

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

DÉTENTION DES MIGRANT.E.S AUX ÉTATS-UNIS : L'IMPLICATION DE
CORECIVIC DANS LA SÉCURITISATION DE L'IMMIGRATION NON
DOCUMENTÉE

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR
MATHILDE BOURGEON

MAI 2020

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.10-2015). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Plusieurs événements durant mon parcours au baccalauréat en relations internationales et droit international à l'UQAM m'ont poussée à réaliser cette maîtrise en science politique. Tout d'abord, le cours d'Élisabeth Vallet sur la géopolitique m'a introduit à un sujet qui désormais ne me quitterait plus, celui des frontières. Ensuite mon stage à l'IRSEM a cristallisé mon intérêt pour les études de sécurité. C'est ce mélange des deux disciplines, à la fois les études frontalières et celles de sécurité, qui est à la base de ce mémoire. Enfin mon entrée à l'Observatoire de géopolitique de la Chaire Raoul-Dandurand en études stratégiques et diplomatiques a été déterminante dans mon parcours, consolidant ma passion pour la recherche académique.

Ainsi, je souhaiterais remercier ma codirectrice de mémoire, Élisabeth Vallet, sans qui rien de tout cela n'aurait été possible. Pour sa confiance en moi, ses encouragements, pour toutes les opportunités qu'elle m'a données et qui m'ont permis de grandir, de mûrir et de m'épanouir, un grand merci. Je tiens également à remercier mon directeur de mémoire, Frédérick Gagnon, pour son soutien indéfectible, sa volonté à ce que je donne le meilleur de moi-même et à aller jusqu'au bout de mes idées, et pour m'empêcher de me décourager lorsque des obstacles surgissent. C'est grâce à vos conseils, votre patience, vos commentaires et votre aide dans toutes les étapes de la rédaction de ce mémoire, mais également tout au long de ma maîtrise, qui font en sorte que celui-ci existe aujourd'hui. C'est à vous que je le dois et grâce à vous que je continue dans cette voie.

Un merci tout particulier aux personnes, professeur.e.s, avocat.e.s, journalistes et activistes, que j'ai rencontré lors de mon terrain, et sans qui ce mémoire ne serait le même. Parmi celles et ceux que je peux citer, je remercie chaleureusement Irasema Coronado, Roberto Perezdiaz, Josiah Heyman, John Dacey, le *Florence Project*, Todd Miller, David Shirk, Everard Meade et Daniel Martinez. Merci également à Toni Payan et Kevin Curran pour leurs commentaires sur mon projet de mémoire

lors de la conférence de l'*Association for Borderlands Studies*. Un grand merci à Alexandre Couture-Gagnon et Owen Temby, qui m'ont accueillie chez eux dans la Rio Grande Valley, permettant ainsi mon premier séjour dans la région frontalière entre les États-Unis et le Mexique. J'en profite aussi pour remercier mes deux évaluateurs, vos suggestions et recommandations m'ont poussée plus loin dans ma réflexion, et me permettent d'être fière du résultat final.

À l'hiver 2017, j'ai intégré la merveilleuse équipe de la Chaire Raoul-Dandurand. Mes collègues font de la chaire un endroit stimulant et enrichissant, tant sur le plan académique et professionnel que personnel. Pour cela, des milliards de mercis à Françoise, Gabriel, Victor, Siham, Alexis, Ginette, Simon, William, Céline, Christophe, Julien, Véronique, Maxime, Dan et à la TeamGéopo. Merci également à Charles-Philippe David et Vincent Boucher pour leur séminaire sur la politique extérieure des États-Unis qui restera l'un des plus beaux souvenirs de ma maîtrise. Enfin, un merci particulier à Louis, pour avoir toujours cru en moi, et à Yvana, pour la confiance et la gentillesse que tu me témoignes au quotidien.

J'aimerais remercier mes ami.e.s qui m'ont accompagnée durant la maîtrise et la rédaction de mon mémoire. JP, merci pour ton oreille attentive, tes conseils, toutes les fois où tu m'as (re)motivée et poussée à voir le bon côté des choses, et surtout pour être une amie si sincère. Merci à Andréanne, pour tes précieuses suggestions et recommandations sur mon mémoire, pour ton aide dans la préparation de mon terrain et pour tous nos moments d'amitié. Mylène, pour ta bienveillance, ton écoute et ton amour, mais aussi pour ta relecture et tous tes commentaires, merci. Je tiens à remercier Sofia pour ta joie de vivre contagieuse, ton énergie et ta passion qui font de toi une merveilleuse collègue et amie. Maxime qui a motivé à plusieurs reprises les dîners et soupers de retrouvailles tous ensemble, et avec qui je passe toujours des moments merveilleux, merci. Merci à Frédérique, ma « petite sœur » de la maîtrise, pour ces belles conférences données ensemble et ces instants de partage chers à mes yeux. Je souhaite remercier Daphné, pour nos séances sportives, de danse et de rires, mais qui s'assure également qu'en temps de confinement, nous

restions tou.te.s connecté.e.s. Merci à mes merveilleux ami.e.s, Louisa, Mael, Gwendal, Alexis et Sylvain, pour tout ce que vous m'avez apportée et pour avoir été mes repères depuis que je suis à Montréal. *Last but not least*, merci à ma jumelle, mon double dans cette épopée entreprise à l'hiver 2017 au sein de la Chaire puis durant notre maîtrise. Thalia, sans toi, rien n'aurait été pareil. Merci pour tout.

Merci à Roberto, qui partage mon quotidien depuis six ans, qui m'a vue grandir, évoluer, douter et qui m'a toujours encouragée à aller plus loin. Merci pour ton écoute, ta confiance en moi, ton amour et pour tes petits plats quotidiens sans lesquels je n'aurais pas survécu à tout cela. Je tiens également à remercier Karin, Enrico et Silvia, qui m'ont accueillie à bras ouverts et m'ont fait sentir chez moi, même quand je ne l'étais pas.

Enfin, je tiens à remercier ma famille, qui a toujours été là malgré l'océan qui nous sépare. Ma sœur Sarah, pour ta force, ta résilience et ton amour sans limites, mais aussi pour tes encouragements, tes conseils et pour le modèle que tu es pour moi, milles mercis. Mes parents, Sylvie et Thierry, pour tout ce que vous m'avez apportée, pour le goût des études que vous avez su me donner, pour m'avoir soutenue dans ma vie au Québec, pour avoir relu (presque tous) mes textes et pour l'amour et la fierté que vous ne cessez de me témoigner au quotidien, merci. Sister, maman, papa : je vous aime et c'est grâce à vous que je suis là aujourd'hui.

AVANT-PROPOS

Lors de mon premier séjour à la frontière mexicano-étatsunienne en 2018, dans le sud du Texas, j'ai découvert la réalité de la vie à l'intérieur de la *Constitution Free Zone*, telle que nommée par l'ACLU, cette zone de 100 miles à l'intérieur des frontières étatsuniennes dans laquelle on peut vous demander de prouver votre statut migratoire à tout instant. Cette zone, vous ne pouvez la quitter sans franchir un *check-point* de la *border patrol* au Nord, ou sans rencontrer le mur qui longe le tiers de la frontière au Sud. J'ai pour la première fois pris conscience de l'absence de liberté des migrant.e.s non documenté.e.s résidants dans cette zone, leur impossibilité de se déplacer sans risquer de se faire expulser. Cette zone me donnait l'impression d'être une gigantesque prison pour les migrant.e.s non documenté.e.s, sans murs ni barreaux, mais qui enferme tout aussi efficacement des individus dans un espace restreint. Les travaux de certain.e.s de mes collègues sur le sujet ont par ailleurs confirmé cette impression d'enfermement pour ces individus vulnérables. Par le biais de la crise survenue au printemps 2018 autour de la séparation des familles migrantes, j'en suis venue à m'intéresser davantage à cette notion d'enfermement des migrant.e.s non documenté.e.s, mais dans le sens plus concret du terme : la détention administrative. Au fil de mes lectures, je me suis vite rendue compte que la détention administrative n'était pas seulement une pratique préventive qui visait à protéger la population étatsunienne, mais que celle-ci bénéficiait à certains individus. En effet, celle-ci est un marché extrêmement lucratif pour les entreprises carcérales privées, la privatisation des prisons étant assez répandue aux États-Unis. Devant le nombre de pages limité d'un mémoire de maîtrise, mais également devant l'abondance de recherches sur le sujet, je me suis abstenue de travailler sur l'éthique d'une telle pratique. J'ai plutôt cherché à savoir comment des entreprises carcérales privées en étaient venues à réaliser de la détention administrative, quels avantages elles en tiraient et si elles participaient d'une quelconque façon à la mise en place de politiques favorisant la détention des migrant.e.s non documenté.e.s.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES	ix
RÉSUMÉ	x
ABSTRACT	xi
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I	
L'IMMIGRATION NON DOCUMENTÉE, UN BOUC-ÉMISSAIRE D'UNE INSÉCURITÉ GRANDISSANTE.....	12
1.1 Repenser la sécurité : la théorie de la sécuritisation.....	13
1.1.1. Les études critiques de sécurité.....	13
1.1.2. La construction de la menace dans un prisme identitaire	16
1.1.3. L'École de Copenhague et la sécuritisation.....	19
1.2 La construction de la menace : les apports de l'approche sociologique.	22
1.2.1 Les faiblesses de l'approche philosophique.....	23
1.2.2 La nécessité d'étudier le contexte et l'habitus	25
1.2.3 Vers une théorie hybride ? Opérationnalisation des concepts	28
1.3 Aux États-Unis, un contexte contemporain favorable à la sécuritisation	31
1.3.1 La sécuritisation de l'immigration non documentée.....	31
1.3.2 La mise en place d'un contexte sécuritaire par les élites politiques	34
1.3.3 Trump : rupture ou continuité ?	38
CHAPITRE II	
À QUI PROFITE LE CRIME ? <i>CORECIVIC</i> ET LA SÉCURITISATION DE L'IMMIGRATION NON DOCUMENTÉE	44
2.1 Les fondements de <i>CoreCivic</i>	45
2.1.1 L'émergence de la détention privatisée.....	46
2.1.2 La privatisation de la gestion migratoire.....	49

2.1.3	L'essor de CCA.....	52
2.2	La criminalisation de l'immigration non documentée	55
2.2.1	Quand immigrer devient un crime	55
2.2.2	La normalisation de la détention administrative	60
2.2.3	Les conséquences des pratiques criminalisantes.....	63
2.3	<i>CoreCivic</i> prospère à l'ère de la sécuritisation.....	66
2.3.1	L'expansion depuis 2001	67
2.3.2	Un avenir incertain.....	70
CHAPITRE III		
LE RENFORCEMENT DE LA SÉCURITISATION : L'INFLUENCE DE		
CORECIVIC		
3.1	La mise en place de pratiques sécurisantes et criminalisantes	79
3.1.1	Des conditions de détention décriées	79
3.1.2	La détention des familles	83
3.1.3	L'opinion publique.....	85
3.2	Le déploiement au sein des institutions politiques	88
3.2.1	Les activités de lobbying.....	89
3.2.2	L'influence indirecte	92
3.2.3	Le financement des campagnes électorales.....	96
3.3	La stratégie de communication de CoreCivic	99
3.3.1	Les déclarations officielles sur l'immigration non documentée	99
3.3.2	La communication sur l'entreprise.....	101
CONCLUSION.....		
106		
ANNEXE A : CARTE DES CENTRES DE DÉTENTION ADMINISTRATIVE		
AUX ÉTATS-UNIS		
114		

4 ANNEXE B : CARTE CENTRES DE DÉTENTION ADMINISTRÉS PAR ICE	115
5 ANNEXE C : CARTE DES CENTRES DE DÉTENTION ADMINISTRÉS PAR CORECIVIC ET LE GEO GROUP	116
6 ANNEXE D : ÉVOLUTION DES ACTIONS DE CORECIVIC	117
7 ANNEXE E : ÉVOLUTION DU BUDGET D'ICE DESTINÉ À LA DÉTENTION DES MIGRANT.E.S NON DOCUMENTÉ.E.S.....	118
8 ANNEXE F : FEDERAL ELECTION CAMPAIGN ACT – LIMITES DES CONTRIBUTIONS AUX CANDIDAT.E.S	119
BIBLIOGRAPHIE	121

LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

ACLU	American Civil Liberties Union
AEDPA	Antiterrorism and Effective Death Penalty Act
ALEC	American Legislative Exchange Council
BOP	Bureau of Prisons
CAP	Criminal Alien Program
CBP	Customs and Border Protection
DACA	Deferred Action for Childhood Arrivals
DHS	Department of Homeland Security
FECA	Federal Election Campaign Act
ICE	Immigration and Customs Enforcement
IIRIRA	Illegal Immigration Reform and Immigrant Responsibility Act
INS	Immigration and Naturalization Service
IRCA	Immigration Reform Control Act
PAC	Political Action Committee
PATRIOT Act	Proving Appropriate Tools Required to Intercept and Obstruct Terrorism Act
SB	Senate Bill
STFRC	South Texas Family Residential Center
WASP	White Anglo-Saxon Protestant

RÉSUMÉ

Depuis le 18^{ème} siècle aux États-Unis, l'immigration non documentée est tantôt perçue comme une menace politique, entraînant un risque de subversion, une menace économique, les migrant.e.s non documenté.e.s étant des bouc-émissaires des mauvaises conditions économiques du pays, ou encore une menace criminelle ou terroriste. La construction de l'immigration non documentée en tant que menace est due au processus de sécuritisation. La théorie de la sécuritisation, développée dans les années 1990 par l'École de Copenhague, a pour but d'expliquer comment un enjeu politique est construit comme une menace par les élites politiques d'un pays. Ainsi, c'est ce processus qui expliquerait les politiques étatsuniennes criminalisantes à l'égard des migrant.e.s non documenté.e.s, mises en place progressivement depuis les années 1980 et plus particulièrement après les événements du 11 septembre 2001. Ce sont ces politiques qui ont notamment entraîné les pratiques de détention administratives des migrant.e.s non documenté.e.s. Devant l'augmentation des arrivées à la frontière, cette pratique se systématisait, entraînant la nécessité de développer les capacités des centres de détention. Le gouvernement étatsunien a donc de plus en plus recours à des entreprises carcérales privées afin de construire davantage de centres de détention pour les migrant.e.s non documenté.e.s. Il s'agit dans ce mémoire d'étudier le cas d'une de ces entreprises carcérales privées, CoreCivic. Dans un premier temps, nous étudierons le contexte de la sécuritisation de l'immigration non documentée aux États-Unis, ce qui nous permettra également d'établir le contexte théorique de notre recherche. Deuxièmement, nous verrons comment CoreCivic bénéficie de ce processus de sécuritisation pour étendre ses gains financiers. Finalement, nous verrons comment CoreCivic vient prendre part au processus de sécuritisation par de multiples moyens, tels que le lobbying.

Mots-clefs : États-Unis ; CoreCivic ; détention administrative ; frontière ; privatisation ; immigration non documentée ; migration ; sécuritisation ; criminalisation.

ABSTRACT

Since the 18th century in the United States, undocumented immigration has sometimes been perceived as a political threat, leading to a risk of subversion, an economic threat, undocumented migrants being scapegoats for the country's poor economic conditions, or a criminal or terrorist threat. The construction of undocumented immigration as a threat is due to the security process. The securitization theory, developed in the 1990s by the Copenhagen School, aims to explain how a political issue is constructed as a threat by a country's political elites. Thus, it is this process that would explain the American criminalizing policies against undocumented migrants, gradually implemented since the 1980s and more particularly after the events of September 11, 2001. It is these policies that have led to the administrative detention practices of undocumented migrants. With the increase in arrivals at the border, this practice is becoming more systematic, leading to the need to develop the capacity of detention centres. The US government is therefore increasingly using private prison companies to build more detention centres for undocumented migrants. The purpose of this paper is to study the case of one of these private prison companies, CoreCivic. First, we will study the context of the securitization of undocumented immigration to the United States, which will also allow us to establish the theoretical context of our research. Secondly, we will see how CoreCivic is taking advantage of this securitization process to extend its financial gains. Finally, we will see how CoreCivic is involved in the securitization process through multiple means, such as lobbying.

Keywords: United States; CoreCivic ; administrative detention ; border ; privatization ; undocumented immigration ; migration ; securitization ; criminalization.

« We are a nation of immigrants. We are the children and grandchildren and great-grandchildren of the ones who wanted a better life, the driven ones, the ones who woke up at night hearing that voice telling them that life in that place called America could be better. » – Mitt Romney, 2012

« The greatest nations are defined by how they treat their weakest inhabitants. » – Jorge Ramos, 2010

INTRODUCTION

En 2017, on estimait que les migrant.e.s non documenté.e.s¹ représentaient 10,5 millions d'individus aux États-Unis, soit 3,2% de la population totale (Pew Research Center, 2019). Si en 1990, ils étaient seulement 3,5 millions, la population de migrant.e.s non documenté.e.s atteint un record de 12,2 millions d'individus présents sur le territoire étatsunien en 2007 (*Ibid*). Sur les 10,5 millions de migrant.e.s non documenté.e.s, les Mexicain.e.s représentent pour la première fois depuis la collecte de données moins de la moitié de la population non documentée (47%). Cette diminution est principalement due à l'augmentation de l'arrivée de migrant.e.s non documenté.e.s provenant du triangle nord de l'Amérique centrale et d'Asie. De plus, les migrant.e.s non documenté.e.s Mexicain.e.s sont connu.e.s

¹ Dans notre étude, nous choisissons de nous concentrer sur les demandeurs d'asile qui sont rentrés aux États-Unis à l'extérieur des points de contrôle réguliers et n'ayant pas encore reçu de réponse quant à leur demande, ainsi que les migrants non documentés ayant reçu une réponse négative à leur demande d'asile et ayant décidé de demeurer sur le territoire étatsunien. Ainsi, par leur entrée irrégulière ou leur séjour irrégulier en territoire étatsunien, ces individus peuvent être classés dans la catégorie de migrants non documentés selon la définition d'Omar Martinez *et al.* « The term undocumented immigrant has been operationalized using certain factors: (1) legally entered the nation state or territory but remained in the country after their visa/permit expired; (2) received a negative decision on their refugee/asylee application but remained in the country; (3) experienced changes in their socioeconomic position and could not renew residence permit but remained in the country; (4) used fraudulent documentation to enter the country or territory; or (5) unlawfully entered the country or territory, including those who were smuggled. » (2015 : 948).

De plus, nous nous refusons à employer le terme « illégal » pour décrire les migrants ne respectant pas les lois d'immigration étatsuniennes. En effet, nous comprenons que la traversée de la frontière en dehors des points d'entrée réguliers, ainsi que le fait de vivre en territoire étatsunien sans la documentation appropriée sont considérés comme des actes contraires à la loi. En revanche, nous estimons qu'il est déshumanisant et humiliant de qualifier un migrant d'« illégal » au même titre que le journaliste Lawrence Downes tel que cité par Ackerman en 2013 dans son article intitulé « The rise of the “illegal alien” ».

pour entrer et sortir des États-Unis régulièrement pour y travailler, sur des périodes limitées. Or, depuis la construction du mur à la frontière méridionale entreprise en 2007, les allers-retours sont plus difficiles, ce qui explique la diminution dans la part des migrant.e.s non documenté.e.s mexicain.e.s (Cornelius, 2007).

La militaro-sécuritisation de la frontière méridionale débutée sous l'administration de George W. Bush a eu pour conséquence de rendre la traversée plus dangereuse : non seulement les arrestations sont plus fréquentes dans la zone frontalière, mais la présence du mur et des technologies de détection l'entourant poussent les migrant.e.s à emprunter des chemins plus risqués (Nieto Gomez, 2014). Les chemins empruntés sont éloignées des grandes villes, poussant les migrant.e.s dans l'ombre. De plus, cet isolement les force à avoir recours à des passeurs, *coyotes* en espagnol, qui en profitent pour leur extorquer des sommes d'argent considérables, les violenter, les kidnapper et agresser sexuellement les femmes migrantes (Andreas, 2001). C'est notamment à partir de 2014, alors que le nombre d'arrivées de migrant.e.s non documenté.e.s en provenance du Guatemala, du El Salvador et du Honduras dépasse le nombre d'arrivées de Mexicain.e.s, que la conscience qu'une crise humanitaire est en cours dans ces pays se développe. Devant l'afflux de migrant.e.s non documenté.e.s, parmi lesquels un nombre record de femmes et d'enfants, y compris des mineur.e.s non accompagné.e.s, Barack Obama décide d'avoir recours aux entreprises carcérales privées pour mettre en place des centres de détention administrative destinés aux familles en attente de leur procédure d'immigration (Zug, 2015).

Loin de faire l'unanimité, ces centres font l'objet de nombreuses d'accusations de non-respect des droits fondamentaux. Les critiques dénoncent des piètres conditions de détention, accusées d'entraîner la détérioration de la santé des migrant.e.s non documenté.e.s, allant parfois jusqu'à provoquer leur décès (Wessler, 2016a). Le 24 juillet 2019, Pedro Arriago-Santoya est le quatrième migrant non documenté à décéder au sein du *Stewart Detention Center* en Géorgie,

un centre de détention administrative privé administré par CoreCivic, anciennement *Correction Corporation of America* (Human Rights Watch, 2019). Cela porte à 26 le nombre de migrant.e.s non documenté.e.s décédé.e.s en détention administrative, dont 7 enfants, depuis l'arrivée au pouvoir de Donald Trump, (*Ibid* ; Joung, 2019).

Ces centres de détention administrative, bien que privés, sont sous contrat avec l'*Immigration and Customs Enforcement* (ICE). ICE est l'agence des forces de l'ordre chargées d'appliquer les lois migratoires étatsuniennes, sous la direction du *Department of Homeland Security* (DHS), le département en charge de l'immigration et de la sécurité nationale. Depuis leurs créations respectives, le DHS et ICE ont pour objectif d'éradiquer l'immigration non documentée aux États-Unis, considérée comme source de risques pour la sécurité nationale (Nieto Gomez, 2009 ; Donohue, 2012). D'ailleurs, leur mise en place est réalisée dans un contexte post-2001, alors que l'insécurité est grandissante aux États-Unis, et que la sécurité nationale devient une priorité politique (Bigo, 2002 ; Ceyhan et Tsoukala, 2002). Bien que les terroristes ayant mené à terme ces attaques soient entrés légalement sur le territoire étatsunien au moyen de visas, la peur monte rapidement au sein de la population envers les migrant.e.s non documenté.e.s (Nieto Gomez, 2009). Ceux-ci font alors face à de la discrimination au sein du système migratoire étatsunien ayant pour conséquence l'expulsion de nombres d'entre eux (Johnson, 2003).

Cette discrimination est une conséquence de la sécuritisation de l'immigration non documentée, c'est-à-dire la mise en place de discours et de politiques visant à convaincre la population étatsunienne que les migrant.e.s non documenté.e.s représentent une menace pour leur sécurité (Buzan *et al.*, 1998). Ce processus de sécuritisation vise donc à lier immigration non documentée et insécurité, permettant aux politicien.ne.s y participant de trouver un bouc émissaire à leurs problématiques sécuritaires. Rapidement, cette sécuritisation se traduit par une criminalisation de l'immigration non documentée, les législateur.e.s tant au niveau fédéral qu'au sein des législatures d'États adoptent des lois réduisant les migrant.e.s non

documenté.e.s au rang de criminels rien qu'en raison de leur statut migratoire (Ewing *et al.*, 2015). Des lois de plus en plus strictes à l'égard des migrant.e.s non documenté.e.s sont adoptées, ayant pour conséquence le renforcement de la sécurité à la frontière méridionale, y compris la construction d'un mur, l'augmentation des effectifs de la *Border Patrol* (patrouilles frontalières), et la détention de plus en plus systématique des migrant.e.s non documenté.e.s (Coleman et Stuesse, 2014). Ce phénomène intéresse rapidement les chercheur.e.s en études frontalières et migratoires, ainsi que les spécialistes de la sécuritisation, puisqu'il est un exemple type de ce processus (Bigo, 2002).

Les études portant sur la sécuritisation de l'immigration non documentée aux États-Unis dans un contexte post-11 septembre 2001 se concentrent principalement sur l'implication du gouvernement étatsunien dans ce processus, par l'entremise des politicien.ne.s, des représentants des agences de sécurité fédérales, étatiques et locales, ou encore la participation des médias à ce processus. Les analystes s'appuient largement sur les actes de langage les termes qu'ils emploient pour désigner les migrant.e.s non documenté.e.s et leur promotion des discours sécuritaires à leur égard (Bigo, 1998, 2002 ; Andreas, 2001 ; Ceyhan et Tsoukala, 1997, 2002 ; Ackerman et Furman, 2013 ; Bourbeau, 2013 ; Cuauhtemoc Garcia Hernandez, 2013 ; Coleman et Stuesse, 2014)². Elles ignorent ainsi largement le rôle que d'autres acteurs peuvent adopter dans le processus de sécuritisation de l'immigration non documentée. Pourtant, la mise en place de politiques sécurisantes et criminalisantes nécessite un recours à d'autres acteurs, notamment pour la traduction concrète de ces lois sur le terrain. Dans ce sens, certains acteurs peuvent participer à la sécuritisation d'un enjeu, sans pour autant être à l'origine de ce processus, ou encore y prendre part dans son intégralité (Floyd, 2010). Il est possible qu'un acteur de la sécuritisation ne participe pas à l'identification d'un enjeu comme menace sécuritaire, et ne prenne pas part à la création d'un discours sécurisant, mais s'implique néanmoins dans le choix des politiques sécuritaires

² Liste non-exhaustive.

visant à y répondre et à la mise en œuvre de ces dernières (*Ibid*). Il ne s'agit donc pas un acteur primaire, mais davantage un acteur secondaire de la sécuritisation.

Dès lors, il nous semble pertinent de s'intéresser à la question des entreprises carcérales privées et de leur implication dans la sécuritisation de l'immigration non documentée aux États-Unis dans un contexte post-11 septembre 2001, et plus particulièrement depuis l'élection de Trump à la présidence du pays. Les lois adoptées en conséquence de ce processus de sécuritisation qui criminalisent les migrant.e.s non documenté.e.s entraînent l'augmentation de la détention de ces dernier.ère.s. Certaines lois vont jusqu'à exiger expressément l'augmentation des capacités de détention administrative (Eisen, 2018b). Pour répondre à de telles exigences, les autorités migratoires choisissent de suivre le chemin déjà emprunté par le Département de la Justice plusieurs décennies auparavant, alors qu'une ère d'incarcération de masse s'installait aux États-Unis : la privatisation des infrastructures carcérales (Luan, 2018).

Le recours à des entreprises carcérales privées a permis le développement d'un oligopole entre le GEO Group et CoreCivic, anciennement CCA. Cette dernière a d'ailleurs été créée sur la base de la détention administrative de migrant.e.s non documenté.e.s, obtenant son premier contrat avec l'*Immigration Naturalization Service* (INS), l'ancêtre d'ICE (McDonald, 1994). En quelques décennies, toutes deux développent leurs infrastructures destinées à la détention administrative, et détiennent à elles deux 72% des lits supervisés par ICE (Eisen, 2018b). CoreCivic consolide ainsi son empire carcéral par le biais de la détention des migrant.e.s non documenté.e.s.

CoreCivic est, par le biais de ses activités, un acteur secondaire de la sécuritisation de l'immigration non documentée. En effet, l'entreprise participe à la mise en œuvre des politiques criminalisantes découlant de ce processus. La sécuritisation de l'immigration non documentée lui permet en retour de soutenir ses activités. Il nous

semble donc intéressant de se pencher sur cette relation duale entre la participation à et les bénéfices tirés de la sécuritisation de l'immigration non documentée par CoreCivic. Si des associations se sont déjà penchées sur la participation de CoreCivic à la criminalisation de l'immigration non documentée, aucune ne souligne l'implication de l'entreprise dans le processus plus large qu'est la sécuritisation. Ces deux processus sont liés, la criminalisation étant la traduction de la sécuritisation en politiques concrètes, qui ont pour conséquence le développement d'une perception menaçante à l'égard des migrant.e.s non documenté.e.s (Bigo *et al.*, 1998 ; Balzacq 2005).

Problématique et objectifs du mémoire

Comment *CoreCivic* bénéficie-t-elle du processus de sécuritisation de l'immigration non documentée tout en l'alimentant ? Les objectifs de ce mémoire sont doubles : tout d'abord il s'agit de démontrer par le biais d'une étude de cas sur *CoreCivic* a) les avantages qu'elle obtient de la sécuritisation de l'immigration non documentée aux États-Unis, et b) la façon dont elle vient alimenter ce même processus. Le but est de démontrer l'existence d'un cercle vicieux, dans lequel une entreprise vient bénéficier de la création d'une menace tout en la renforçant, ayant pour conséquence la criminalisation des migrant.e.s non documenté.e.s aux États-Unis et une atteinte à leurs droits fondamentaux.

CoreCivic a participé et participe à la sécuritisation de l'immigration non documentée par plusieurs moyens que nous tenterons d'exposer dans ce mémoire. Ce processus est non seulement à l'origine de sa création et de son essor, mais c'est aussi ce qui lui a permis de ne pas sombrer en 2016, alors que le Département de la Justice souhaitait mettre un terme au recours aux entreprises carcérales privées (Luan 2018). Ainsi, le lien entre CoreCivic et les institutions et personnalités

politiques étatsuniennes responsables de la sécuritisation de l'immigration non documentée est à questionner.

Nos apports sont donc essentiellement empiriques, bien que nous espérons que cette application de la théorie de la sécuritisation ouvrira la voie à l'étude plus systématique des acteurs secondaires³ de ce processus. De plus, l'implication d'une entreprise carcérale privée dans un processus originellement défini par l'École de Copenhague comme étant le fait des élites politiques d'un pays, c'est-à-dire les membres du gouvernement ou d'institutions gouvernementales en position de pouvoir vis-à-vis de la population du dit pays (Buzan *et al.*, 1998), nous permet d'aborder la théorie de la sécuritisation sous un autre angle.

Méthodologie

Notre méthodologie se base sur une approche qualitative et est divisée en deux composantes. Tout d'abord, une étude documentaire, par le biais d'une analyse de sources primaires et secondaires, ainsi que de sources provenant d'ONG (*American Civil Liberties Union, Detention Watch Network, Freedom for Immigrants et Human Rights Watch*), d'associations et des sources journalistiques. L'analyse des sources primaires que sont les lois en vigueur aux États-Unis, à la fois concernant l'immigration, mais également la détention, nous permet d'étudier le cadre législatif définissant l'arrestation, la détention, le transfert et le traitement des demandes de régularisation des migrants non documentés. Ces documents nous permettent de faire l'état des lieux des politiques sécuritaires mises en place afin d'encadrer la vie, les droits et libertés des migrants non documentés présents sur le territoire

³ Nous entendons par acteurs secondaires l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus de sécuritisation mais qui ne font ni partie des élites politiques et médiatiques d'un État – donc ne sont pas inclus dans l'analyse développée par l'École de Copenhague – et qui ne sont pas à l'origine du processus de sécuritisation.

étatsunien. Nous pouvons ainsi dessiner les contours de l'*habitus* sécuritaire qui entoure l'immigration non documentée.

L'étude des sources secondaires, que sont les études académiques, nous permettent quant à elles de mettre en lumière les processus de sécuritisation de l'immigration non documentée aux États-Unis, ainsi que les conséquences sur les migrant.e.s non documenté.e.s et la façon dont ceux-ci et celles-ci sont traités au sein du système judiciaire et carcéral. Enfin, les sources journalistiques et les rapports d'ONG et d'associations, que celles-ci militent contre la détention des migrant.e.s non documenté.e.s ou dénoncent les agissements des prisons privées, nous permettent de comprendre par quels mécanismes ces dernières participent à la sécuritisation de l'immigration non documentée à la fois en influençant les politiques et lois étatsuniennes, mais également par leurs pratiques quotidiennes envers les migrant.e.s non documenté.e.s.

Deuxièmement, nous avons réalisé sept entrevues le long de la zone frontalière, de McAllen, Texas jusqu'à San Diego, Californie. Lors de ce terrain nous avons rencontré des représentantes du *Florence Immigrant and Refugee Rights Project* et un d'*Abolish Private Prisons*, un journaliste indépendant travaillant sur l'immigration non documentée et le mur entre les États-Unis et le Mexique, ainsi que des universitaires de la *University of San Diego* travaillant sur l'immigration non documentée aux États-Unis. Ces entrevues ont eu lieu à McAllen (Texas), Phoenix (Arizona), Tucson (Arizona) et San Diego (Californie). Elles ont pris place entre le 1^{er} et le 11 mars 2019, et ont duré environ une heure chacune. Aucune entrevue n'a été enregistrée en raison de la sensibilité des sujets abordés, expliquant l'absence de citation directe des paroles de nos interlocuteur.rice.s. Ces rencontres nous ont permis de mieux comprendre la réalité quotidienne et empirique de l'immigration non documentée dans cette région. En raison d'une absence d'approbation éthique de l'Université du Québec à Montréal, et de notre impossibilité à fournir un quelconque soutien psychologique aux personnes

questionnées, nous avons fait le choix de ne pas réaliser des entretiens avec les migrant.e.s non documenté.e.s ayant été ou étant actuellement détenu.e.s au sein des centres de détention administrative privés. En effet, il nous semblait inapproprié de réaliser des entretiens sur l'expérience de la détention, pouvant être extrêmement traumatisante pour ceux l'ayant vécue, sans pouvoir leur fournir une aide psychologique par la suite. Finalement, bien que nous ayons demandé à CoreCivic de nous accorder une entrevue, notre demande est restée sans réponse, malgré notre déplacement dans l'un des centres.

Pour la rédaction du mémoire de maîtrise, nous définissons deux niveaux d'analyse. D'une part, l'étude de la façon dont CoreCivic bénéficie de la sécuritisation de l'immigration non documentée aux États-Unis, et d'autre part sa participation à ce même processus. Pour les deux niveaux d'analyses, nous aurons recours à l'étude des sources primaires, secondaires, et aux entretiens que nous avons menés le long de la frontière mexicaine-étatsunienne. En ce qui concerne notre cadre théorique et contextuel, nous nous basons sur une revue de la littérature réalisée en amont de la rédaction du mémoire.

Structure du mémoire

Dans notre premier chapitre, nous définirons notre cadre théorique et contextuel. Dans le cadre de ce mémoire, nous nous basons sur la théorie de la sécuritisation. Celle-ci tente d'expliquer le processus par lequel un enjeu politique devient un enjeu sécuritaire (Buzan *et al.*, 1998) et est issue du mouvement des études critiques de sécurité, un sous-champ d'études des Relations Internationales qui se développe durant les années 1990 (Peoples and Vaugh-Williams, 2010). Les études critiques de sécurité sont essentielles au développement des études portant sur l'immigration non documentée et sur la façon dont celle-ci est instrumentalisée par les personnalités et les institutions politiques en Occident (Bigo, 2002). Celles-

ci permettant notamment une meilleure compréhension de la construction d'une menace sécuritaire à travers un prisme identitaire (Fierke, 2015). Mais c'est grâce aux travaux de l'École de Copenhague dans la seconde moitié des années 1990 que la théorie de la sécuritisation va se développer (Buzan *et al.*, 1998). Cette première approche de la sécuritisation, appelée approche philosophique, est rapidement remise en question au cours des années 2000, permettant l'essor de l'approche sociologique de la sécuritisation, notamment par Thierry Balzacq (2011) qui souligne les faiblesses de l'approche philosophique et cherche à les combler.

Nous définirons également dans ce chapitre notre cadre contextuel, c'est-à-dire les limites temporelles et spatiales de notre étude de cas. Comme nous le verrons plus loin, les décennies 1980 et 1990 sont à l'origine de la sécuritisation de l'immigration non documentée aux États-Unis et 1984 est l'année de création de CoreCivic. Le 11 septembre 2001 représente quant à lui un tournant majeur dans le renforcement de ces phénomènes, tout comme l'arrivée massive de migrant.e.s centraméricain.e.s en 2014 et l'investiture de Trump à la présidence du pays en 2017. Dans ce sens, notre étude s'inscrit dans la période temporelle des années 1980 à aujourd'hui, étant donné que la sécuritisation de l'immigration non documentée est un processus toujours en cours aux États-Unis et que CoreCivic continue son essor en matière de détention administrative.

Dans notre deuxième chapitre, nous étudions la façon dont CoreCivic bénéficie de la sécuritisation de l'immigration non documentée. La privatisation des prisons est un phénomène qui se développe aux États-Unis durant la seconde moitié du 20^{ème} siècle, et qui est rapidement suivi par la privatisation de la gestion migratoire. Nous verrons comment les fondements de CoreCivic reposent sur la construction des migrant.e.s non documenté.e.s comme menace à la sécurité. Nous chercherons également à voir comment l'essor de CoreCivic correspond à l'augmentation de la criminalisation de l'immigration non documentée aux États-Unis, permettant notamment la normalisation de la détention administrative. D'ailleurs le

développement de l'entreprise dans le secteur de la détention des migrant.e.s non documenté.e.s est renforcé dans le contexte post-11 septembre 2001, puis encore une fois après l'élection de Trump à la présidence des États-Unis.

Enfin, dans notre troisième chapitre, nous verrons comment CoreCivic participe à la sécurisation, et par la même occasion à la criminalisation, de l'immigration non documentée. Celle-ci développe plusieurs stratégies afin de s'assurer l'essor de ces activités de détention administrative. D'un côté, l'entreprise pratique des activités de lobbying auprès du Congrès et des législatures d'États afin de favoriser l'adoption de lois favorisant la détention des migrant.e.s non documenté.e.s. D'un autre côté, CoreCivic tente de s'assurer du maintien d'une opinion publique favorable par l'entremise d'une communication sagement étudiée, visant à édulcorer son image tout en démentant formellement les accusations de mauvais traitement au sein de ses centres de détention administrative.

CHAPITRE I

L'IMMIGRATION NON DOCUMENTÉE, UN BOUC-ÉMISSAIRE D'UNE INSÉCURITÉ GRANDISSANTE

C'est en 1995 qu'Ole Waever fait pour la première fois allusion à la théorie de la sécuritisation. Celle-ci fut vite considérée comme l'une des plus importantes révolutions dans le domaine des études de sécurité, alors que les débats depuis les années 1960 oscillaient entre réalisme et libéralisme. Puisant largement dans les études critiques de sécurité, la théorie de la sécuritisation développe une approche nouvelle visant à comprendre et à analyser la construction d'une menace. Elle vient remettre en cause non seulement notre réalité, mais également notre perception de celle-ci. Comme nous le verrons dans ce chapitre, cette théorie s'applique tout particulièrement aux menaces non traditionnelles à la sécurité, nous éloignant ainsi des études stratégiques et militaires. L'emploi de la théorie de la sécuritisation nous permet dès lors de comprendre comment de nouveaux enjeux viennent à être considérés comme des menaces pour la sécurité d'un État, d'une population ou encore d'une société.

L'immigration, et plus particulièrement l'immigration non documentée, a fait l'objet d'une sécuritisation accrue en Europe (Bigo, 1998) et en Amérique du Nord (Bigo, 2002). La théorie de la sécuritisation étant basée sur des modèles de gouvernement correspondant aux standards européens et nord-américains, de nombreuses études académiques liant sécuritisation et immigration non documentée dans ces régions ont rapidement vu le jour. Les théoriciens de la sécuritisation, qu'ils soient tenants de l'approche philosophique ou de l'approche sociologique de cette théorie, se sont concentrés sur les divers acteurs, formes de discours, contextes et conséquences de la sécuritisation de l'immigration non documentée. Le cas des États-Unis est intéressant, et a par ailleurs été grandement étudié, puisque des traces de sécuritisation de l'immigration remontent au 19^{ème}

siècle, et que ce processus a été récurrent à travers des vagues successives dans l'histoire récente du pays.

Dans ce chapitre, nous étudierons dans un premier temps le développement de la théorie de la sécuritisation. Puis nous nous concentrerons sur l'application de ce processus à l'enjeu de l'immigration non documentée. Enfin, nous explorerons le contexte dans lequel notre étude prend place, à savoir la sécuritisation de l'immigration non documentée aux États-Unis depuis les événements du 11 septembre 2001.

1.1 Repenser la sécurité : la théorie de la sécuritisation

La théorie de la sécuritisation est issue d'une révolution dans les études de sécurité, visant à repenser cette dernière. Pour la première fois, on pense la sécurité en dehors du strict spectre du militaire et de l'usage de la force entre États ou par les États. Il s'agit dès lors pour les chercheurs de développer une approche critique de la sécurité, d'étudier la construction de celle-ci et les nouveaux objets de ce domaine d'études.

1.1.1. Les études critiques de sécurité

Stephen Walt définit les études de sécurité comme étant « l'étude de la menace, de l'usage et du contrôle de la force militaire »⁴ (1991 : 212), exprimant ainsi la vision réaliste de la sécurité, qui a été l'approche dominante tout au long de la guerre froide. Les approches traditionnelles en études de sécurité se concentraient à

⁴ Traduction libre de l'étudiante.

l'époque sur l'usage de la force et les menaces stratégiques (Schultz *et al.*, 1993), et sur les causes des guerres, les alliances militaires et la recherche *policy-oriented* (Nye et Lynn-Jones, 1988). Ce n'est que durant la décennie précédant la fin de la guerre froide que des voix dissonantes commencent à se faire entendre. Dès les années 1980, la définition du concept de sécurité a donné lieu à un élargissement de celui-ci afin d'inclure de nouveaux objets référents et menaces (Fierke, 2015 : 1), permettant l'émergence des études critiques de sécurité.

La naissance de ce sous-champ d'études en Relations Internationales s'affirme en 1994, lors d'une conférence à l'université de York (Peoples and Vaugh-Williams, 2010). Selon Krause et Williams (1997), deux aspects du débat en études de sécurité en émergent : tout d'abord, il s'agit d'accroître l'agenda de la recherche en regardant au-delà de l'État et de l'usage de la force, et de prendre en considération un plus large éventail d'objets référents et de sources d'insécurité. Ensuite, les études critiques de sécurité remettent en cause la façon dont celle-ci a été étudiée jusqu'alors, mettant de l'avant les défis poststructuralistes, constructivistes et féministes (Fierke, 2015). Si les études critiques de sécurité n'ont pas écarté les approches traditionnelles, elles ont en revanche remis en question leur manière d'étudier la sécurité et l'insécurité.

Dans ce sens, Robert Cox (1981) effectue une distinction très précise entre les approches traditionnelles, ou « *problem-solving theories* » et les approches critiques. Les approches de type *problem-solving* se basent sur une vision objective du monde tout en cherchant à résoudre les problèmes sécuritaires. Elles admettent deux postulats de départ. Premièrement, une vision objective de notre réalité est possible, et deuxièmement, ces approches se cramponnent à l'illusion selon laquelle tout problème sécuritaire peut être résolu, occultant le fait que : « *the construction itself is flawed* » (Fierke, 2015 : 8). Pour Cox, les approches critiques viennent justement contredire les fondements des approches *problem-solving*. En cherchant

à ôter les œillères des approches traditionnelles, elles indiquent que la réalité est construite socialement, et agrandissent de ce fait le spectre des études de sécurité.

L'approche réaliste présente la sécurité comme étant la propriété d'un État, pouvant être quantifiée en termes matériels. En mettant l'accent sur la notion d'usage de la force militaire, les approches traditionnelles ont créé une distinction entre les relations internationales, définies par la guerre, et la politique intérieure d'un État (Der Derian et Shapiro, 1989 : 39 ; Walker, 1993, 1995). Ainsi, selon les tenants de cette approche, la sécurité et le politique appartiennent à deux sphères distinctes. Pour eux, assurer la sécurité vise à répondre, à contrôler ou à éliminer une source d'insécurité (Fierke, 2015 : 6). Les approches critiques de sécurité s'opposent totalement à cette distinction, en affirmant que les questions du *comment* et du *qui* protège sont intrinsèquement politiques (Huysmans *et al*, 2006).

D'une part, les tenants d'une approche critique s'opposent à cette définition de la sécurité puisque celle-ci, en mettant l'accent sur les menaces de dimension internationale, met de côté les menaces à la sécurité que l'État lui-même peut poser à un certain groupe d'individus (Kolodziej, 1992 : 422), ou encore les menaces présentes à l'intérieur même de l'État (Fierke, 2015 : 15). D'autre part, si l'on s'inspire de la pensée de Kant, la sécurité entre les États repose sur la liberté des peuples à l'intérieur de ceux-ci (Kolodziej, 1992 : 424). La sécurité internationale serait donc fondamentalement une question politique. Ainsi, par leur refus de voir l'État comme étant l'unique source de protection, mais aussi comme l'unique entité à protéger face aux menaces internationales, les approches critiques nous permettent d'élargir les études de sécurité à d'autres objets référents, comme les individus ou certaines communautés (Fierke, 2015 : 34). De plus, s'inspirant de l'affirmation de Clausewitz selon qui « la guerre est la continuation de la politique par d'autres moyens » (1959), les tenants des approches critiques affirment que la guerre, la paix et les pratiques relatives à la sécurité font partie de l'identité politique d'un État (Fierke, 2015 : 5). Les approches critiques mettent en lumière la relation

entre le politique et la sécurité, et deux mouvements s'affirment en leur sein, l'un percevant la sécurité comme moyen d'éliminer les contestations politiques par le biais d'un discours sécuritaire, l'autre y voyant les opportunités d'émancipation par l'émergence d'opinions alternatives (*Ibid*).

Les études critiques de sécurité s'intéressent à la construction de la sécurité et de la menace, remettant en question les approches traditionnelles qui ont perduré tout au long de la guerre froide, et permettent l'émergence de nouveaux sujets d'étude.

1.1.2. La construction de la menace dans un prisme identitaire

Les théoricien.ne.s critiques de la sécurité s'inspirent du constructivisme social selon lequel le monde tel qu'on le connaît est un construit, en continuel changement et remodelage par les interactions sociales (Onuf, 1989). Les observations empiriques ne peuvent présenter le monde comme une réalité objective, et celui-ci s'insère dès lors dans un processus dynamique de (re)construction. Les tenants de l'approche classique du constructivisme social, notamment Berger and Luckmann (1966) mettent de l'avant la relation entre les idées et les pratiques quotidiennes des individus d'une société et les processus d'encadrement de la pensée et du comportement mis en place par les institutions qui les gouvernent (McSweeney, 1999). Cette approche justifie le postulat de départ des études critiques de sécurité qui affirme que la sécurité tout comme la menace sont le résultat de constructions politiques et sociales.

Selon les tenants des approches critiques, la construction de la menace repose sur une relation d'interdépendance entre l'identité et la différence (Fierke, 2015). Dans ce sens, ces éléments sont aussi des construits, et leur rôle au sein de l'État est de constituer à la fois l'« intérieur », propre à l'identité, et l'« extérieur », représentant

la différence et l'étranger (Ashley, 1987 ; Walker, 1993 ; Campbell, 1998a ; Neumann, 1999). Cette relation entre l'identité et la différence se base sur le fait que, selon William Connolly (1991 : 64), l'identité d'un État ou d'un groupe est construite en opposition à un ensemble de différences connues de la société. Dans ce sens, l'identité individuelle change et évolue au fil de la transformation des identités collectives (Goffman, 1959 ; Strauss, 1952), et la construction de l'Autre se base sur un étiquetage identitaire de ceux portant des stigmates ou étant définis comme différents et en marge de l'identité dominante (Carof *et al.*, 2015).

Dès lors, l'introduction des notions de « société » et d'« identité » par Buzan en 1993 au sein des études de sécurité internationale marque la transition vers les études critiques de sécurité. En effet, on passe de l'État comme principal objet référent de la sécurité, aux individus et aux regroupements d'individus, et l'accent est mis sur la sécurité humaine (McSweeney, 1999). La société devient un objet référent de la sécurité, et est définie par les chercheurs de l'École de Copenhague comme : « a clustering of institutions combined with a feeling of common identity » (Wæver et Carlton, 1993 : 21). Toutefois, l'identité n'est pas considérée par les théoriciens des approches critiques comme étant un « fait au sein de la société », mais davantage le fruit « de négociations entre les individus et les groupes d'intérêts » (McSweeney, 1999 : 73).

L'identité est un enjeu central au sein des études critiques de sécurité, puisque selon ces approches, la menace est construite en fonction de l'identité de l'acteur qui la définit (Fierke, 2015). Dans ce sens, lorsque l'on étudie la sécurité à travers un prisme identitaire, les objets référents de sécurité tout comme les menaces à ceux-ci sont le fruit d'un « processus dynamique, plutôt que découverts dans un environnement statique » (Fierke, 2015 ; 107). Également, lorsqu'une menace est construite comme représentant un risque pour l'identité, l'objet référent utilisé est la communauté, que celle-ci soit en référence à une société dans son ensemble ou à une minorité au sein d'un État (Wæver *et al.*, 1993). Lorsqu'une communauté est

menacée dans son identité, il ne s'agit pas d'une question de survie, mais davantage d'une atteinte au « mode de vie » qu'elle porte, celle-ci étant définie par un ensemble de valeurs et de perceptions communes qui encadrent son existence, et qui peuvent varier d'une communauté à une autre (Balzacq, 2011). Pour les chercheurs de l'École de Copenhague, la survie de la société dépend de son identité, affirmant que : « this is the way a society talks about existential threats: if this happens, we will no longer be able to live as 'us' » (Waever *et al.*, 1993 : 26). Selon l'approche sociale constructiviste, la sécurité et l'insécurité représentent respectivement la stabilité et le changement dans les identités collectives des communautés impliquées (McSweeney, 1999).

Ces notions de changement sont essentielles dans les études critiques de sécurité, puisque ce sont qui les distinguent des études traditionnelles et de l'approche réaliste. Également, si le changement est possible, c'est parce que toutes les choses sont socialement construites (Buzan *et al.*, 1998). Une relation de pouvoir s'installe entre l'orateur et son audience dès lors qu'une différenciation est créée en réaction à un changement au sein d'une identité, puisque « le pouvoir inhérent à la construction du savoir basé sur la différence, se basant sur une approche foucauldienne selon laquelle les discours [...] génèrent des modes de pouvoir et d'exclusion » (Fierke, 2015 : 82-83). De plus, Judith Butler affirme que les élites politiques en position de pouvoir sont « relativement peu limitées dans la construction d'une réalité en accord avec leurs intérêts » (*Ibid* : 90). Dans ce sens, les individus en position de pouvoir sont à même de modifier la perception de la réalité, métamorphosant dès lors l'identité collective dont elle fait partie, et de créer un Autre qui est une menace à ladite identité.

Finalement, cette élévation de la société et de l'identité comme objets référents de la sécurité représente un changement drastique dans les études de sécurité (McSweeney, 1999), et est à la base du développement et de l'évolution de la théorie de la sécuritisation qui est au cœur de ce mémoire. Cette théorie est

initialement développée par les théoriciens de l'École de Copenhague, qui en posent les grands fondements et permettent l'essor de l'étude des secteurs non traditionnels de la sécurité, tels que les secteurs sociétal, politique, économique et environnemental (Buzan *et al.*, 1998).

1.1.3. L'École de Copenhague et la sécuritisation

Ole Waever de l'École de Copenhague affirme que l'étude de différents objets référents de sécurité, des nouvelles menaces et des acteurs à l'origine d'un discours sécuritaire, permet de développer le champ d'études de la sécurité (1995 : 51). Il s'agit dès lors d'étudier des enjeux de sécurité qui ne sont pas des enjeux stratégiques et militaires. Si les partisans d'une recherche expansionniste voient l'utilisation du mot « sécurité » comme un moyen de politiser un enjeu (Fierke, 2015), les théoriciens de l'École de Copenhague perçoivent le recours à ce mot comme un moyen de sécuritiser un enjeu, c'est-à-dire d'en faire une question non pas politique, mais sécuritaire (Buzan *et al.*, 1998). Les tenants de cette approche étudient la façon dont certaines menaces sont élevées au-dessus des autres, devenant ainsi des « menaces existentielles » (Fierke, 2015 : 7).

Le terme sécuritisation a été utilisé pour la première fois par Ole Waever en 1995, et est plus tard repris et théorisé par lui-même et ses collègues de l'École de Copenhague, Barry Buzan et Jaap de Wilde, dans l'ouvrage *Security: A New Framework for Analysis* (1998). La théorie de la sécuritisation pousse la réflexion au-delà du champ de la sécurité traditionnelle, et met de l'avant le caractère construit de la sécurité, notamment par le biais d'actes de langages (*speech acts*) ou actes discursifs, performés par les élites politiques. Dès lors, celle-ci s'inscrit complètement dans le domaine des études critiques de sécurité. Le processus de sécuritisation est caractérisé par quatre étapes successives : (1) identification de

l'enjeu ; (2) création d'un discours sécuritaire par les élites politiques ; (3) acceptation de la menace ; et (4) identification des solutions politiques et mise en place de celles-ci (Buzan *et al.*, 1998). Les acteurs prenant part à la sécuritisation d'un enjeu peuvent avoir recours à divers objets référents de sécurité – le système international, l'État-nation, les individus – et identifient les menaces selon deux angles distincts : une menace urgente et existentielle (Buzan *et al.*, 1998), ou encore un risque potentiel et à long terme (von Lucke *et al.*, 2014).

Les auteurs de l'École de Copenhague soulignent toutefois le danger de sécuritiser des enjeux situés en dehors du spectre traditionnel de la sécurité. La sécuritisation entraîne le risque de la militaro-sécuritisation d'une question qui nécessiterait davantage une réponse politique que sécuritaire (Fierke, 2015 : 6). Dès lors, lorsqu'une certaine élite politique choisit de se concentrer sur un enjeu spécifique, afin que celui-ci devienne davantage menaçant, il devient le centre des discours sécuritaires. Un processus de focalisation se déclenche alors, dans lequel le sujet de la sécuritisation est intégré dans une logique où il peut à la fois être considéré comme menaçant ou inoffensif (Fierke, 2015 : 108-109). L'approche de l'École de Copenhague, également appelée approche philosophique (Balzacq, 2011), se concentre énormément sur les actes discursifs des élites politiques dans son étude de la sécuritisation, se basant sur la théorie du *speech act* élaborée par John Austin (1975) selon laquelle dire quelque chose c'est faire quelque chose. Pour les tenants de l'approche philosophique, les actes discursifs créent les conditions nécessaires pour modéliser l'identité en tant que forme monolithique, minimisant les possibilités de négociations identitaires et de contestations du processus de sécuritisation (Fierke, 2015 : 118). Dès lors, affirmer qu'un enjeu est une menace existentielle permet de le construire tel quel, et d'ouvrir la porte à une réponse sécuritaire.

Ainsi, la sécuritisation est le processus par lequel une menace est identifiée comme plus urgente qu'une autre, par le biais d'une construction sécuritaire. Fierke affirme

qu'au sein d'une société, étant donné que le lien entre sécurité et menace existentielle est compris de la même façon par tou.te.s, l'emploi du terme sécurité est à même de construire une menace existentielle (2015 : 111). Des chercheur.e.s critiques vont plus loin, soulignant la relation d'interdépendance entre la sécurité et l'insécurité, la création d'images d'insécurité étant nécessaire pour que le terme sécurité garde tout son sens (Burke, 2002 : 20). Dans ce sens, n'importe quel enjeu peut passer du domaine de la politique à celui de la sécurité, dès lors qu'il est retiré du marchandage politique et devant priorisé par son association à de l'insécurité (Waeber, 1995).

Pour les tenants de l'École de Copenhague, la sécuritisation implique donc une dérogation aux règles des politiques normales, et nécessite des réponses relevant du domaine de l'exceptionnel (Buzan *et al.*, 1998). Le succès de la sécuritisation passe également par l'acceptation de l'existence de la menace existentielle par l'audience ciblée. Ainsi, une fois que l'audience a accordé son soutien à ces mesures sécuritaires, celles-ci peuvent autant relever du domaine de l'exceptionnel que de celui de l'ordinaire (Emmers, 2016).

Finalement, en ce qui concerne la réalisation de la sécuritisation, si tous les auteurs s'accordent pour dire que la politisation est nécessaire préalablement à ce processus (Bourbeau, 2013), Michael C. Williams (2003) innove en mettant de l'avant le concept d'« intensification ». Selon Williams, l'intensification est la condition *sine qua non* pour qu'un enjeu passe de « politisé » à « sécuritisé ». Sans définir clairement ce qu'est l'intensification, Williams écrit que celle-ci représente le lien entre les processus de politisation – qui consiste à faire d'un enjeu bureaucratique un enjeu politique et donc public – et de sécuritisation. Pour Williams (2003), n'importe quel enjeu peut être intensifié au point d'être sécuritisé, la sécuritisation étant l'instant T où il est présenté et accepté comme représentant une menace existentielle.

L'École de Copenhague définit donc la sécuritisation comme étant un processus de construction sécuritaire, dont l'existence et le succès dépendent des quatre étapes d'identification de la menace, de mise en place d'un discours sécuritaire, de l'acceptation de la menace par l'audience et enfin de la mise en place de politiques exceptionnelles. Entre autres, l'importance donnée au discours sécuritaire et au caractère exceptionnel des politiques découlant de la sécuritisation fait en sorte que des critiques vont être émises à l'égard de cette approche, permettant de faire évoluer la théorie et d'en multiplier les branches.

1.2 La construction de la menace : les apports de l'approche sociologique

Si le développement de la théorie de la sécuritisation est une révolution sur le plan académique au sein des études de sécurité, le modèle de l'École de Copenhague ne fait pas l'unanimité chez les chercheur.e.s. D'autres modèles sont alors développés, venant concurrencer l'approche originelle de la sécuritisation. Les faiblesses de l'approche de l'École de Copenhague vont permettre l'essor de ces approches concurrentes. D'un côté, l'École de Copenhague est considérée comme n'étant pas assez exigeante en ce qui concerne l'existence du processus de sécuritisation, puisque le discours sécuritaire serait suffisant à celle-ci. De l'autre, les tenants de cette approche considèrent que pour que le processus soit fructueux, il faut une rupture du déroulement démocratique normal, rendant ainsi presque tous les cas de sécuritisation prenant place dans les pays démocratiques comme des échecs (Floyd, 2010).

1.2.1 *Les faiblesses de l'approche philosophique*

Thierry Balzacq dessine dans l'ouvrage dont il est le directeur *Securitization Theory: How Security Problems Emerge and Dissolve* (2011), les contours de l'approche sociologique et l'oppose à l'approche philosophique de l'École de Copenhague. Selon lui, trois différences majeures existent entre les deux, qui constituent également les principales faiblesses de l'approche philosophique.

Tout d'abord, les théoriciens de l'approche philosophique voient la sécuritisation comme une procédure conventionnelle, dont le succès ou l'échec ne dépendrait que de la réunion de « conditions de félicité », c'est-à-dire les circonstances requises au succès d'un discours sécuritaire (Balzacq, 2011). Dans ce sens, les tenants de l'approche philosophique se basant sur la *speech act theory* (Austin, 1959), affirment que si les conditions favorables sont réunies, la simple énonciation du discours sécuritaire permet la sécuritisation d'un enjeu (Stritzel, 2007). Dès lors, la sécuritisation n'est pas fondée sur un nexus menace-réalité, nécessitant que la menace soit réelle pour que le discours puisse avoir du succès. Celui-ci aurait une valeur universelle et serait fonctionnel, peu importe le contexte et la culture environnants (Balzacq, 2011). Pour résumer, selon les auteurs de l'École de Copenhague, le discours est capable de modifier la réalité en créant une menace sécuritaire de toutes pièces, tandis que pour les tenants de l'approche sociologique, le discours ne modifie pas tant la réalité que notre perception de celle-ci.

Ensuite, l'approche philosophique présente le discours comme étant un acte crucial et déterminant dans la création d'un enjeu sécuritaire, et qu'il suffit à créer le processus de sécuritisation (Stritzel, 2007). Dans ce sens, les tenants de cette approche ont tendance à croire en un certain « pouvoir magique des mots » (Balzacq, 2011 : 3). Rejoignant la première critique, l'approche philosophique ne prend pas en compte d'autres formes de communication que celle des actes

discursifs et de langage. Waever affirmait ainsi que lorsqu'un représentant d'un gouvernement prononçait le terme « sécurité » en parlant d'un enjeu, il se donnait par cette occasion la possibilité de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre à la menace qu'il venait de créer (Waever, 1995 : 55). Dès lors, non seulement l'approche philosophique ne tient pas compte du contexte et des autres éléments extérieurs au discours qui en déterminent le succès, mais en plus de cela Waever sous-entend que l'urgence et le caractère exceptionnel de la menace permettent par leur simple énonciation de mettre en place des politiques sécuritaires visant à y répondre. En bref, dire le mot « sécurité » permettrait de placer un enjeu dans cette catégorie d'exceptionnalité (Stritzel, 2007).

De plus, les tenants de l'approche philosophique se concentrent uniquement sur les élites politiques – les représentants de l'État, du gouvernement et l'opposition politique – et médiatiques, mettant de côté d'autres acteurs qui participent également au processus de sécuritisation. McDonald (2008) met en lumière dans sa critique des auteurs de l'École de Copenhague, la trop grande attention donnée à l'acte discursif de l'acteur dominant dans le processus de sécuritisation, excluant *de facto* les autres acteurs. Cette exclusion fait en sorte que l'acteur dominant devient la voix de l'État, tandis qu'au sein même de l'appareil étatique, nombreux sont les acteurs à s'exprimer à ce sujet. Par exemple, Bigo (1998) souligne notamment les pratiques quotidiennes des agences de sécurité, telles que la police, les douanes et l'armée, dans la construction de l'immigration non documentée comme enjeu de sécurité. Même les agences extérieures au domaine de la sécurité traditionnelle s'inquiètent de l'enjeu sécuritaire sous-tendant l'immigration non documentée, comme les risques économiques (augmentation du taux de chômage chez les citoyens) et démographiques (peur du métissage et de la disparition de la culture dominante) (Ceyhan et Tsoukala, 1997).

Enfin, l'École de Copenhague est critiquée pour son déséquilibre entre la facilité de reconnaissance de l'existence du processus de la sécuritisation et la difficulté pour reconnaître son succès. En effet, selon Rita Floyd (2010), pour que la sécuritisation

existe, l'énonciation d'un discours sécuritaire ne suffit pas. Plutôt, il faut qu'un véritable acte sécurisant soit mis en place, c'est-à-dire que l'acteur délivrant le discours sécuritaire a une volonté de sécuriser l'enjeu et d'en faire une menace (*Ibid*). Pour le succès de la sécuritisation, la mise en place d'une nouvelle pratique sécuritaire suffit à dire que la sécuritisation est fructueuse. Il n'est donc pas nécessaire de sortir du cadre démocratique et de mettre en place des politiques qui entrent dans le cadre de l'exceptionnel (*Ibid*).

Prises ensemble, les quatre principales faiblesses de l'approche philosophique de la sécuritisation mènent à la conclusion que l'étude empirique de ce processus est complexe à cause d'un manque de théorisation des éléments fondateurs de la théorie, à une croyance trop poussée envers le « pouvoir magique des mots », et à une exclusion des acteurs « secondaires » de la sécuritisation.

1.2.2 *La nécessité d'étudier le contexte et l'habitus*

Selon les tenants de l'approche sociologique de la sécuritisation, celle-ci se définit comme étant un processus stratégique, ou pragmatique, qui prend place au sein d'un ensemble de circonstances extérieures au discours. Parmi ces circonstances externes, Balzacq cite notamment le contexte et la disposition psychoculturelle de l'audience au moment de l'acte de sécuritisation (2011). Dès lors, l'approche sociologique ne perçoit pas la sécuritisation comme un acte se suffisant à lui-même, et l'instant T, l'environnement, le climat social, politique et économique sont des éléments déterminants à la fois dans la réalisation du processus, mais également dans son succès. Cette définition du processus de sécuritisation en permet l'étude de façon plus systématique puisque sa portée n'est plus universelle, mais bien dépendante d'un contexte particulier, plus large que lui (Stritzel, 2007). En résumé,

le processus de sécuritisation doit prendre place dans un contexte qui lui permette de gagner en importance et de communiquer son message (*Ibid*).

L'approche sociologique de la sécuritisation va au-delà de l'étude des actes discursifs performés par les élites politiques qui ont recours au terme « sécurité ». En effet, à travers l'approche sociologique, ce sont également les pratiques des acteurs de la sécuritisation qui sont étudiées. La raison pour laquelle les pratiques et les *habitus* des agences de sécurité sont étudiés est directement reliée au fait que l'approche sociologique tient compte du contexte, et que ce sont ces mêmes pratiques et *habitus* qui le déterminent (Wilkinson, 2011). Dans la pratique, la sécuritisation ne commence pas nécessairement à partir de l'instant où un acteur en position de pouvoir énonce le terme « sécurité » pour désigner une menace. La sécuritisation peut être un processus historique (Ceyhan, 2001), ou même contemporain alimenté par des pratiques sécuritaires (Wilkinson, 2011). C'est notamment ce que démontre Bigo (1998) dans son étude sur la façon dont les différentes agences de sécurité européennes traitent les migrants non documentés, participant directement à la sécuritisation de ce phénomène en Europe. Dans ce sens, les pratiques des agents et agences de sécurité peuvent être analysées comme étant à la base de l'émergence d'un enjeu de sécurité à travers la routinisation des pratiques sécuritaires, soit d'un *habitus* sécuritaire envers ledit enjeu (Balzacq, 2011). Les tenants de l'approche sociologique vont plus loin que les discours des élites politiques dans leur étude de la sécuritisation, et s'interrogent davantage sur la « production généralisée de la peur en réponse à une prolifération de risques pour la sécurité » (Fierke, 2015 : 9). Dès lors, la sécuritisation ne s'observe pas uniquement à travers la suspension de la « politique normale » ou par la mise en place de politiques exceptionnelles, mais également par l'institutionnalisation de pratiques sécuritaires quotidiennes qui est un phénomène très courant dans la sécuritisation de l'immigration non documentée (*Ibid*). Dans ce sens, puisque l'enjeu sécuritisé ne faisait auparavant l'objet d'aucune mesure, ou simplement de mesures administrative ou politique, la mise en place de mesures sécuritaires à son égard est un fait intrinsèquement exceptionnel.

L'approche de l'École de Copenhague ne s'intéresse pas, ou peu, aux acteurs de la sécuritisation qui ne font pas partie des élites politiques ou médiatiques, et l'analyse se concentre sur les actes discursifs de ces derniers. L'approche sociologique quant à elle prône une étude des acteurs secondaires de la sécuritisation, qui ne sont ni la voix de l'État, ni celle des médias. Ainsi des auteurs comme Bigo et Tsoukala (2008) et Fierke (2015) soulignent l'importance des « experts de sécurité » (Fierke, 2015 : 119) dans la production de la sécuritisation. Ce qui est important selon ces auteur.e.s, c'est la dimension quotidienne des pratiques de ces experts de sécurité, évoluant au sein des agences de sécurité, et dont les décisions ne sont ni politisées, ni exceptionnelles (*Ibid*). Par ailleurs, Ceyhan affirme que l'État n'est pas le seul acteur impliqué dans le processus de sécuritisation, et que les experts de sécurité viennent justement réduire son pouvoir dans la construction d'un enjeu de sécurité (2006 : 54). Les agences de sécurité développent une expertise exclusive sur certains sujets qu'elles en deviennent essentielles à l'*apparatus* sécuritaire d'un État et leur compétence est essentielle dans la bonne mise en œuvre du processus de sécuritisation, puisqu'elles ont la crédibilité nécessaire auprès de l'audience et de l'État (Bigo, 1998 ; Côté-Boucher *et al.*, 2014). Dès lors, l'*apparatus* sécuritaire, qui s'apparente à tous les acteurs impliqués dans la construction de la menace, des élites politiques aux experts de sécurité, devient une entité à part entière, capable de créer et d'alimenter un sentiment omniprésent d'inquiétude en réitérant les discours et pratiques sécuritisants (Fierke, 2015 : 120). Dans la conceptualisation de l'approche sociologique, la sécuritisation est un ensemble de pratiques quotidiennes, continues et institutionnalisées, plutôt que des actes de langages exceptionnels des élites politiques (Fierke, 2015 : 124).

L'approche sociologique de la sécuritisation souligne l'importance des pratiques non discursives, mais également la place préminente des acteurs secondaires de la sécuritisation dans la mise en place de ce processus. Les pratiques sécuritaires des agences de sécurité, une fois institutionnalisées, contribuent à la construction d'un enjeu comme un risque à la sécurité sociétale, politique ou encore économique et environnementale. Également, par leur expertise en la matière, les agences de

sécurité font figure d'autorité dans la construction de la menace. L'étude des pratiques de la sécuritisation est donc essentielle à la bonne compréhension de ce processus, tout comme l'analyse des discours sécuritaires telle que proposée par l'École de Copenhague. Ainsi, les pratiques sécurisantes, bien qu'indépendantes, ne sont pas capables à elles seules de sécuritiser un enjeu, et viennent davantage renforcer ce processus que réellement le mettre en place.

1.2.3 Vers une théorie hybride ? Opérationnalisation des concepts

L'approche sociologique remet en question les éléments fondateurs de la théorie de la sécuritisation que sont : la force des actes de langage, la prévalence de l'État en tant qu'acteur sécurisant, et la portée universelle du processus de sécuritisation. Celle-ci reproche à l'approche philosophique un certain manque d'équilibre entre la théorie et la pratique de la sécuritisation.

Ainsi, en appliquant à la fois l'approche philosophique et l'approche sociologique de la sécuritisation à notre cas d'études, trois niveaux d'analyse s'offrent à nous. Dans un premier temps, il s'agira d'étudier le contexte de la sécuritisation de l'immigration non documentée aux États-Unis, en soulignant la construction de cet enjeu comme une menace sécuritaire. Il s'agira de voir comment, notamment après le 11 septembre 2001 et plus tard avec l'arrivée de Donald Trump sur la scène politique étatsunienne, les migrant.e.s non documenté.e.s aux États-Unis ont subi la mise en place de discours et pratiques sécuritaires à leur encontre. De nombreux auteurs critiques se sont intéressés à la construction discursive des migrant.e.s non documenté.e.s comme l'ennemi à abattre en les associant à une variété de menaces allant du crime organisé jusqu'au terrorisme (Bigo, 2002 ; Ceyhan et Tsoukala, 2002). La prise de conscience que les terroristes responsables de l'attaque du 11 septembre 2001, vivaient et étaient entraînés en territoire étatsunien a contribué à

la sécuritisation de l'immigration non documentée ainsi qu'à une surveillance accrue des mouvements transfrontaliers (*Ibid*).

Cette construction de la menace a donc été réalisée par un processus discursif associant les migrant.e.s non documenté.e.s à des criminel.le.s et à des terroristes, et le processus de sécuritisation a été complété par la mise en place de politiques sécuritaires. Ce premier niveau d'analyse, que nous développerons dans la section 1.3, nous permet donc d'exploiter l'approche philosophique de la sécuritisation en analysant les discours et la mise en place de politiques sécuritaires par les élites politiques étatsuniennes.

Ensuite, nous verrons comment *CoreCivic* a bénéficié de ces processus de sécuritisation successifs. Les événements du 11 septembre 2001 marquent un tournant décisif dans le traitement des migrants non documentés, mais aussi dans un recours accru à des mesures sécuritaires dans la gestion migratoire. L'arrivée de Trump sur la scène politique étatsunienne a quant à elle renforcé un sentiment anti-immigration au sein du territoire national, tout en criminalisant les migrant.e.s non documenté.e.s et les demandeurs d'asile, par le biais d'un discours sécurisant et déshumanisant.

Le troisième niveau d'analyse concerne les pratiques mises en place par *CoreCivic* venant alimenter le discours de sécuritisation des élites politiques étatsuniennes actuelles. Par la façon dont l'entreprise agit à la fois sur la scène politique, mais également la manière avec laquelle elle traite les migrants, *CoreCivic* vient soutenir le processus actuel de sécuritisation de l'immigration non documentée aux États-Unis. Les migrant.e.s non documenté.e.s deviennent le point de convergence des insécurités traitées par les différentes agences de sécurité (Bigo, 1998). La police s'inquiète du risque criminel et terroriste posé par l'immigration non documentée, tandis que l'armée y voit un risque de subversion. « C'est parce qu'il [l'immigrant non documenté] traverse les frontières identitaires qu'il permet aux liens

sécuritaires d'exister » (*Ibid* : 27). Toujours selon Bigo, ces agences ont leurs intérêts propres à voir l'immigration non documentée présentée comme une menace existentielle. Cela leur permet non seulement de justifier leur existence, leur pouvoir et un plus grand accès aux ressources de l'État, tout en mettant de l'avant leurs succès dans la lutte dans ce domaine, occultant ainsi leurs échecs ailleurs (Bigo, 2002). En revanche, il n'existe pas vraiment d'étude sur les entreprises carcérales privées dans la littérature spécialisée.

Ces deuxièmes et troisièmes niveaux d'analyse se reposent davantage sur l'approche sociologique de la sécuritisation, puisqu'ils mettent l'accent sur les pratiques de la sécuritisation de l'immigration non documentée. Ceux-ci seront développés respectivement dans les chapitres 2 et 3 de ce mémoire, dans lesquels nous verrons les pratiques d'un acteur secondaire de la sécuritisation de l'immigration non documentée : CoreCivic.

Dans ce sens, nous nous basons à la fois sur la théorie développée par l'École de Copenhague et sur l'approche sociologique de la sécuritisation. Les actes de langage sont déterminants dans le processus de sécuritisation, et sont essentiels à son existence. Dès lors, les pratiques concrètes de la sécuritisation, que sont celles institutionnalisées par les agences de sécurité, qu'elles soient publiques ou privées, viennent renforcer ces dits actes de langage en les traduisant sur le terrain. Cette réalité empirique alimente à son tour les actes discursifs des élites politiques. La focalisation sur une entreprise carcérale privée permet de démontrer le rôle que les acteurs secondaires de la sécuritisation tiennent dans ce processus. Le système politique étatsunien est construit de telle façon que les groupes d'intérêts et les lobbys peuvent se faire entendre facilement auprès des élus, et ainsi influencer les politiques nationales afin de les faire converger vers leurs intérêts propres (Abelson, 2012).

1.3 Aux États-Unis, un contexte contemporain favorable à la sécuritisation

Afin de comprendre comment *CoreCivic* bénéficie du processus de sécuritisation de l'immigration non documentée tout en l'alimentant, nous devons tout d'abord étudier le contexte étatsunien. Plusieurs événements ont alimenté la sécuritisation de l'immigration non documentée, notamment le 11 septembre 2001 et, plus tard, l'arrivée de Donald Trump dans la course à l'élection présidentielle de 2016.

1.3.1 *La sécuritisation de l'immigration non documentée*

Selon les chercheurs de l'École de Copenhague, l'immigration est perçue comme une menace à la sécurité sociétale, elle-même définie par l'identité collective des individus qui la composent : « *[s]ociety is about identity, the self-conception of communities and of individuals identifying themselves as members of a community* » (Buzan *et al.*, 1998 : 119). Or, étant donné que la communauté tout comme son identité sont des construits imaginaires (Anderson, 2006), les menaces à celles-ci le sont également. L'immigration non documentée est ainsi construite comme une menace à l'identité d'une société du fait que celle-ci peut en affecter la composition ethnique, religieuse et démographique (Ceyhan et Tsoukala, 2002). Ce changement au sein de la composition d'une communauté est vécu comme un risque pour sa survie en tant que telle, ce qui explique le repli identitaire, terreau fertile pour la sécuritisation de l'immigration non documentée (Bigo, 1998).

Les États-Unis sont un cas d'étude particulièrement intéressant au regard de la sécuritisation de l'immigration non documentée, étant donné l'omniprésence de ce processus depuis la fin du 18^{ème} siècle (Ceyhan, 2001). L'identité est une notion très forte aux États-Unis. Elle est inscrite dans la Déclaration d'Indépendance ainsi

que dans la Constitution comme faisant partie des valeurs étatsuniennes, ce qui explique en partie les réactions violentes de la majorité blanche étatsunienne, les *White Anglo-Saxons Protestants* (WASPs), envers les minorités et les communautés issues des vagues migratoires plus récentes (Buzan *et al.*, 1998). La construction de l'ennemi intérieur relève d'une identification de l'immigration non documentée comme menace à l'identité, et donc à la sécurité sociétale : les *aliens*, terme utilisé dans les textes de lois étatsuniennes pour qualifier les personnes n'étant pas citoyen.ne.s des États-Unis (Legal Information Institute, S.D.), sont associés au risque de subversion, tandis que les immigrants sont ceux susceptibles d'être assimilés à l'identité étatsunienne.

Toutefois, nombreux sont les auteurs à remettre en cause cette perception de l'immigration non documentée uniquement en tant que menace à la sécurité sociétale. Selon les discours que les acteurs sécuritisants adoptent, mais également selon le contexte environnant, l'objet référant de sécurité varie (Bigo, 1998 ; Balzacq 2005). Ainsi, l'immigration non documentée peut être perçue comme une menace à la sécurité économique ou à la sécurité politique d'un État (Buzan *et al.*, 1998 ; Ceyhan et Tsoukala, 2002 ; Emmers, 2016). D'ailleurs, depuis les attentats du 11 septembre 2001, l'immigration non documentée fait l'objet d'une sécuritisation dans un secteur plus traditionnel de la sécurité. Celle-ci est associée à la menace terroriste, ce qui renvoie à la sécurité nationale de l'État (Ackelson, 2005). D'après Bigo (2002), les élites, dans la construction de leur discours, s'appuient sur la peur et l'inquiétude des citoyens afin d'établir et d'alimenter la sécuritisation de cet enjeu. La sécuritisation dépend donc du contexte dans lequel elle prend place.

Des auteurs comme Roxanne L. Doty (2007), Jason Ackelson (2005), Reece Jones (2012) et Damien Simonneau (2015) soulignent dans leurs études de cas réalisées aux États-Unis l'importance des processus non discursifs de la sécuritisation, et par la même occasion, la place non négligeable d'autres acteurs sécuritisants qui ne sont

pas issus de l'élite gouvernementale ou médiatique. Doty (2007) étudie le rôle des patrouilles frontalières civiles, les *Minute Men*, dans la sécuritisation de l'immigration non documentée, tandis qu'Ackelson (2005) et Jones (2012) étudient les opérations symboliques du DHS à la frontière qui visent à donner un sentiment d'urgence. Enfin, Simonneau s'intéresse au rôle du mur frontalier dans la sécuritisation des migrants non documentés, participant à la qualification de ces derniers en tant qu'ennemis de la population étatsunienne qui doit donc s'emmurer pour se protéger (Simonneau, 2015 : 59).

Selon Waeber (1995), la sécuritisation de l'immigration non documentée est un moyen pour le gouvernement de justifier des politiques sécuritaires réactionnaires sur des enjeux relevant du domaine sociétal, et d'avoir ainsi la mainmise sur la société qu'il est censé protéger. L'adoption de telles mesures sécuritaires peut dès lors bénéficier aux acteurs sécurisants, notamment aux élites politiques, en leur permettant d'accroître le soutien populaire pour certaines lois – qualifiées dès lors de nécessaires – dans le but d'assurer la sécurité des citoyens, mais également d'obtenir davantage de ressources et une plus grande latitude dans la gestion des enjeux sécuritisés (Ceyhan, 2001 ; Emmers, 2016). Dans le cas particulier de l'immigration non documentée, Bigo (1998) critique le fait que les politiques sécuritaires visant à lutter contre les risques que la menace entraînerait, répondent davantage aux désirs et pratiques des agences de sécurité étatiques, puisque ce sont elles qui détiennent l'expertise nécessaire en la matière aux yeux de la population et des élites politiques. La sécuritisation de l'immigration non documentée est un moyen pour ces agences de réaliser leur propre programme politique (Bigo, 2002 : 65).

En ce qui concerne la sécuritisation de l'immigration non documentée par les entreprises carcérales privées, certains auteurs citent brièvement leur participation à ce processus (Martinez et Slack, 2013), sans toutefois que cela fasse l'objet d'une étude approfondie (Wides-Munoz et Burke, 2012). Toutefois, de nombreuses

études nous permettent de comprendre le contexte dans lequel ces entreprises ont pu prospérer en matière de détention administrative des migrant.e.s non documenté.e.s.

1.3.2 La mise en place d'un contexte sécuritaire par les élites politiques

Le processus de sécuritisation de l'immigration non documentée aux États-Unis en est un de long terme. Selon Ayse Ceyhan (2001), il aurait débuté au 18^{ème} siècle avec l'arrivée des migrant.e.s venant d'Irlande et accusé.e.s de poser un risque de subversion. Toutefois, le processus tel qu'on le connaît aujourd'hui commence durant les années 1980, lorsqu'un rapport de la commission bipartisane du Sénat sur les politiques d'immigration et d'asile souligne la pression démographique que subit le pays en raison des mouvements migratoires. Le rapport sous-entend l'existence d'un risque pour la majorité blanche anglo-saxonne de ne plus représenter la majorité de la population étatsunienne, entraînant ainsi un repli identitaire et xénophobe (Coleman et Stuesse, 2014). Dans la même lignée, l'*Immigration Reform Control Act* (IRCA) de 1986 est la première loi étatsunienne à désigner ouvertement l'immigration non documentée comme une problématique de contrôle des frontières nationales et des populations présentes sur le territoire. Les événements du 11 septembre 2001 auront eu pour conséquence la création d'un lien sécuritaire entre l'immigration, et particulièrement l'immigration non documentée et le terrorisme (Ackelson, 2005). Une série de mesures plus drastiques les unes que les autres ont soutenu le processus de sécuritisation de l'immigration non documentée aux États-Unis, prouvant empiriquement ce qu'affirmait Fierke selon qui la sécuritisation était constituée par un ensemble de pratiques quotidiennes institutionnalisées (2015 : 124).

L'effet 11 septembre

À la suite des attentats terroristes du 11 septembre 2001, le Congrès a adopté le PATRIOT Act (*Proving Appropriate Tools Required to Intercept and Obstruct Terrorism Act*), affectant fortement la législation visant à protéger les immigrants résidant dans le pays, et ayant pour conséquence la détention et déportation de milliers de Musulman.e.s et d'Arabes non citoyen.ne.s étatsunien.ne.s, mais visant également les Mexicain.e.s (Johnson, 2003). Le 11 septembre 2001 a donc contribué à la mise en place de la sécuritisation de l'immigration non documentée, poussant les politiciens à promouvoir des politiques d'exclusion et à présenter les migrant.e.s non documenté.e.s comme une menace à l'intégrité du territoire et à la sécurité du peuple des États-Unis. Plus encore, le *PATRIOT Act* marque un tournant dans les lois migratoires étatsuniennes depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale, alors basées sur le rassemblement familial, l'intégration et les droits des immigrant.e.s, marquant le début d'une ère nouvelle d'enfermement et de déportation des étranger.ère.s (Hagan, 2008).

Les débuts du mur à la frontière méridionale

Une autre loi ayant marqué un tournant en matière de politiques migratoires est le *Secure Fence Act* de 2006, autorisant la construction d'un mur à la frontière méridionale des États-Unis. La construction de ce mur souligne une modification des conceptions sécuritaires étatsuniennes (Le Texier, 2010). Le gouvernement de George W. Bush cherche alors à donner à sa population l'un des symboles les plus anciens témoignant de la puissance étatique : l'image d'une frontière impénétrable (Schachar, 2007). En s'emmurant ainsi, les États-Unis cherchent à se protéger d'un ennemi extérieur qui serait capable de mettre à mal la sécurité de son peuple, et répondent en quelque sorte à une dynamique populiste qui cherche un tiers parti responsable des maux du pays : les migrant.e.s non-documenté.e.s (Cloutier-Roy,

2018). Par le biais du *Secure Fence Act*, l'*U.S. Customs and Border Protection* (CBP) obtient le champ libre pour déployer les infrastructures nécessaires à la lutte contre l'immigration non documentée (Nuñez-Neto et Garcia, 2007). La construction du mur a été poursuivie sous l'administration d'Obama, qui y voit moyen efficace de lutter contre le trafic de drogues (Haddal *et al.*, 2009), bien que les résultats soient discutables. En promulguant le *Patriot Act*, en faisant de l'immigration une problématique sécuritaire et en amorçant la construction du mur frontalier entre le Mexique et les États-Unis, W. Bush s'est imposé comme le garant de l'intégrité du territoire étatsunien face à l'immigration non documentée.

De la lutte contre le terrorisme à la lutte contre l'immigration non documentée

La création du DHS en 2002 a eu pour conséquence d'unifier l'ensemble des agences fédérales s'occupant du contrôle de la frontière et de la zone frontalière. Or, le DHS a également été créé pour coordonner la lutte contre le terrorisme en territoire étatsunien, et ce par le biais du contrôle des individus entrant sur ce territoire. L'unification de la surveillance de la zone frontalière au sein d'un Département créé initialement pour répondre à la menace du terrorisme international a eu des impacts sur la perception de l'immigration non documentée par l'administration étatsunienne (Donohue, 2012). En effet, cela a établi les fondements d'un « lien discursif et administratif » entre le terrorisme et l'immigration non documentée aux États-Unis (Nieto Gomez, 2009). Ainsi, l'immigration non documentée est intrinsèquement liée à la menace terroriste, justifiant le combat mené par la CBP, dont dépend la *Border Patrol*, et ICE contre les migrant.e.s non-documenté.e.s (*Ibid*).

Si ce lien entre terrorisme et immigration non documentée est en adéquation avec la politique de W. Bush qui fait de la lutte contre le terrorisme international l'objectif majeur de ses deux mandats présidentiels à la suite des événements du 11

septembre 2001, c'est en revanche plus complexe pour Barack Obama, dont une grande partie de l'électorat est latino.a-américain.e (Nieto Gomez, 2009). Il doit donc naviguer entre libéralisme social⁵ vis-à-vis des migrant.e.s non documenté.e.s, tout en s'assurant de la protection des frontières afin de poursuivre la lutte de son prédécesseur contre le terrorisme. Obama doit dès lors faire preuve d'une automodération stratégique dans la sécuritisation de l'immigration non documentée, afin d'éviter les contestations de son électorat. Selon Lene Hensen, par le biais d'une automodération stratégique (*strategic self-moderation*) (2012 : 533), les élites font elles-mêmes en sorte de ne tenir de discours trop violents à l'encontre des migrant.e.s non documenté.e.s et évitent l'adoption de politiques trop radicales.

En résumé, les événements du 11 septembre 2001 ont permis à des acteurs politiques aux États-Unis de construire l'immigration non documentée comme source de danger interne et de menace à l'identité sociétale (Fierke, 2015 : 123). Ce phénomène marque une rupture avec les processus de sécuritisation précédents, qui jusqu'alors percevaient l'immigration non documentée davantage comme une menace de subversion, un risque économique ou encore criminel, notamment en raison du trafic de drogues (Ceyhan, 2001). C'est cette rupture qui nous intéresse dans notre étude de cas, car elle est à l'origine des mesures politiques drastiques ayant été prises à l'encontre des migrants non documentés et qui sont encore en vigueur aujourd'hui, en plus de bénéficier aux entreprises carcérales privées.

⁵ Nous entendons par « libéralisme social » l'idéologie politique ayant pour but d'améliorer la société par le biais de réformes prônant le progrès et visant notamment à lutter contre les inégalités sociales, raciales, économiques, de genre, etc.

1.3.3 Trump : rupture ou continuité ?

Par un discours davantage virulent et la mise en place de politiques sécuritaires plus drastiques à l'égard de l'immigration non documentée, les élites politiques étatsuniennes sont susceptibles d'intensifier le processus de sécuritisation (Williams, 2003). Cette intensification est intéressante en ce qu'elle a un impact direct sur le nombre de migrant.e.s non documenté.e.s mis en détention, y compris dans des entreprises carcérales privées. L'arrivée de Donald Trump à la Maison Blanche semblait prédire la mise en place de politiques fermes à l'égard des migrant.e.s non documenté.e.s, mais face à son désir de s'inscrire dans la rupture vis-à-vis des politiques de ses prédécesseurs, il est essentiel de s'intéresser à la tournure que prend la sécuritisation de l'immigration non documentée sous sa présidence.

Durant la campagne présidentielle de 2016, le candidat républicain Donald Trump a affiché un discours particulièrement ferme envers les politiques migratoires de son prédécesseur (Gélie, 2016). En recourant à une rhétorique populiste réactionnaire, le candidat et actuel président des États-Unis désigne les migrant.e.s non documenté.e.s comme la faction « ennemie » menaçant la culture et la conception exclusive du peuple étatsunien (Cloutier-Roy, 2018). Se présentant comme la voix de la « majorité silencieuse »⁶ de la *Rust Belt*⁷, le président Trump dénonçait dans son discours au Congrès en février 2017 le coût économique des migrant.e.s non documenté.e.s, annonçant qu'ils nuisent aux travailleurs étatsuniens, ainsi que le risque criminel qu'ils représentent (Trump, 2017). Dans ce

⁶ Traduction libre : L'expression « Silent Majority » est popularisée par Richard Nixon en 1969.

⁷ La *Rust Belt* ou « ceinture de rouille » (traduction libre) en français, est une ancienne région industrielle du Nord-est des États-Unis, en déclin économique depuis les années 1980. Malgré quelques reconversions réussies, on note une forte diminution des emplois, d'un recul démographique et d'une augmentation de la pauvreté dans la région. D'après : École normale supérieure de Lyon. *Géococonfluences*. En ligne. <<http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/rust-belt>>. Consulté le 26 juillet 2018.

sens, il a annoncé durant la campagne présidentielle un plan en dix points visant à lutter contre l'immigration non documentée, parmi lesquels : la continuation du mur à la frontière méridionale, le durcissement des politiques de détention et de délivrance des visas, la tolérance zéro pour les ressortissants étrangers ayant commis des crimes, l'augmentation des effectifs et du budget du DHS, et enfin une réforme de l'immigration légale visant à « protéger les travailleurs américains » (Gélie, 2016). Par ailleurs, l'actuel Président associe régulièrement les migrant.e.s non-documenté.e.s à des criminel.le.s, des violeurs et des trafiquant.e.s de drogues (CBS, 2017). Ainsi, autant durant sa campagne que durant son mandat, Donald Trump a considéré l'immigration, et plus particulièrement l'immigration non documentée, comme étant un enjeu capital de sa présidence.

S'il est difficile d'établir un lien direct avec la présidence de W. Bush, il est certain que le président Trump est en rupture avec Obama sur la construction de l'immigration non documentée comme enjeu majeur de sécurité. En termes de déportation, les chiffres restent similaires avec l'administration précédente (Law, 2017), mais le fond de la politique change foncièrement. Contrairement à ses prédécesseurs, notamment Obama, qui se concentraient sur l'arrestation, la détention et l'expulsion des migrant.e.s non documenté.e.s s'étant rendu.e.s coupables de crimes violents sur le territoire étatsunien, Trump a en revanche choisi de placer en détention puis d'expulser tou.te.s les migrant.e.s non documenté.e.s, peu importe l'état de leur casier judiciaire.

De plus, Trump a entrepris dès son entrée en fonction de détruire les efforts d'Obama visant à régulariser le statut des migrant.e.s non documenté.e.s, notamment en empêchant de nouveaux demandeurs de bénéficier du *Deferred Action for Childhood Arrivals* (DACA). Finalement, en autorisant les agents d'ICE à intervenir dans des lieux autrefois considérés comme sûrs (hôpitaux, palais de justice), Trump empêche également la possibilité de régularisation de certain.e.s

migrant.e.s non documenté.e.s éligibles, comme les femmes victimes de violences conjugales, ce qu'avaient rendu possible les politiques de W. Bush (Bruno, 2006).

Les politiques de détention ont été soumises à de nombreux changements durant les trois présidences étudiées ici. Sous W. Bush, les migrant.e.s non documenté.e.s étaient automatiquement placé.e.s en détention une fois intercepté.e.s lorsqu'ils n'avaient pas les papiers d'identifications appropriés, qu'ils étaient inadmissibles sur la base de motifs criminels ou de sécurité nationale, ou encore parce qu'ils avaient reçu un ordre final de déportation (Bruno., 2006). Plusieurs projets de lois du 109^{ème} Congrès des États-Unis (2005-2006) avaient pour objectif d'élargir les conditions de détention, afin d'assurer le plus de déportations que possible (*Ibid*).

En 2014, une arrivée sans précédent de mineurs non accompagnés et de femmes non documentées venant d'Amérique Centrale a poussé le président Obama à prendre de nouvelles mesures concernant la détention de celles et ceux rentré.e.s irrégulièrement sur le territoire étatsunien (Zug, 2015). Ainsi, il a accordé 859 millions de dollars de budget supplémentaires à ICE pour la détention des migrant.e.s non documenté.e.s, la consigne étant d'en placer un maximum en détention à ce moment-là (Lind, 2014). Il a par la suite ordonné que l'on place les parents et les enfants en détention, pour ne pas les séparer, ce qui a été rejeté par différentes cours de justice à la suite d'une réinterprétation du jugement Flores de 1997 (Lind, 2018). Afin d'être conforme au jugement Flores, il a donc été décidé de ne pas placer les enfants en détention pendant plus de 20 jours, au-delà desquels les familles devaient être libérées au complet.

Trump s'est fortement éloigné des politiques de son prédécesseur, séparant les enfants des parents pendant six semaines consécutives, puis, face à la forte pression de l'opinion publique de tous bords politiques, signant le 20 juin 2018 un ordre exécutif autorisant la détention des enfants avec les parents tant et aussi longtemps

que leur dossier criminel et d'immigration soit traités, ce qui peut prendre des mois lorsqu'une demande d'asile est déposée (Lind, 2018). Encore aujourd'hui, cet ordre exécutif n'est toujours pas appliqué, car est en contradiction avec le jugement Flores. Trump a réaffirmé en août 2019 son désir d'autoriser la détention illimitée des enfants avec leurs parents, afin de ne pas avoir à relâcher les familles au bout de 20 jours (Handley, 2019).

Au début du printemps 2018, Trump a annoncé l'envoi de 4000 soldats de la Garde nationale étatsunienne à la frontière méridionale afin de soutenir les *Border Patrol* dans leur lutte contre l'immigration non documentée (Haag et Bidgood, 2018). Il a été fortement critiqué pour avoir assignés des effectifs militaires à la protection de la frontière, non pas en réponse à une menace terroriste, mais face à l'annonce de l'arrivée d'une caravane de milliers de migrant.e.s centraméricain.e.s à la frontière méridionale des États-Unis (BBC News, 2018). Pourtant, son action s'inscrit dans la continuité de ses deux prédécesseurs. En effet, Barack Obama avait envoyé à la frontière méridionale 1200 soldats de la Garde nationale à l'été 2014 en réponse aux arrivées massives de femmes et d'enfants centraméricains (Dart, 2018). En 2006, W. Bush avait appelé 6000 d'entre eux afin de venir en soutien à la *Border Patrol* dans les opérations de surveillance à la frontière méridionale, mais également pour aider à la mise en place d'infrastructures de contrôle comme des barrières et dispositifs anti-voitures, dans le but là encore d'empêcher l'arrivée de migrant.e.s non documenté.e.s (Viña, 2006).

Finalement, des trois présidents, Trump semble être le plus fervent défenseur du mur. Comme dit plus haut, le candidat Trump prônait sa prolongation sur toute la longueur de la frontière méridionale. Néanmoins, et comme il l'a exprimé plusieurs fois sur les réseaux sociaux, la législation empêche la construction du mur sur certains territoires, alors que le Congrès a autorisé l'utilisation d'un budget de 1,57 milliard de dollars destinés à sa poursuite et son renforcement (Vann, 2018).

En définitive, là aussi Trump semble s'inscrire dans la continuité de ses prédécesseurs, bien qu'il eut souhaité être le président le plus radical en termes de gestion de l'immigration non documentée (Dart, 2018). Trump semble donc avoir renforcé le processus de sécuritisation de l'immigration non documentée, à la fois dans ses discours que dans les pratiques sécuritaires qu'il a instaurées depuis le début de sa présidence.

Conclusion

La théorie de la sécuritisation nous permet d'aborder l'enjeu sensible de la détention des migrant.e.s non documenté.e.s, qu'ils soient adultes ou enfants, à travers un cadre théorique critique. Celui-ci vise à remettre en question non seulement les politiques encadrant l'immigration non documentée et sa gestion administrative et juridique aux États-Unis, mais également à mettre de l'avant certaines des raisons qui poussent à faire le lien entre immigration non documentée et menace sécuritaire. La sécuritisation de l'immigration non documentée aux États-Unis est donc un phénomène observable depuis plusieurs années, qui semble toutefois avoir été renforcé par deux mouvements consécutifs. Le premier découlant du choc des attentats du 11 septembre 2001, ayant remis en question la perception de l'insécurité en territoire étatsunien, et notamment l'existence de l'« ennemi intérieur » (Ceyhan, 2001). La seconde étant la conséquence du succès croissant d'une rhétorique populiste à l'encontre de l'immigration non documentée, instrumentalisée par Trump lors de sa campagne présidentielle, mais aussi par Bush et Obama durant leurs mandats respectifs. Celle-ci est à l'origine de la mise en place de politiques extrêmement sévères à l'encontre des migrant.e.s non documenté.e.s.

Toutefois, les élites politiques ne sont pas les seules impliquées dans la sécuritisation de l'immigration non documentée aux États-Unis, bien qu'elles en soient les instigatrices. La sécuritisation de l'immigration non documentée n'a pas

pour unique conséquence la mise en place de politiques sécuritaires, et ne bénéficie pas seulement aux agences de sécurité étatiques ou aux politicien.ne.s à l'origine de ce processus. En effet, d'autres acteurs, des acteurs secondaires de la sécuritisation puisqu'ils n'en sont ni le moteur ni le récipiendaire principal, gravitent autour de ce phénomène. C'est notamment le cas des acteurs privés, et plus particulièrement ceux du secteur de la sécurité privée. Ce secteur industriel est largement implanté aux États-Unis, et les entreprises carcérales privées, telles que CoreCivic, font partie du phénomène de la privatisation de la sécurité. Toutefois, comme ces entreprises traitent d'une question initialement réservée à l'État, celles-ci dépendent des politiques sécuritaires fédérales et étatiques dans le déroulement et la réglementation de leurs activités. C'est cette interdépendance qui fait en sorte que CoreCivic est impliquée dans le processus de sécuritisation de l'immigration non documentée, et qu'elle en bénéficie.

CHAPITRE II

À QUI PROFITE LE CRIME ? *CORECIVIC* ET LA SÉCURITISATION DE L'IMMIGRATION NON DOCUMENTÉE

Certains acteurs secondaires de la sécuritisation de l'immigration non documentée aux États-Unis ont fait l'objet d'études, comme les *Minute Men* (Doty, 2007). Toutefois, ce sont davantage des grandes entreprises qui bénéficient de ce phénomène, comme celles impliquées dans la gestion migratoire, la construction du mur à la frontière méridionale, ou encore les entreprises carcérales privées (Vallet et David, 2014). Celles-ci ont par ailleurs fait l'objet de nombreuses analyses éthiques à l'égard des moyens privés dans le cadre de la détention d'individus (Welch et Schuster, 2005 ; Avant, 2013 ; Baird, 2016 ; Chacón, 2017), ou sur la non-transparence de telles entreprises vis-à-vis des conditions d'incarcération (Rodier, 2014). Dans le cadre de l'enfermement des migrant.e.s non documenté.e.s, peu d'études font le lien entre la sécuritisation de l'immigration non documentée et les entreprises carcérales privées. Ce chapitre offre une analyse de ce lien et des bénéfices de ce phénomène à l'égard des entreprises carcérales privées impliquées dans la détention des migrant.e.s non documenté.e.s telles que CoreCivic.

Dans un premier temps, il s'agit d'étudier l'émergence de la privatisation de la détention et la naissance de *CoreCivic* grâce à la sécuritisation de l'immigration non documentée. Puis, l'analyse des politiques sécuritaires découlant de la sécuritisation, à savoir la criminalisation des migrant.e.s non documenté.e.s, permet d'expliquer la systématisation de la détention de ces dernier.ère.s. Enfin, il est nécessaire d'analyser dans quelles mesures *CoreCivic* bénéficie de la sécuritisation de l'immigration non documentée aux États-Unis et la dépendance que cela entraîne auprès des institutions politiques étatsuniennes.

Ce chapitre sera l'occasion de voir les impacts positifs de la sécuritisation de l'immigration non documentée sur les activités de CoreCivic. Dans ce cas d'étude, les bénéficiaires représentent l'augmentation des gains financiers, mais également le développement de l'entreprise en termes d'infrastructures et d'occupation du marché carcéral privé et ce, plus particulièrement dans le secteur de la détention administrative des migrant.e.s non documenté.e.s. De plus, il s'agit également de comprendre et d'analyser l'utilisation d'entreprises carcérales privées dans le cadre de la détention administrative des migrant.e.s non documenté.e.s. À cet égard, ce recours s'avère systématisé engendrant, pour ICE, une dépendance à ces entreprises.

2.1 Les fondements de CoreCivic

La détention administrative des migrant.e.s non documenté.e.s par des entreprises carcérales privées est en grande partie engendrée par la privatisation du système carcéral aux États-Unis, et à un phénomène d'incarcération de masse entrepris durant les années 1970. Celui-ci viendra systématiser la privatisation et la financiarisation de la détention dans le pays.

CoreCivic, anciennement CCA, fait partie de ces entreprises qui ont profité de l'extension de l'incarcération aux États-Unis, ainsi que de la détention des migrant.e.s non documenté.e.s. Les lois successives étatsuniennes ont ainsi permis aux entreprises carcérales privées de se développer sur la base de ces politiques d'incarcération.

2.1.1 L'émergence de la détention privatisée

La privatisation de la détention aux États-Unis coïncide avec l'augmentation de la détention en général, occasionnée par une période d'incarcération de masse. Cette période débute dès le milieu des années 1960, alors que Lyndon B. Johnson établit les fondations de la guerre contre le crime, ce que poursuivra Richard Nixon une fois élu président (Eisen, 2018a). La guerre contre le crime – « *War on Crime* » – a pour conséquence première l'augmentation des peines de prison pour les condamné.e.s. Elle établit aussi une obligation dans plusieurs États de purger un minimum de 85% de la peine imposée sans remise possible, ainsi qu'un allongement des peines pour les cas de récidives (*Ibid*). Ainsi, durant la seconde moitié du 20^{ème} siècle, le taux de détention progresse rapidement, la lutte contre le crime étant devenue un enjeu politique de première importance. Ce taux progresse davantage au sein des communautés vulnérables et à faibles revenus (Wacquant, 2009). C'est néanmoins au début des années 1990 que l'incarcération de masse est intensifiée, sous la présidence démocrate de Bill Clinton, alors que le crime devient l'une des préoccupations majeures de la population étatsunienne. Durant ses deux mandats successifs, ce sont près de 673,000 nouveaux détenus qui sont recensés, soit plus que pendant les présidences de Ronald Reagan et George H. W. Bush réuni (Eisen, 2018a).

À travers le *Violent Crime Control and Law Enforcement Act* de 1994 et son amendement en 1996 par le biais de l'*Appropriations Act*, le budget gouvernemental destiné aux entreprises carcérales privées est revu à la hausse. Cette augmentation permet l'essor des entreprises carcérales privées aux États-Unis, qui étaient par ailleurs fortement impliquées dans la préparation de ces lois, comme nous le verrons dans le chapitre trois. Dès lors, l'adoption de lois visant à prolonger les peines d'incarcération et la guerre contre le crime favorisent les arrestations des suspects, souvent sur la base d'un profilage racial par les agent.e.s

des forces de l'ordre (Ewing *et al.*, 2015). Un plus grand nombre d'arrestations entraîne également un plus grand nombre d'incarcérations, ce qui permet l'essor des prisons privées, dont les gouvernements fédéral et étatiques ont cruellement besoin (Carson, 2016). Suivant les modèles économiques classiques, ces entreprises se sont étendues grâce à l'augmentation de la demande pour leurs services.

La privatisation de la détention s'est tout d'abord concentrée, durant les années 1970, dans la gestion de certains services que l'on retrouve dans les infrastructures carcérales, comme la restauration ou la surveillance des détenu.e.s. Toutefois, dès les années 1980, le gouvernement octroie la gestion complète voir la construction de prisons ou centres de détention aux entreprises privées (Eisen, 2018a). Cette mutation est justifiée par le fait que certaines prisons fédérales dépassent leurs propres capacités d'accueil (Carson, 2016), nécessitant le déplacement des prisonniers et leur relocalisation, notamment au sein d'infrastructures privées (Brodeur, 1995). Les politiques d'incarcération de masse ont eu pour conséquence d'ériger les États-Unis en tête de liste des pays en termes de proportion de la population détenue. Par ailleurs, la population carcérale détenue dans des infrastructures privées augmente plus rapidement que la population carcérale étatsunienne en général, et encore aujourd'hui, la majorité des nouvelles prisons construites aux États-Unis sont privées (Eisen, 2018a). Celles-ci sont devenues tellement prépondérantes dans le système carcéral étatsunien, qu'elles en viennent à affecter l'économie de certaines villes et régions en fonction de l'endroit où elles s'installent (Doty et Wheatley, 2011). Par exemple, les détenu.e.s incarcéré.e.s dans des infrastructures privées représentent plus de la moitié de la population d'Eloy en Arizona, rendant la ville fortement dépendante des revenus de ces prisons privées – CoreCivic dans ce cas précis (L. Dasse, entretien, 8 mars 2019).

Depuis cet essor des prisons privées aux États-Unis, de nombreux débats ont émergé. Les principales contestations contre ce phénomène soulignent le risque de collusion évident entre les législateurs et les dirigeants des entreprises carcérales

privées (Eisen, 2018a). Pour de telles entreprises, de longues peines de prison et l'incarcération de masse permettent une augmentation des bénéfices (Doty et Wheatley, 2011).

De plus, les détracteurs des prisons privées s'appuient sur le fait que celles-ci n'offrent pas de meilleures conditions de détention, voire des plus mauvaises que les prisons publiques, faisant dès lors état d'un plus grand taux de violence en leur sein (Chacón, 2017 ; Eisen, 2018a). Ainsi, il a été prouvé que les détenu.e.s incarcéré.e.s dans des prisons privées ont un plus haut taux de récidive que ceux enfermés dans celles du secteur public (J. Dacey, entretien, 7 mars 2019). Cela s'expliquerait par l'absence de programme de réhabilitation dans les prisons privées. Toutefois, un haut taux de récidive est là encore avantageux pour les entreprises carcérales privées, leur permettant d'augmenter leur nombre de détenu.e.s (Eisen, 2018a).

Ensuite, les entreprises carcérales privées fonctionnent avec un haut taux de roulement des employé.e.s y compris les gardien.ne.s de sécurité armés (Eisen, 2018a). Dès lors, ceux-ci ont moins d'expérience et sont moins bien formé.e.s que dans le secteur public, ce qui peut avoir des conséquences désastreuses pour les détenu.e.s (Koulish, 2008). En ce sens, des gardes insuffisamment entraînés peuvent mettre en danger les détenu.e.s par leur manque d'expérience dans le maniement des armes de poing, tandis qu'un manque de formation en matière de premiers soins peut fortement affecter la santé voire la vie des détenu.e.s (*Ibid*).

D'aucuns s'inquiètent que le recours aux prisons privées ait pour conséquence l'augmentation du taux d'incarcération aux États-Unis, l'offre poussant à faire croître la demande (Eisen, 2018a). En effet, certains contrats public-privés avec les prisons privées prévoient que celles-ci soient remplies à 100% de leurs capacités, forçant le système judiciaire à leur fournir des détenu.e.s (*Ibid*).

L'adoption et la mise en œuvre de politiques sécuritaires est ce qui a notamment permis le développement de l'industrie carcérale privée. Les politiques de lutte contre le crime sont modifiées, à la fois par le biais de nouvelles lois, mais également à travers une application plus sévère de celles-ci. Ainsi, un changement de comportement est observé dans la lutte contre le crime aux États-Unis, en raison de l'intensification de cette dernière depuis le milieu des années 1960. Ce changement de comportement s'avère ancré dans un processus de sécuritisation, entraînant l'adoption et la mise en œuvre de nouvelles pratiques sécuritaires (Floyd, 2010). Toutefois, étant donné que le crime relève des secteurs traditionnels de la sécurité, et est donc *de facto* considéré comme une menace (Buzan *et al.*, 1998), il serait erroné d'affirmer qu'il s'agit d'une véritable sécuritisation. En revanche, on peut s'inspirer du concept d'« intensification » développé par Michael C. Williams (2003), pour affirmer qu'il s'agit d'un regain de sécuritisation envers une menace qui nécessitait un renforcement dans la lutte contre celle-ci.

2.1.2 *La privatisation de la gestion migratoire*

La privatisation des centres de détention administrative fait partie d'un phénomène plus large de privatisation de la gestion frontalière et migratoire aux États-Unis. La privatisation du contrôle migratoire s'effectue à toutes les étapes de la migration (Bloom, 2015), que ce soit dans le secteur légal ou criminel. D'un côté, des passeurs-facilitateurs fournissent des documents falsifiés ou assistent, moyennant compensation financière, les migrants dans leur traversée irrégulière des frontières (Rodier, 2014). D'un autre côté, des employé.e.s des compagnies aériennes (Walsh, 2014), et celles et ceux des compagnies privées chargées de traiter les demandes de visas (Bloom, 2015). Des compagnies privées se voient également déléguer des tâches de gestion administratives, telles que la délivrance de visas (Infantino, 2017). Enfin, les firmes privées de surveillance des frontières et les agent.e.s de sécurité privés stationné.e.s aux points d'entrée réguliers, ainsi que les entreprises carcérales

privées et les firmes de transports ayant reçu un contrat pour l'expulsion des migrant.e.s non documenté.e.s en dehors du territoire national (*Ibid*). Ainsi, on distingue trois catégories d'acteurs privés participant à la gestion et la détention des migrants non documentés : 1) les acteurs privés volontaires voyant les politiques sécuritaires en matière d'immigration non documentée comme une opportunité d'exister, et qui ne sont pas structurés ou financés par des fonds publics ; 2) les individus privés forcés par la loi d'assurer des charges de contrôle migratoire, sans aucune compensation financière de la part du gouvernement ; et 3) les individus privés agissant dans le cadre de ces politiques sécuritaires et recevant une telle compensation (Chacón, 2017). Les entreprises carcérales privées font partie de la première catégorie, ayant d'abord bénéficié des politiques étatsuniennes de lutte contre le crime, puis celles de lutte contre l'immigration non documentée, afin de renforcer leur empire.

Pour le gouvernement des États-Unis, la détention des migrants non documentés tend à dissuader les flux migratoires vers le pays (Flynn, 2016). Les migrant.e.s non documenté.e.s étant la population carcérale augmentant le plus rapidement, le besoin de développer les infrastructures destinées à les accueillir est immense (Androff et Tavassoli, 2012). Ainsi, l'immigration non documentée a fourni aux entreprises privées de sécurité une occasion de générer davantage de revenus, notamment par le biais du renforcement des politiques sécuritaires à la frontière méridionale des États-Unis et à l'endroit des migrant.e.s, conséquences directes de la sécuritisation de l'immigration non documentée (Martin, 2016). La privatisation de la gestion frontalière et surtout de la détention des migrant.e.s non documenté.e.s est particulièrement populaire auprès de la population étatsunienne, pas seulement en raison de la sécuritisation, mais également des emplois et de la croissance économique que ces entreprises génèrent dans les régions dans lesquelles elles s'installent (Doty et Wheatley, 2011).

Ce phénomène a débuté dès les années 1970, bien qu'il se soit réellement développé dans les années 1980 et 1990, alors que l'INS commençait à s'associer avec des infrastructures carcérales privées pour placer en détention les migrant.e.s non documenté.e.s en attente de leur jugement ou de leur expulsion (Eisen, 2018a). Les événements du 11 septembre 2001 ont revigoré l'industrie carcérale privée, notamment par le biais de la création du DHS et de sa prise en charge des politiques migratoires dès 2003, faisant dès lors exploser les taux de détention administrative (Eisen, 2018b). En effet, la centralisation de la lutte contre l'immigration non documentée et de la protection de la sécurité nationale étatsunienne au sein d'un même département permet l'augmentation du budget et des effectifs, particulièrement dans le contexte post-11 septembre, destinés à l'appréhension des migrant.e.s non documenté.e.s (*Ibid*). De plus, dès 2006, Bush met fin aux politiques de « catch and release » qu'appliquaient les *border patrols*, soit l'expulsion expéditive sans passer par le système judiciaire, ce qui a pour conséquence une augmentation des taux de détention des migrant.e.s non documenté.e.s (*Ibid*).

ICE se voit dès lors confier l'autorité administrative de la détention des migrant.e.s non documenté.e.s en attente de leur jugement d'expulsion, ou dans certains cas, de régularisation du statut. En ce sens, l'*Intelligence Reform and Terrorism Prevention Act* de 2004 autorise la création de 40 000 lits supplémentaires en cinq ans, destinés à recevoir des migrant.e.s non documenté.e.s. Face à de tels chiffres, la privatisation s'est imposée d'elle-même au gouvernement fédéral, afin de construire les nouvelles infrastructures nécessaires à la mise en place de la politique de W. Bush. En 2010, le Congrès des États-Unis vote le *DHS Appropriations Act* qui oblige ICE à détenir un minimum de 33 400 lits destinés aux migrant.e.s non documenté.e.s chaque jour. L'interprétation qui a été retenue des débats au Congrès est que ce quota exige le maintien d'un minimum de capacités d'accueil, et non d'un certain nombre de migrant.e.s non documenté.e.s placé.e.s en détention (DHS, 2014). Dès lors, ce sont environ 33 000 migrant.e.s non documenté.e.s qui sont détenu.e.s

chaque jour aux États-Unis, que ce soit en attente de leur jugement ou en attente de leur expulsion (Androff et Tavassoli, 2012).

En 2016, on estimait que 72% des détenu.e.s d'ICE se trouvaient dans des infrastructures carcérales privées, CoreCivic et le GEO Group étant les deux principaux prestataires de ce type de services (Eisen, 2018b). Le gouvernement fédéral dépense chaque année près de 2,8 milliards de dollars dans la détention administrative des migrant.e.s non documenté.e.s, et neuf des plus grands centres de détention administrative d'ICE sont gérés par ou appartiennent à des entreprises carcérales privées (Eisen, 2018b). CoreCivic détient à elle seule dix centres de détention administrative (Eisen, 2018a).

La mise en place de nouvelles politiques sécuritaires vis-à-vis de l'immigration non documentée est expliquée par la sécuritisation de cet enjeu par les administrations successives. Celles-ci ont permis l'essor d'un complexe sécuritaro-industriel en lien avec la gestion migratoire et frontalière (Vallet et David, 2014). Ces politiques drastiques ont pour conséquence l'augmentation des capacités de détention administrative, dans une période relativement restreinte, bénéficiant dès lors aux entreprises carcérales privées qui ont su se rendre indispensables à la mise en œuvre des politiques d'ICE. Ainsi, la sécuritisation de l'immigration non documentée s'est traduite par une plus grande demande de capacités de détention administrative que des entreprises privées se sont empressées de combler.

2.1.3 L'essor de CCA

Au début des années 1980, plusieurs Cours fédérales ont déclaré que 41 des 50 États étaient anticonstitutionnels dans la gestion de leurs prisons, nécessitant dès lors une refonte des infrastructures carcérales (CCA, 2013). C'est ainsi qu'en novembre

1983, la *Correction Cooperation of America* (qui deviendra plus tard CoreCivic) se voit offrir son premier contrat fédéral pour la gestion d'un centre de l'INS au Texas, dans un contexte de remise en question du système carcéral étatique et fédéral (*Ibid*). Fondée en janvier de cette même année, cette entreprise carcérale privée se développe dès ses débuts dans le secteur de la détention administrative des migrant.e.s non documenté.e.s. En avril 1984, CCA ouvre le *Houston Processing Center*, le premier centre de détention administrative au monde conçu, construit et entièrement administré par une entreprise carcérale privée (*Ibid*). L'entreprise s'inscrit ainsi dans le mouvement de privatisation du système carcéral, qui prend de l'ampleur dans l'ensemble des États-Unis. Durant la décennie 1990, CCA se met à construire, acquérir ou se voit confier la gestion de plus en plus de centres de détention administrative à travers les États-Unis, avec 5 nouveaux centres en une décennie, pour un total de 7146 lits à la veille des événements du 11 septembre 2001 (*Ibid* ; Eisen, 2018b).

Cette rapide augmentation du nombre de centres privés de détention administrative est en partie due au fait que les acteurs privés ont délaissé le secteur des prisons privées, victimes d'une mauvaise réputation. Elles ont donc réagi en développant le secteur de la détention des migrant.e.s non documenté.e.s, dans lequel elles n'ont pas l'obligation de fournir autant de services – tels que des programmes de réhabilitation – et pour lequel la médiatisation était moins importante à l'époque (Eisen, 2018b). Dans ce sens, si l'on regarde les entreprises carcérales dans tous les États-Unis, celles-ci possèdent 12% des lits destinés à des criminel.le.s, contre 72% de ceux destinés à des migrant.e.s non documenté.e.s (*Ibid*). De plus, les centres de détention administrative sont très lucratifs pour les entreprises carcérales privées. À cet égard, ICE règle un tarif *per diem* par migrant.e non documenté.e détenu.e.s d'environ 208 dollars par personne simplement pour l'occupation de leur lit (Benenson, 2018). Dans ce sens, CoreCivic est libre au sein de ses infrastructures de vendre aux migrant.e.s des produits de première nécessité, comme des dentifrices à plus de onze dollars, ou encore des services tels que des appels téléphoniques au coût d'un dollar par minute (CNBC, 2019). Ces pratiques ont été

grandement critiquées par des associations de défense des droits des migrant.e.s non documenté.e.s (L. Dasse, entretien, 8 mars 2019), mais continuent de faire partie intégrante du quotidien de ces centres de détention administrative, destinés à réaliser des bénéfices.

Les plus-values financières pour CoreCivic ont été conséquentes puisqu'en 1986, année de son entrée en bourse, ses actions valaient 9\$ et qu'elles se vendaient déjà 16\$ en 1994, atteignant les 20\$ en moyenne en 2018 (Worth Rises, 2019). Sa valeur a donc plus que doublé sur le marché en trois décennies, pendant que l'entreprise augmentait à la fois son cheptel de prisons privées, mais également de centres de détention administrative (CCA, 2013). En 2017 les revenus de CoreCivic s'élevaient à 444 millions de dollars simplement en contrats avec ICE, ce qui représente 25% de ses revenus totaux (Worth Rises, 2019).

L'essor de CCA – devenue CoreCivic – en l'espace de trois décennies, correspond également à la période de criminalisation et de sécuritisation de l'immigration non documentée aux États-Unis. Les politiques étatsuniennes en matière d'immigration ont nécessité la construction d'infrastructures carcérales privées visant à détenir les migrant.e.s non documenté.e.s. C'est d'abord le phénomène des prisons privées qui a permis la privatisation des centres de détention administrative, ouvrant ainsi la voie à l'essor de CoreCivic. Les nombreux gains financiers réalisés par l'entreprise lui ont permis de se faire une place importante dans le paysage migratoire étatsunien, étant devenue un élément essentiel de la privatisation de la gestion migratoire dans le pays. Dès lors, la criminalisation de l'immigration non documentée a mené les entreprises carcérales privées à développer leurs infrastructures en partenariat avec ICE.

2.2 La criminalisation de l'immigration non documentée

La détention des migrant.e.s non documenté.e.s est justifiée par la criminalisation de ces dernier.ère.s. Toutefois, comme le souligne la distinction faite entre prison et centre de détention administrative, l'immigration est une problématique civile, et non criminelle. Cependant dans les faits, peu de choses distinguent les centres de détention administrative des prisons, et la distinction est davantage théorique que concrète. À l'heure actuelle, nombre d'infractions aux lois migratoires sont considérées comme des crimes, et suffisent à envoyer un individu en centre de détention administrative. La criminalisation de l'immigration non documentée est le processus de longue durée à travers lequel la législation étatsunienne condamne non seulement l'immigration irrégulière, mais crée également des doubles standards⁸ en raison du statut migratoire des prévenu.e.s. Il ne s'agit pas ici de réaliser un historique exhaustif de la criminalisation de l'immigration non documentée aux États-Unis, mais davantage de mettre de l'avant ce qui, dans ce phénomène, a bénéficié aux entreprises carcérales privées telles que CoreCivic.

2.2.1 *Quand immigrer devient un crime*

Tant les législatures d'États que fédérale ont adopté des lois visant à criminaliser les migrant.e.s non documenté.e.s (Ewing *et al.*, 2015). Une problématique régulièrement soulevée par les universitaires spécialistes de l'immigration est l'absence de cohérence entre ces lois et la réalité (Martínez *et al.*, 2004). En effet, plusieurs études ont prouvé non seulement que les migrant.e.s, non documenté.e.s ou réguliers, ont tendance à commettre moins de crimes graves que les citoyen.ne.s

⁸ Nous entendons par doubles standards l'instauration de critères spécifiques de condamnation, visant à sanctionner doublement une personne n'ayant pas un statut migratoire légal.

étatsunien.ne.s de naissance, et qu'un haut taux d'immigration est proportionnel à un faible taux de crimes violents (Martínez *et al.*, 2004 ; Lee *et al.*, 2001 ; Sampson *et al.*, 2005).

Dès lors, les lois fédérales et étatiques sont dissociées de cette réalité, et engendrent le traitement des migrant.e.s non documenté.e.s comme des êtres humains violents et dangereux (Ewing *et al.*, 2015). Par cette dichotomie entre les faits et les lois, la population étatsunienne finit par développer des stéréotypes à l'encontre des migrant.e.s non documenté.e.s, et vient à en avoir peur (*Ibid*). Dans ce sens, la criminalisation de l'immigration non documentée est une conséquence directe de la sécuritisation de celle-ci. Comme nous l'avons vu dans le premier chapitre, la sécuritisation crée un sentiment de peur et d'insécurité autour d'un enjeu, et éventuellement participe à l'instauration de politiques sécuritaires destinées à y répondre (Buzan *et al.*, 1998). La sécuritisation de l'immigration non documentée aux États-Unis a participé à la mise en place de telles politiques qui, regroupées ensemble, donnent naissance à la criminalisation de l'immigration non documentée.

À l'heure actuelle, il semblerait que le système d'immigration et le système pénal ne soient plus séparés, et que les migrant.e.s non documenté.e.s soient devenus criminel.le.s (Stumpf, 2006). Dans ce sens, les procédures d'immigration sont de moins en moins traitées au niveau civil, mais davantage au criminel (Chacón, 2009). L'*Immigration Reform and Control Act* (IRCA) de 1986 condamne à une peine de prison la possession de documents d'immigration falsifiés, ainsi que toute personne ayant employé ou aidé des migrant.e.s non documenté.e.s à entrer en territoire étatsunien (Cuauhtemoc Garcia Hernandez, 2013). De plus, l'*Illegal Immigration Reform and Immigrant Responsibility Act* (IIRIRA), ainsi que l'*Antiterrorism and Effective Death Penalty Act* (AEDPA) constituent la pierre angulaire de la criminalisation de l'immigration non documentée aux États-Unis. Celles-ci vont élargir la définition de « crime aggravé » dans les cas où les prévenus sont des migrant.e.s non documenté.e.s, incluant des délits mineurs et non violents,

les rendant sujets à la détention et à l'expulsion du territoire (Eisen, 2018b). Également, des nouvelles classes de délits et de crimes ont été créées, encourageant la détention des migrant.e.s non documenté.e.s non violents, sans pour autant inquiéter les citoyen.ne.s étatsunien.ne.s de naissance (Ewing *et al.*, 2015). En encourageant le traitement des procédures juridiques liées à l'immigration non documentée dans des tribunaux du système pénal, ces trois lois participent non seulement à la criminalisation des migrant.e.s non documenté.e.s, mais également à leur détention.

La détention des migrant.e.s non documenté.e.s pour la sécurité nationale

Les événements du 11 septembre 2001 et le recours quasi systématique à la justification de la protection de la « sécurité nationale », ont largement contribué à l'extension de la détention administrative des migrant.e.s, régulier.ère.s ou non documenté.e.s (Ewing *et al.*, 2015). En effet, le *PATRIOT Act* a eu pour conséquence l'arrestation, la détention et l'expulsion, sans qu'aucune preuve d'activité criminelle ou terroriste soit apportée, de milliers de Musulman.ne.s et d'Arabes non citoyen.ne.s des États-Unis (Johnson, 2003). Les immigrant.e.s mexicaines représentant à l'époque le plus grand groupe d'immigrant.e.s régulier.ère.s et non-documenté.e.s en territoire étatsunien, et ont donc également souffert des conséquences du *PATRIOT Act* de 2001 et du traumatisme laissé par les attentats au sein de la société. Durant cette période, le sentiment anti-immigrant s'est fortement développé et répandu dans la population, aussi bien dans la société civile qu'au sein de l'élite politique, dont les politiques de détention et d'expulsion systématiques ont commencé à se normaliser (*Ibid*). Les conséquences politiques de ces attentats terroristes sont venues renforcer les pratiques de criminalisation de l'immigration non documentée, en associant non seulement les migrant.e.s non documenté.e.s à des criminel.le.s, mais également à des terroristes.

Plusieurs programmes de détection des migrant.e.s non documenté.e.s à travers le pays vont ainsi venir soutenir la criminalisation de l'immigration non documentée. Ils viennent également mettre en œuvre le principe de double peine pour ceux ayant à la fois enfreint le code criminel et n'ayant pas un statut d'immigration régulier. Le *287(g) Program*, instauré par l'IIRIRA, permet aux agents des forces de l'ordre sélectionnés par le DHS de mener des vérifications de statut migratoire sur les personnes suspectées d'être des migrant.e.s non documenté.e.s (Ewing *et al.*, 2015). En autorisant le personnel des forces de l'ordre indépendantes d'ICE de réaliser ce type de contrôle, le DHS s'assure un plus grand nombre d'arrestations de migrant.e.s non documenté.e.s, de condamnations et donc de détention de ces dernier.ère.s.

La double-peine

Le *Criminal Alien Program* (CAP) quant à lui, prévu par l'IRCA, instaure une vérification du statut migratoire des détenus dans les prisons fédérales, d'État et de comtés, et à la remise des migrant.e.s non documenté.e.s aux autorités migratoires pour détention puis expulsion (Ewing *et al.*, 2015). Il a par ailleurs été prouvé que le CAP encourageait le profilage racial à l'encontre des latino.a-américain.e.s (Gardner et Kohli, 2009). Le *Secure Communities Program* lancé en 2008 vient compléter le CAP en créant une base de données biométriques dans toutes les prisons étatsuniennes qui vise à repérer les migrant.e.s non documenté.e.s, afin de les transférer dans des centres de détention administrative d'ICE, en attente de leur expulsion. Dans ce sens, lorsque les empreintes digitales d'un prévenu, dont la culpabilité n'a pas été nécessairement prouvée, étaient enregistrées auprès des forces de l'ordre, celles-ci ne passaient plus uniquement à travers les bases de données criminelles, mais également à travers les bases de données de l'immigration (Ewing *et al.*, 2015). En 2013, 77% des migrant.e.s non documenté.e.s identifié.e.s à travers ce programme n'avaient pas de casier criminel

(*Ibid*). Ces programmes visant à traquer les migrant.e.s non documenté.e.s présent.e.s dans le système pénal étatsunien, ou tout simplement ceux ayant été appréhendés par les forces de l'ordre sans nécessairement être accusés ou reconnus coupables de crimes ou délits, viennent remplir les centres de détention administrative.

Le statut migratoire prend de plus en plus de place au sein du système judiciaire, à tel point que les migrant.e.s non documenté.e.s étant victimes de crimes n'osent pas les rapporter de peur d'être déporté.e.s (Donohue, 2012). En effet, un sentiment de défiance s'installe envers les polices locales au sein des populations non documentées, et leur vulnérabilité face aux violences et à la criminalité n'en est qu'augmentée (Hagan, 2008). De plus, le *287(g) program* installe un climat de paranoïa chez les forces de l'ordre, qui soupçonnent les personnes latino.a.s d'être des migrant.e.s non documenté.e.s, et les soumettent à des contrôles systématiques de leur statut migratoire voire à des arrestations abusives sur la base d'accusation sans fondements. Le CAP et le *Secure Communities Program* quant à eux ont comme conséquence la mise en place d'une double peine pour les prévenu.e.s et détenu.e.s à travers le pays.

Toutes ces lois et programmes, tant au niveau fédéral qu'étatique, n'encouragent pas seulement l'expulsion des migrant.e.s non documenté.e.s, mais participent à leur détention par le DHS. En facilitant le profilage racial et le contrôle systématique du statut migratoire lors des contrôles de police routiniers, le nombre d'arrestations en raison de l'irrégularité du statut migratoire n'en est qu'augmenté, et par la même occasion la détention des migrant.e.s non documenté.e.s.

L'adoption de ces politiques sécuritaires représente le succès de la sécuritisation de l'immigration non documentée aux États-Unis. Si ces politiques ne relèvent pas du domaine de l'exceptionnel et ne marquent pas l'interruption du déroulement normal de la démocratie (Floyd, 2010), elles découlent d'un changement de comportement

à l'égard de l'immigration non documentée. Ce processus de sécuritisation est donc traduit par une criminalisation des migrant.e.s non documenté.e.s.

2.2.2 *La normalisation de la détention administrative*

La criminalisation de l'immigration non documentée et l'augmentation du contrôle systématique du statut migratoire, par les forces de l'ordre lors des contrôles routiniers ou lors d'interpellations, ou encore au sein des prisons pour les individus condamnés, ont contribué à l'augmentation de la détention par le DHS. Dans ce sens, afin de répondre aux conséquences de ces programmes, d'autres politiques ont été mises en place afin de faciliter la détention administrative des non-citoyen.ne.s.

De l'immigration non documentée au crime aggravé

L'*Anti-Drug Abuse Act* de 1986 et de 1988 instaure, aux côtés de l'IRCA, la notion de « crime aggravé » en droit de l'immigration, notamment en lien avec le trafic et la possession de drogues (Yates *et al.*, 2005). Ces deux lois obligent l'INS à s'allier avec les forces de l'ordre locales dans les enquêtes impliquant des délits et crimes liés à la drogue commis par des non-citoyens. L'intégration de la définition de « crime aggravé » en droit de l'immigration a pour conséquence non seulement le renforcement du lien entre immigration non documentée et crime, mais vient également affecter la détention, l'expulsion et la réadmission des migrant.e.s non documenté.e.s ayant été accusé.e.s et condamné.e.s pour de tels crimes (*Ibid*). Pour les migrant.e.s non documenté.e.s, la simple possession de drogues est qualifiée de « crime aggravé » et peut entraîner la détention. Bien qu'il y ait eu des débats autour de cette définition de « crime aggravé » (*Ibid*), les entreprises carcérales privées ont

intérêt à ce que la définition demeure le plus large possible, et n'hésitent pas à faire pression sur le Congrès et les législatures d'États pour que ce soit le cas, comme nous le verrons plus loin. Dans ce sens, une définition élargie permet de placer davantage de migrant.e.s non documenté.e.s en détention au sein, entre autres, d'infrastructures carcérales privées.

Le *Violent Crime Control and Law Enforcement Act* de 1994 met en place le *Criminal Alien Tracking Center* qui rembourse les États des coûts avancés pour la détention des migrant.e.s non documenté.e.s. Ainsi, cela encourage non seulement les États à détenir les migrant.e.s non documenté.e.s, mais favorise également le recours à des entreprises carcérales privées, puisque les frais engagés sont remboursés (Macías-Rojas, 2018). De plus, le *Violent Crime Control and Law Enforcement Act* prévoit l'investissement de 8 milliards de dollars dans la construction de prisons à travers les États-Unis, soutenant ainsi l'incarcération de masse dans le pays (Eisen, 2018). Celle-ci étant par ailleurs à la racine de la surcharge des prisons publiques ayant mené au développement des prisons privées, cette loi bénéficie doublement à CoreCivic. D'un côté l'entreprise obtient des contrats plus facilement parce que leurs contractants sont remboursés par le gouvernement fédéral, mais en plus l'investissement réalisé permet de soutenir les politiques d'incarcération de masse, autant des citoyen.ne.s et résidentes légaux et légales, que des migrant.e.s non documenté.e.s.

La stratégie de détention et d'expulsion

La mise en place en 2005 de l'Opération *Streamline* dans le sud-ouest des États-Unis illustre parfaitement la stratégie de « détention et expulsion » qui a suivi les événements du 11 septembre 2001. Cette opération vient rompre avec la stratégie traditionnelle des *border patrols* de *catch and release*, visant à expulser immédiatement les migrant.e.s non documenté.e.s pris.es à traverser la frontière en

dehors des points d'entrée réguliers (Eisen, 2018b). Elle est mise en œuvre dans tous les districts longeant la frontière méridionale, à l'exception de ceux de la Californie. À travers l'Opération *Streamline*, les migrant.e.s non documenté.e.s sont jugé.e.s en groupe (pouvant aller jusqu'à 100 personnes) devant une cour fédérale, en quelques minutes seulement, pour leur traversée illégale de la frontière (T. Miller, entretien, 7 mars 2019). En plus de surcharger les cours fédérales du sud-ouest du pays, l'opération vient renforcer le système de détention administrative puisque les migrant.e.s non documenté.e.s arrêté.e.s dans le cadre de celle-ci sont détenu.e.s avant leur procès collectif, et après celui-ci s'ils ont reçu un ordre d'expulsion (*Ibid*). Dans des cas de réentrée illégale, les migrant.e.s non documenté.e.s peuvent recevoir une peine allant jusqu'à deux ans de prison, au bénéfice encore une fois des entreprises carcérales privées (Ewing *et al.*, 2015).

La criminalisation de l'immigration non documentée participe directement à l'augmentation de la détention administrative, bénéficiant ainsi aux entreprises carcérales privées. Cette criminalisation prend ses racines dans le terreau fertile qu'est la sécuritisation de l'immigration non documentée. Par des pratiques sécurisantes que nous avons vues dans le chapitre 1, la sécuritisation a engendré un contexte favorable et nécessaire au développement des politiques criminalisantes, qui peuvent être vues comme la quatrième étape de ce processus, à savoir la mise en œuvre de politiques sécuritaires en réponse à une menace identifiée (Buzan *et al.*, 1998). Dès lors, la criminalisation est une conséquence de la sécuritisation de l'immigration non documentée, dont CoreCivic bénéficie par la normalisation de la détention administrative et la mise en place de pratiques facilitant l'arrestation et l'incarcération des migrant.e.s non documenté.e.s.

2.2.3 *Les conséquences des pratiques criminalisantes*

Les politiques et programmes de criminalisation de l'immigration non documentée ont eu pour conséquence l'intégration d'une partie de la législation migratoire dans le système pénal. La prise en charge des procédures migratoires dans les tribunaux pénaux vient augmenter la durée de détention des migrant.e.s non documenté.e.s, en même temps que de renforcer leur criminalisation en les associant aux procédures criminelles.

Un système judiciaire assailli par les affaires d'immigration non documentée

Tout d'abord, cette criminalisation a eu pour conséquence l'augmentation du nombre de procédures judiciaires liées à l'immigration jugées au sein du système pénal. De plus en plus de violations des lois migratoires sont considérées comme des crimes, ce qui influence les condamnations. En effet, en étant jugées dans le système pénal, les peines d'emprisonnement pour les violations du droit migratoire sont allongées (Cuauhtemoc et Hernandez, 2013). À cela s'ajoute le renforcement du processus de sécuritisation en tant que tel, puisqu'en jugeant les affaires liées à l'immigration dans le système où sont jugées les affaires criminelles, le gouvernement étatsunien renforce l'association faite entre migrant.e.s non documenté.e.s et criminel.le.s.

Aux États-Unis, les procédures ayant comme première charge d'inculpation une offense liée à l'immigration sont prépondérantes dans le système pénal (Cuauhtemoc et Hernandez, 2013). En 1993, alors que la plupart des lois participant à la criminalisation de l'immigration non documentée étaient déjà en vigueur, seuls 5,4% des poursuites criminelles étaient liées à l'immigration, soit 2487 procédures (U.S. Courts, 1997). Entre 2001 et 2002, on observe une augmentation de 11,5%

du nombre de poursuites criminelles en lien avec l'immigration, atteignant 12 576 procédures de ce genre, concordant avec la mise en place du *PATRIOT Act* (U.S. Courts, 2002). D'ailleurs cette croissance continue de s'accélérer entre 2002 et 2003, atteignant les 22,5% d'augmentation et plus de 15 000 cas (U.S. Courts, 2003). En 2018, ce sont 27 916 poursuites criminelles qui ont comme premier chef d'accusation une violation des lois migratoires étatsuniennes, soit une augmentation de 37% par rapport à 2017 (U.S. Courts, 2018). 78% de ces procédures ont été recensé dans les cinq districts frontaliers du sud-ouest des États-Unis, où a lieu l'Opération *Streamline*.

Ces chiffres nous montrent à quel point les lois criminalisantes ont eu un impact sur le système pénal étatsunien, les procédures migratoires représentant un quart des poursuites criminelles, ce qui fait de l'immigration non documentée l'un des crimes les plus courants au pays (U.S. Courts, 2018). Cette place prépondérante dans le système pénal démontre une normalisation de la criminalisation de l'immigration non documentée. En effet, en jugeant systématiquement les migrant.e.s non documenté.e.s au sein des tribunaux pénaux, une routine est créée. Il devient dès lors « normal » de juger les migrant.e.s non documenté.e.s comme on juge des criminel.le.s étatsunien.ne.s. Cette pratique démontre à la fois l'existence de la sécuritisation de l'immigration non documentée, par son association au crime, mais également la normalisation de ce processus par la systématisation des politiques sécuritaires qui en découlent.

Une augmentation du nombre de détenu.e.s et de la durée d'incarcération

Les chiffres concernant les migrant.e.s non documenté.e.s détenu.e.s ont eux aussi augmenté au fil des années. En 1994, on comptait en moyenne 5000 migrant.e.s non documenté.e.s détenu.e.s chaque jour aux États-Unis que ce soit en attente de leur audience, ou de leur expulsion (Detention Watch Network, 2019). En 2001,

après la mise en œuvre de la plupart des lois criminalisantes, ce sont 204 459 migrant.e.s non documenté.e.s qui ont été placé.e.s en détention administrative, pour une moyenne de 19 000 chaque jour (Global Detention Project, 2018). C'est en 2012, sous l'administration de Barack Obama, que le record d'individus placés en détention administrative va exploser, avec 477 557 incarcérations (*Ibid*). Si les chiffres ont diminué depuis ce record, ils ont toutefois augmenté à nouveau avec l'arrivée au pouvoir de Trump, passant de 323 591 en 2017, à 396 448 détenu.e.s en 2018 (ICE, 2018). Encore une fois, la détention des migrant.e.s non documenté.e.s est normalisée, donnant ainsi libre cours à leur sécuritisation.

L'augmentation drastique du nombre de détenu.e.s est une source de revenus pour les entreprises carcérales privées comme CoreCivic. En effet, les dépenses du gouvernement étatsunien dans le domaine, et donc les revenus des entreprises carcérales privées, sont proportionnelles au nombre de migrant.e.s non documenté.e.s placé.e.s en détention administrative (Worth Rises, 2019). En 2017, CoreCivic détenait 7 108 migrant.e.s non documenté.e.s par jour, pour un revenu total de 444 millions de dollars cette année-là. D'ailleurs, en 2018, le gouvernement étatsunien a dépassé la barre des 3 milliards de dollars de dépenses pour la détention des migrant.e.s non documenté.e.s (Immigration Forum, 2019). Ces montants astronomiques démontrent l'implication du gouvernement fédéral étatsunien dans la mise en œuvre des politiques sécuritaires découlant de la sécuritisation de l'immigration non documentée.

De plus, non seulement le nombre de migrant.e.s non documenté.e.s placé.e.s en détention administrative augmente, mais la durée moyenne de détention augmente également, en raison d'une surcharge des cours de justice (C. Magoffin, entretien, 8 mars 2019). En effet, les migrant.e.s non documenté.e.s demeurent dans les centres de détention administrative – sauf dans le cas des familles – jusqu'à ce que leur procès ait lieu. Dans ce cas, il est préférable pour ICE d'obtenir l'autorisation d'expulser de manière expéditive certain.e.s migrant.e.s non documenté.e.s, afin

d'éviter de les détenir trop longtemps. Certains ne restent pas en détention plus d'une journée (*Ibid*). Si 70% des migrant.e.s non documenté.e.s restent un mois ou moins en détention, 30% d'entre eux y passent un temps plus considérable, pouvant parfois dépasser les quatre années (Freedom for Immigrants, 2018). Les personnes qui restent le plus longtemps en détention sont celles qui, grâce à une aide juridique provenant d'associations, ont décidé de faire appel de leur décision d'expulsion dans l'espoir de rester aux États-Unis et d'y obtenir l'asile (L. Dasse, entretien, 8 mars 2019). Par conséquent, si les entreprises carcérales privées bénéficient de la criminalisation de l'immigration non documentée, elles bénéficient tout autant du système d'appel, qui leur permet de garder certain.e.s migrant.e.s non documenté.e.s au sein de leurs infrastructures pour des périodes plus longues.

Les lois adoptées et les pratiques mises en place par les gouvernements étatiques et fédéral criminalisent l'immigration non documentée. Selon le cadre théorique développé plus haut, la criminalisation de la sécuritisation est perçue comme étant l'ensemble des politiques sécuritaires qui découlent des actes sécurisants. De plus, celles-ci bénéficient à CoreCivic, lui assurant une clientèle et des contrats. La sécuritisation de l'immigration non documentée est donc à la fois réussie (Floyd, 2010), et fructueuse pour les acteurs secondaires de ce processus, comme CoreCivic.

2.3 CoreCivic prospère à l'ère de la sécuritisation

Les entreprises carcérales privées pratiquant la détention administrative des migrant.e.s non documenté.e.s bénéficient de la criminalisation de ces dernier.ère.s, puisque celle-ci systématise leur détention. Leur croissance financière dépend fortement des politiques fédérales et étatiques en matière de gestion migratoire, la mise en œuvre de politiques criminalisantes leur assurant une population carcérale.

La criminalisation de l'immigration non documentée procure à CoreCivic la demande nécessaire pour agrandir son offre en termes de centre de détention administrative. Celle-ci est donc fortement dépendante du contexte politique étatsunien qui dicte ses possibilités de croissance et d'expansion. Du 11 septembre 2001 aux politiques de désincarcération des migrant.e.s non documenté.e.s, CoreCivic a dû opérer sous des changements d'administration, et a su prospérer jusqu'à aujourd'hui, notamment grâce à la sécuritisation de l'immigration non documentée.

2.3.1 *L'expansion depuis 2001*

Si dans un premier temps, CoreCivic bénéficie des conséquences politiques du *PATRIOT Act* étant donné les nombreuses détentions administratives qui en découlent, c'est surtout l'Opération *Streamline* adoptée en 2005 qui donnera un regain d'énergie à l'expansion de CoreCivic (Ewing *et al.*, 2015). Dès 2006, CoreCivic ouvre son centre de détention administrative destiné à accueillir les familles de migrant.e.s non documenté.e.s, le *T. Don Hutto Residential Center* à Taylor au Texas, puis en 2008 sa plus grande infrastructure carcérale jamais construite, *La Palma Correctional Center* à Eloy en Arizona, tous deux sous contrat avec ICE (CCA, 2013). Le nombre de migrant.e.s non documenté.e.s en détention administrative passe de 237 667 en 2005, à 383 524 en 2009, en raison de l'Opération *Streamline* (Global Detention Project, 2018). Cette augmentation entraîne la décision prise par le Congrès des États-Unis l'année suivante d'adopter des quotas exigeant le maintien de capacités d'accueil pour 33 400 migrant.e.s non documenté.e.s en tout temps (Eisen, 2018b). Les conséquences de l'Opération *Streamline* se sont donc rapidement fait sentir, en permettant à CoreCivic d'ouvrir deux de ses plus grands centres de détention administrative (Ewing *et al.*, 2015).

Les quotas imposés au DHS ont d'ailleurs été revus plusieurs fois afin de correspondre aux objectifs des politiques migratoires étatsuniennes (DHS, 2014). En 2012, sous l'administration Obama, ces quotas avaient été légèrement augmentés, et exigeaient de maintenir les capacités nécessaires pour accueillir 34 000 détenu.e.s par jour (Immigration Forum, 2018). Pendant ce temps, la part du budget d'ICE destinée à la détention administrative n'a fait qu'augmenter durant l'administration Obama (*Ibid*). Ainsi, sans qu'aucun acte majeur de sécuritisation de l'immigration non documentée soit recensé durant ses deux mandats, Obama a toutefois continué d'appliquer les politiques sécuritaires qui découlent de ce processus.

Cependant, c'est après l'arrivée de Trump à la présidence des États-Unis que les quotas vont être grandement revus à la hausse. Ainsi, ils sont une première fois augmentés en 2017, pour atteindre les 38 000 lits disponibles par jour, puis une seconde fois en 2018, atteignant le nombre de 40 520 (*Ibid*). La révision à la hausse des quotas bénéficie aux entreprises carcérales privées du fait de l'augmentation du nombre de détenu.e.s dans leurs infrastructures, ou au moins des capacités d'accueil de celles-ci. Les entreprises carcérales privées bénéficient également de la forte inflation que connaît le prix moyen chargé à ICE par jour de détention par détenu.e. En effet, le prix moyen passe de 145 dollars en 2010, à 208 dollars en 2018, permettant à CoreCivic d'augmenter davantage son bénéfice (Immigration Forum, 2018). De plus, certains contrats qu'ICE passe avec de telles entreprises stipulent que celles-ci doivent être occupées en tout temps à 100% de leurs capacités d'accueil, priorisant dès lors le transfert des détenu.e.s vers ces infrastructures (Eisen, 2018b). Ces mêmes contrats exigent qu'ICE paye ces entreprises à 100% de leurs capacités d'accueil même quand elles ne sont pas remplies (*Ibid*). Dans ce sens, l'arrivée de Donald Trump à la présidence des États-Unis bénéficie aux entreprises carcérales privées. Ce ne sont pas seulement les actes sécurisants qui sont renouvelés avec son arrivée à la Maison Blanche, mais également les politiques sécuritaires qui sont renforcées.

Trump participe à la consolidation de l'avenir de CoreCivic, puisque le lendemain de son élection, les actions de la compagnie ont augmenté de 43% (Luan, 2018). De plus, depuis l'accession de Trump au pouvoir, CoreCivic s'est vu remettre des contrats cumulant plus de 331 millions de dollars (Kight, 2019). Dès son entrée à la Maison Blanche, Trump signe deux ordres exécutifs qui vont bénéficier à CoreCivic dans le secteur de la détention administrative. Premièrement l'ordre exécutif 13767 qui intensifie la surveillance à la frontière méridionale, marque la fin des stratégies de « catch and release » et augmente la détention des migrant.e.s non documenté.e.s avec pour objectif de long terme la détention de 80 000 individus par jour (*Ibid*). Le second ordre exécutif 13768 quant à lui priorise l'arrestation et la détention de tous les migrant.e.s non documenté.e.s, sans prendre en compte leur passé criminel, et réinstaure les partenariats entre ICE et les polices locales (*Ibid*). L'emphase mise par Trump pour arrêter les migrant.e.s non documenté.e.s déjà présents sur le territoire étatsunien bénéficie à CoreCivic, puisque leurs cas sont plus longs à traiter en Cour, en comparaison avec ceux arrêtés dans le cadre de l'Opération *Streamline* (L. Dasse, entretien, 8 mars 2019). L'intensification de la surveillance dans les régions où les migrant.e.s non documenté.e.s sont les plus présent.e.s, ainsi que la systématisation de la détention indépendamment du casier judiciaire des individus, bénéficient à CoreCivic.

Lors de la mise en place de la politique de tolérance zéro de Trump vis-à-vis des migrant.e.s non documenté.e.s, les actions de CoreCivic ont encore augmenté de 19% (Worth Rises, 2018). Cette augmentation, combinée à celle du lendemain de l'élection de Donald Trump prouve à quel point les entreprises carcérales privées dépendent des politiques migratoires étatsuniennes pour la bonne santé de leurs finances. De plus, la politique de séparation des familles qui en a découlé a été extrêmement bénéficiaire pour les entreprises carcérales privées. En effet, les centres de détention pour mineur.e.s, qu'ils soient non-accompagné.e.s ou séparé.e.s de leurs parents, génèrent un revenu moyen de 775 dollars par jour et par enfant (GQ, 2019). Dès lors, plus les politiques découlant de la sécuritisation de l'immigration non documentée sont sévères, dans leur texte ou dans l'interprétation

qui en est faite, plus les entreprises carcérales privées sont sollicitées pour la détention administrative.

En raison des politiques de plus en plus drastiques à l'égard des migrant.e.s non documenté.e.s mises en place à la suite du 11 septembre 2001 et de l'élection de Donald Trump, les entreprises carcérales privées telles que CoreCivic ont su étendre leur influence dans le secteur de la détention administrative. Les politiques sécuritaires qui découlent de la sécuritisation de l'immigration non documentée sont renforcées, et de nouvelles sont mises en œuvre. En renforçant ce processus, par les actes sécurisants ou les politiques sécuritaires, la détention des migrant.e.s non documenté.e.s est systématisée, ce qui justifie le recours aux entreprises carcérales privées. Toutefois, l'expansion de CoreCivic dépend fortement de l'inclinaison des politicien.ne.s au pouvoir à traiter l'immigration non documentée comme un enjeu de sécurité nationale urgent. Une telle dépendance à l'État de droit en matière de politiques migratoires nous amène à nous interroger sur l'avenir des entreprises comme CoreCivic dans le secteur de la détention administrative.

2.3.2 *Un avenir incertain*

En plus de dépendre du bon vouloir du Congrès et de la Maison Blanche, les entreprises carcérales privées telles que CoreCivic dépendent également du sujet principal de leurs centres de détention administrative : les migrant.e.s non documenté.e.s. C'est entre autres l'arrivée massive de réfugié.e.s des Caraïbes et d'Amérique Latine qui avait dans un premier temps instauré la détention systématique des migrant.e.s non documenté.e.s et demandeurs d'asile durant la présidence de Reagan (Macías-Rojas, 2018). Aujourd'hui, ce sont davantage les mouvements migratoires en provenance du Mexique et du triangle nord de

l'Amérique centrale qui importent à CoreCivic, ainsi que la présence sur le territoire étatsunien d'immigré.e.s dont le visa a expiré (Eisen, 2018b).

Dans ce sens, la criminalisation de l'immigration non documentée n'explique pas à elle seule la normalisation de la détention des migrant.e.s non documenté.e.s et donc le recours aux entreprises carcérales privées. Comme dit plus haut, l'administration de Ronald Reagan a participé à la systématisation de la détention administrative des migrant.e.s non documenté.e.s en détenant systématiquement les demandeurs d'asile en provenance d'Haïti, de Cuba, d'El Salvador, du Nicaragua, de l'Éthiopie, de l'Iran et de l'Indochine (Macías-Rojas, 2018). La tactique de Reagan était basée sur de la prévention, son but étant d'empêcher les réfugié.e.s de fuir vers les États-Unis, en misant sur une stratégie de dissuasion (Loescher, 1996). C'est cette même rhétorique qui est encore utilisée aujourd'hui par Trump : le but de la détention administrative est de dissuader les migrant.e.s de venir aux États-Unis sans avoir la documentation légale nécessaire, c'est-à-dire sans avoir fait l'objet d'une sélection par le gouvernement fédéral.

La crise de violence dans le triangle nord de l'Amérique centrale depuis 2008 a entraîné une recrudescence des arrivées de migrant.e.s non documenté.e.s en provenance du Guatemala, du Honduras et du El Salvador (Zug, 2015). De nombreuses familles sont arrivées en grand nombre à la frontière méridionale des États-Unis, dans l'espoir d'obtenir l'asile (*Ibid*). Entre les mois d'octobre 2013 et juin 2014, ce sont près de 39 000 adultes accompagné.e.s d'enfants qui entrent aux États-Unis. Ces chiffres ont permis la prise de conscience qu'une crise humanitaire était en cours, non seulement à la frontière, mais également dans le triangle nord de l'Amérique centrale (Preston, 2014). Afin de gérer ces flux, Obama prend la décision d'incarcérer les enfants avec les adultes. Cette décision a été largement débattue en Cour, et a mené à l'interdiction de la détention des enfants pendant plus de 20 jours, nécessitant la remise en liberté à la fois de ceux-ci et des adultes accompagnateurs passé ce délai (Lind, 2018). La systématisation de la détention

qui se met en place a pour conséquence l'augmentation des capacités d'accueil pour les femmes et enfant non documenté.e.s de 4000%, avec plus de 3700 nouveaux lits en 2015 (Eisen, 2018b). Obama a par ailleurs autorisé en 2014 un budget de 879 millions de dollars destiné à l'agrandissement des capacités d'accueil en détention administrative des familles non documentées (*Ibid*).

Cette recrudescence de la détention des migrant.e.s non documenté.e.s est ce qui a permis à CoreCivic d'ouvrir en 2015 un centre de détention administrative – d'une capacité d'accueil de plus de 2 400 lits – destinés aux familles migrantes non documentées, à Dilley au Texas (Eisen, 2018b). Ce centre de détention est encore aujourd'hui le plus grand centre de détention administrative pour les familles aux États-Unis (Associated Press, 2014). Le *South Texas Family Residential Center* est extrêmement lucratif pour CoreCivic, puisque lors de son premier trimestre de fonctionnement, il a rapporté 36 millions de dollars de bénéfices à la compagnie, montant doublé au premier trimestre de l'année suivante (Cuauhtémoc García Hernández, 2015 ; CoreCivic, 2016a).

Les flux migratoires sont donc déterminants pour les activités de CoreCivic. Dans ce sens, une amélioration de la situation dans le triangle nord de l'Amérique centrale, ou même une diminution du nombre de réfugiés de manière plus globale, viendraient nuire à leurs affaires. Si des présidents comme Reagan et Trump affirment avoir à recours à la détention administrative des migrant.e.s non documenté.e.s dans le but de prévenir les flux migratoires irréguliers et de réfugié.e.s à destination des États-Unis, une baisse de l'attractivité du pays pour de tels flux engendrerait sur le long terme une décroissance des activités de CoreCivic dans ce secteur. De plus, les entreprises comme CoreCivic ne dépendent pas seulement des flux migratoires ou de la criminalisation de l'immigration non documentée, mais également de la volonté de l'administration au pouvoir d'avoir recours à des entreprises privées pour détenir des individus, migrant.e.s non documenté.e.s ou résident.e.s légaux.ales.

Par exemple, Obama avait entrepris dès 2010 une réforme du système de détention des migrant.e.s non documenté.e.s, obligeant ICE à réduire les contrats avec les entreprises carcérales privées, ainsi qu'à trouver des alternatives à la détention, tels que les bracelets électroniques et l'assignation à résidence (Luan, 2018). Les conséquences ont été pourtant minimales puisque les arrestations, l'incarcération et l'expulsion des migrant.e.s non documenté.e.s ont atteint des records sous l'administration Obama (Lind, 2018). C'est durant son deuxième mandat que les chiffres ont véritablement commencé à baisser, au détriment de CoreCivic. Les entreprises carcérales privées ont connu une période difficile en 2016, malgré l'afflux continu de migrant.e.s non documenté.e.s en provenance d'Amérique centrale. En effet, bien que 22 000 détenus, soit 12% de la population carcérale fédérale soient dans des infrastructures privées, le Département de la Justice a pris la décision de progressivement cesser le recours aux prisons privées, ébranlant l'industrie carcérale privée dans son ensemble (Eisen, 2018a). Cette décision a été prise en raison d'une enquête menée par l'inspecteur général du Département de la Justice jugeant les prisons privées comme étant plus dangereuses que celles sous le contrôle direct du BOP (U.S. Department of Justice, 2016). D'ailleurs, à la suite de cette décision, le DHS s'est vu pressé de lui aussi mettre fin à ses contrats avec les entreprises carcérales privées, ce qui n'a pas été le cas (The New York Times, 2016 ; Boston Globe, 2016). Néanmoins, cela n'a pas empêché de faire chuter les actions de CoreCivic de 35% (Luan, 2018).

L'entreprise, comme le reste de l'industrie carcérale privée, doit son salut à l'arrivée de Donald Trump au pouvoir, et son choix d'appuyer cette industrie et d'infirmier la décision prise par le Département de la Justice sous l'administration Obama. Un autre changement de présidence pour un.e Président.e plus hostile à l'industrie carcérale privée et un Congrès moins enclin à protéger cette industrie pourrait faire pencher la balance en leur défaveur à nouveau. Si la criminalisation de l'immigration non documentée a permis à CoreCivic d'accroître ses bénéfices, cela la rend vulnérable non seulement aux changements de politiques dans la législation entourant l'immigration, mais également aux variations dans le droit criminel

étatsunien, et à la volonté des différents paliers de gouvernement d'avoir recours à des entreprises carcérales privées pour exercer une des fonctions régaliennes par excellence de l'État : la détention des individus présents sur son sol national. Bien qu'Obama n'ait pas participé aussi activement que Trump à la mise en œuvre d'actes sécurisants, le président démocrate a continué d'appliquer les politiques sécuritaires. Ainsi, les discours ne sont pas essentiels au succès de la sécuritisation, tant que des politiques sécuritaires continuent d'être mises en œuvre.

Conclusion

Plusieurs causes sont à l'origine du développement et de l'expansion de CoreCivic, plus particulièrement dans le secteur de la détention administrative des migrant.e.s non documenté.e.s. Dans un premier temps, c'est la lutte farouche contre le crime menée par le gouvernement étatsunien et l'incapacité des infrastructures carcérales publiques à suivre le rythme imposé par des politiques d'incarcération de masse qui permet le développement des entreprises carcérales privées. Durant les années 1970, celles-ci étaient particulièrement utilisées pour des services à l'intérieur des prisons publiques, mais dès les années 1980 se mettent à administrer voire à construire leurs propres infrastructures (Eisen, 2018b). CCA a par ailleurs connu, depuis son premier contrat avec l'INS en 1983, un véritable essor dans le secteur de la détention administrative (CCA, 2013).

Parallèlement et conjointement à cet essor s'est mise en place la criminalisation de l'immigration non documentée. Celle-ci est la conséquence du processus de sécuritisation, puisque cette première est en partie caractérisée par la mise en place de lois et pratiques visant à traiter les migrant.e.s non documenté.e.s comme des criminel.le.s, c'est-à-dire d'en faire un enjeu sécuritaire. La criminalisation de l'immigration non documentée va grandement participer à la croissance de l'entreprise, en systématisant la détention des migrant.e.s non documenté.e.s. Les

nombreuses lois, politiques et pratiques mises en place par le gouvernement vont permettre à CoreCivic de s'imposer comme un des leaders de la détention administrative privée.

Ce lien entre criminalisation de l'immigration non documentée et l'essor de CoreCivic affecte doublement l'entreprise. D'une part, cela lui permet d'accroître ses bénéfices, en construisant davantage de centres de détention administrative et en s'assurant que ceux-ci soient presque toujours remplis. D'autre part, cela soumet CoreCivic aux aléas à la fois du système pénal étatsunien, mais également aux politiques migratoires du pays. Cette dépendance a d'ailleurs failli avoir des conséquences négatives pour l'entreprise sous l'administration Obama. Néanmoins, la relation avec l'administration actuelle est à double tranchant, car si les politiques de Trump semblent pour l'instant bénéficier à CoreCivic, elles effraient également les migrant.e.s non documenté.e.s, tant et si bien que certain.e.s se sont tourné.e.s vers le Canada pour demander l'asile (Bourgeon *et al.*, 2017).

La criminalisation de l'immigration non documentée n'est pas suffisante pour assurer l'essor et le bon fonctionnement de l'entreprise dans le secteur de la détention administrative. En effet, CoreCivic dépend également des flux migratoires à destination des États-Unis. Une première arrivée massive en provenance des Caraïbes lui a permis de construire le premier centre de détention administrative entièrement privé au monde (CCA, 2013 ; Macías-Rojas, 2018). Plus tard, l'arrivée des familles du triangle nord de l'Amérique centrale a entraîné la construction de deux de ses plus gros centres de détention administrative (Preston, 2014). Néanmoins, une baisse drastique dans les arrivées des migrant.e.s non documenté.e.s et des réfugié.e.s, ou tout simplement la régularisation massive de leurs statuts pourrait avoir des conséquences dramatiques sur les activités de la compagnie. La stratégie de dissuasion n'est donc peut-être pas la plus optimale pour la compagnie, et c'est ce qui expliquerait sa volonté de communiquer sur les conditions de détention au sein de ses infrastructures, en assurant du bon traitement

des migrant.e.s non documenté.e.s et mettant de l'avant les quelques programmes de soutien qu'ils leur offrent, comme nous le verrons dans le chapitre 3. Dans le même sens, une politique de régularisation des statuts migratoires de masse leur ferait perdre une partie de leurs revenus, et c'est probablement ce qui motive CoreCivic à réaliser des activités de lobbying au Congrès que nous expliciterons dans le prochain chapitre.

CHAPITRE III

LE RENFORCEMENT DE LA SÉCURITISATION : L'INFLUENCE DE CORECIVIC

CoreCivic est, aux côtés de GEO Group, l'un des deux leaders étatsuniens de la détention privée. Sa création en tant qu'entreprise carcérale privée repose entièrement sur la détention des migrant.e.s non documenté.e.s, puisque le premier contrat qui lui fut accordé a engendré la construction du premier centre de détention administrative entièrement privé au monde (CCA, 2013). Ainsi, son sort est intimement lié à celui de la détention des migrant.e.s non documenté.e.s, déterminée par les lois de criminalisation de l'immigration non documentée.

Ces lois criminalisantes sont la conséquence directe de la sécuritisation de l'immigration non documentée. Par le biais de discours visant à modifier la perception de la population étatsunienne envers les migrant.e.s non documenté.e.s, le processus de sécuritisation s'est peu à peu mis en place par le biais du gouvernement étatsunien (Andreas, 2001 ; Ackelson, 2005). La création de cette menace, associant les migrant.e.s non documenté.e.s à des criminel.le.s et à des terroristes, a occasionné l'instauration de politiques sécuritaires visant à y répondre : c'est la criminalisation de l'immigration non documentée. C'est ainsi que les législateurs aux niveaux fédéral et étatiques ont adopté de plus en plus de lois visant à criminaliser l'immigration non documentée, afin de répondre à la menace créée. Ces mêmes lois et pratiques viennent alors renforcer la sécuritisation, puisqu'elles participent à la diffusion d'une image péjorative des migrant.e.s non documenté.e.s, qui subissent le même traitement – à savoir l'arrestation, le jugement devant un tribunal pénal, et la détention – que des individus ayant commis des crimes graves ou ayant participé à des activités terroristes. Dans ce sens, la

participation à la criminalisation des migrant.e.s non documenté.e.s est une collaboration à la sécuritisation de ces dernier.ère.s.

Si CoreCivic a grandement bénéficié de cette sécuritisation, elle y a également participé de plusieurs façons. L'entreprise a activement mis en place au sein de ses infrastructures des pratiques criminalisantes, mais a également été proactive dans la promulgation des lois et politiques de criminalisation de l'immigration non documentée, qui servent aujourd'hui son dessein en matière de détention administrative. Dans ce chapitre nous tâcherons de voir comment les pratiques et politiques de détention de CoreCivic à l'égard des migrant.e.s non documenté.e.s participent à leur criminalisation. Ensuite nous verrons comment CoreCivic, seule ou associée à d'autres entreprises carcérales privées, pratique des activités de lobbying au sein des institutions politiques étatsuniennes. Enfin, nous étudierons la participation de CoreCivic à la sécuritisation de l'immigration non documentée à travers leurs discours et déclarations officiels.

Dans le cadre de ce chapitre, nous cherchons à mettre en lumière les manières dont CoreCivic exerce son influence au sein de l'élite politique étatsunienne, puisqu'en se basant sur l'École de Copenhague, c'est cette élite politique qui est l'acteur principal de la sécuritisation. Ainsi, nous nous proposons de voir quels moyens CoreCivic met en œuvre pour influencer le processus de sécuritisation de l'immigration non documentée et l'adoption de politiques criminalisantes jouant en sa faveur. À travers des pratiques qui entretiennent une criminalisation des migrant.e.s non documenté.e.s, mais également par le biais d'activités de lobbying et de déclarations officielles, CoreCivic a développé un vaste ensemble de stratégies visant à renforcer le processus de sécuritisation de l'immigration non documentée aux États-Unis.

3.1 La mise en place de pratiques sécurisantes et criminalisantes

Les pratiques de CoreCivic à l'encontre des migrant.e.s non documenté.e.s viennent participer au processus de sécuritisation de l'immigration non documentée, en plus d'en normaliser la criminalisation. Par son essor grandiose, l'entreprise vient également normaliser ses pratiques auprès de l'opinion publique étatsunienne, qui perçoit l'immigration non documentée comme une problématique sécuritaire justifiant le recours à CoreCivic.

3.1.1 Des conditions de détention décriées

L'une des raisons pour lesquelles le Département de la Justice a décidé en 2016 de cesser ses contrats avec les entreprises carcérales privées était, entre autres, à cause des mauvaises conditions de détention qui y régnaient (Wessler, 2016b). Grâce aux témoignages de migrant.e.s non documenté.e.s et au travail des associations visant à leur venir en aide lorsque celles-ci et ceux-ci sont détenu.e.s (C. Magoffin, entretien, 8 mars 2019), il a été démontré que les conditions de détention dans les centres de détention administrative privés étaient moins bonnes que dans les prisons de haute sécurité prévues pour les criminel.le.s dangereux.es.x (Chacón, 2017 ; Eisen, 2018b). Dès lors, le résultat de la comparaison nous montre à quel point la criminalisation des migrant.e.s non documenté.e.s est concrète, allant jusqu'à affecter les conditions de détention.

Ainsi, les centres de détention administrative privés sont surpeuplés, font étalage d'énormément de violence en leur sein, ainsi que d'un grand nombre d'agressions sexuelles que ce soit entre les détenu.e.s, ou par les gardiens, mettant à risque la santé mentale, physique ainsi que la sécurité des migrant.e.s non documenté.e.s

dans leurs infrastructures (Enns et Ramirez, 2018). C'est d'ailleurs à cette conclusion qu'était arrivée le Bureau des Prisons sous la présidence d'Obama. Un grand nombre de migrant.e.s non documenté.e.s ayant été détenu.e.s au *Laredo Processing Center*, géré par CoreCivic depuis 1985, se sont notamment plaint d'une nourriture déplorable, mais aussi de soins médicaux inappropriés, voire inexistant, d'agressions sexuelles, d'un manque d'accès à une aide juridique en raison d'un trop petit nombre d'avocats autorisés à entrer dans les lieux, et enfin de l'absence d'une procédure juste et équitable (Eisen, 2018b). De plus, tout travail effectué au sein du centre de détention administrative, sur une base volontaire, est rémunéré par un salaire d'un dollar par jour (*Ibid*).

L'instauration de standards de détention

Afin de remédier à ces mauvaises conditions, le DHS a mis en place des standards de détention que CoreCivic est tâché de respecter, ce dont le Département s'assure chaque année à travers un audit (Eisen, 2018b). Pourtant, malgré les plaintes répétées des détenu.e.s, le *Laredo Processing Center* a été positivement évalué par le DHS. D'ailleurs, ses seules lacunes résideraient justement dans le mauvais traitement des plaintes des détenu.e.s, ainsi qu'une mauvaise communication entre le personnel et les détenu.e.s (ICE, 2015). Dans ce sens, les associations de défense des migrant.e.s non documenté.e.s continuent de recevoir des plaintes et dénoncent des conditions de détention déplorables, allant jusqu'à mettre en danger la vie des détenu.e.s (Freedom for Immigrants, 2018). S'ajoute à cela le fait qu'il est souvent moins dispendieux pour CoreCivic et les autres entreprises carcérales privées de payer les amendes du DHS si leurs infrastructures ne respectent pas les standards de détention imposés par le Département, plutôt que de former le personnel et mettre en place des politiques, voire des installations, nécessaires pour améliorer les conditions de détention des migrant.e.s non documenté.e.s (Global Detention Project, 2018). Le fait que le DHS n'augmente pas ses amendes témoigne d'un

manque de volonté du département en la matière. En continuant d'offrir aux migrant.e.s non documenté.e.s des conditions de détention dignes des pires prisons de haute sécurité, CoreCivic criminalise ses détenu.e.s et le DHS soutient cette criminalisation en refusant d'intervenir pour corriger la situation.

Le fait est que ces entreprises carcérales privées sont soumises à des règles moins contraignantes en matière de détention afin d'économiser de l'argent sur les contrats passés avec le gouvernement. En effet, un ancien représentant du Bureau des Prisons affirmait que plus les règles étaient contraignantes, plus les entreprises carcérales privées exigeaient une rémunération importante afin de les appliquer (Wessler, 2016a).

De plus, une culture du secret continue d'entourer les entreprises carcérales privées et ce qu'il se passe en leur sein (ACLU *et al.*, 2016). Entre 1998 et 2014, sept migrant.e.s non documenté.e.s se sont suicidé.e.s dans les centres de détention administrative privés (Wessler, 2016b). Entre 2017 et 2019, quatre migrants non documentés sont décédés au *Stewart Detention Center* en Géorgie, un centre administré par CoreCivic, en raison des piètres conditions de détention et d'infrastructures insalubres causant des maladies mortelles, ou par un manque de suivi psychologique et médical qu'ICE avait déjà reproché au centre en 2018, entraînant des suicides (Bixby, 2019).

L'impossibilité d'accès à une aide juridique

En plus d'une hygiène de vie déplorable, d'un travail sous-rémunéré et des soins de santé quasi inexistant, nombreuses sont les plaintes concernant le manque d'accès à une aide juridique (E. Meade, entretien, 11 mars 2019). En effet, seul.e.s les migrant.e.s non documenté.e.s ayant été arrêté.e.s après avoir passé 14 jours sur le territoire étatsunien, ou étant interpellé.e.s à plus de 100 miles d'une frontière

maritime ou terrestre, ont l'occasion de passer devant un tribunal afin de plaider leur cause (Eisen, 2018b). Ainsi, un grand nombre de celles et ceux en détention sont en attente d'un jugement qui leur garantira le droit de rester en sol étatsunien ou annoncera leur expulsion (*Ibid*). Le problème du manque d'accès à une aide juridique est que la plupart de ces personnes ne sont pas représentées devant les tribunaux et n'ont pas nécessairement les connaissances juridiques nécessaires pour plaider leur cause. Ainsi, elles se voient refuser le droit d'asile en raison d'une mauvaise représentation juridique (E. Meade, entretien, 11 mars 2019). Cette absence d'aide juridique est d'autant plus grave qu'en droit de l'immigration, il n'y a pas d'avocat.e commis.e d'office, et donc la seule aide possible provient d'avocat.e.s réuni.e.s dans des associations de défense des droits des migrant.e.s non documenté.e.s (*Ibid*).

Ces problématiques sont graves, étant donné qu'il s'agit d'atteintes aux droits fondamentaux des migrant.e.s non documenté.e.s, qui sont parfois mis.es en danger de mort à cause des piètres conditions de détention au sein de ces centres. En leur imposant des conditions de détention quasi inhumaines, et en leur empêchant d'avoir accès à une défense pour leur procès, CoreCivic vient renforcer la criminalisation des migrant.e.s non documenté.e.s. Les acteurs secondaires de la sécuritisation sont donc en mesure de venir alimenter ce processus en collaborant aux pratiques sécuritaires qui en découlent. Toutefois, la participation de CoreCivic ne s'arrête pas à de mauvaises conditions de détention au sein de leurs infrastructures pour migrant.e.s non documenté.e.s adultes, mais concernent également leurs infrastructures carcérales pour les familles non documentées, dans lesquelles demeurent des enfants.

3.1.2 La détention des familles

CoreCivic participe directement à la détention des enfants à travers l’incarcération de familles entières. D’ailleurs, le *South Texas Family Residential Center (STFRC)*, administré par CoreCivic, est le plus grand centre de détention pour famille des États-Unis (Global Detention Project, 2018). Ce centre a une capacité d’accueil de 2 400 lits, les deux seuls autres centres de détention administrative pour familles aux États-Unis ayant respectivement des capacités d’accueil de 532 lits, administré par le GEO Group, et 96 lits, géré par ICE (*Ibid*). CoreCivic s’impose donc comme le leader en matière de détention des familles migrantes non documentées.

En participant à la détention des enfants et de leurs mères, CoreCivic vient renforcer la criminalisation de l’immigration non documentée. En effet, par la détention des migrant.e.s non documenté.e.s les plus vulnérables et ne représentant aucune menace pour la population étatsunienne (Bigo, 2002 ; Coleman et Stuesse, 2014), CoreCivic envoie un message à cette même population que l’on doit se méfier de tous les migrant.e.s non documenté.e.s, peu importe leur casier judiciaire ou les raisons les ayant poussé.e.s à migrer aux États-Unis et ce qu’ils et elles risquent à y être renvoyé.e.s.

La détention des familles non documentées s’est normalisée durant l’administration d’Obama avec l’arrivée des demandeurs d’asile en provenance du triangle nord d’Amérique centrale (Eisen, 2018). Ces familles entrent aux États-Unis dans l’espoir d’y obtenir le statut de réfugié. 88% d’entre eux ont fourni la preuve aux agents du DHS responsables du droit d’asile qu’ils avaient une « peur crédible » de retourner dans leur pays d’origine (ACLU, 2018). Les tribunaux ont par ailleurs interdit au DHS de détenir les familles cherchant l’asile sur la base d’une stratégie visant à dissuader l’immigration non documentée en provenance d’Amérique centrale (*Ibid*).

La politique de tolérance zéro mise en place par Trump visant à détenir tous les migrant.e.s non documenté.e.s ayant traversé la frontière des États-Unis en dehors des points d'entrée réguliers ne semble pas avoir été efficace en termes de dissuasion de l'immigration non documentée à la frontière méridionale (Gabriel, 2018). Cela fait en sorte que les familles sont systématiquement placées en détention administrative, ce qui bénéficie aux entreprises carcérales privées comme CoreCivic. En raison de l'arrivée massive de femmes et d'enfants centre-américain.e.s, la détention de ces migrant.e.s non documenté.e.s représente une importante source de revenus pour CoreCivic. L'entreprise participe directement à la criminalisation de l'immigration non documentée par les pratiques qu'elle impose au sein du STFRC. Par exemple, les femmes et les enfants doivent porter des badges les reliant à leur demande d'immigration, qu'ils et elles sont obligé.e.s de scanner à tous moments au sein de l'infrastructure carcérale, même pour manger (Contreras, 2018). De l'extérieur, le centre est entouré de barbelés et les détenu.e.s ne peuvent en sortir qu'au moment de leur libération par les autorités migratoires, ou le jour de leur expulsion (*Ibid*).

De plus, si CoreCivic affirme sur son site internet que l'entreprise ne participe pas et ne participera jamais à la détention des migrant.e.s mineur.e.s non accompagné.e.s (CoreCivic, 2019), elle a néanmoins participé à la séparation des familles, puisque seulement 10% des parents et enfants ayant été détenus au STFRC ont été réunis (Contreras, 2018). Étant donné que les enfants ne sont pas censés être détenus plus de 20 jours, les mères sont libérées avec eux en attendant qu'un jugement soit rendu sur leur demande d'asile. Durant l'été 2018, l'administration Trump avait interprété autrement cette interdiction en choisissant de séparer les familles, et en plaçant les enfants dans des centres gérés par des organisations caritatives ou entre les mains du *Office of Refugee Resettlement*, plutôt que de libérer les enfants avec leurs parents en attendant qu'une décision soit prise. Afin de s'assurer que les familles n'échapperont pas à leur procès et ne disparaîtront pas du système, ICE place presque systématiquement des bracelets électroniques sur

les chevilles des mères adultes, que CoreCivic et le GEO Group fournissent également (CoreCivic, 2019 ; M. Fernandez, entretien, 1^{er} mars 2019).

Par ailleurs, la politique de tolérance zéro de Trump et notamment la pratique qui en a découlé de séparation des familles de migrant.e.s non documenté.e.s a largement fait scandale aux États-Unis (Contreras, 2018). Sans qu'aucun discours sécurisant ne soit énoncé à l'encontre des femmes et enfants migrant.e.s non documenté.e.s, des pratiques sécuritaires sont toutefois mises en œuvre, criminalisant cette portion vulnérable de la population non documentée. Toutefois, cet épisode ne semble pas avoir perturbé l'opinion de la population étatsunienne vis-à-vis du recours à des entreprises carcérales privées, qui ont pourtant, dans le cas de CoreCivic, largement pris part dans la mise en œuvre de cette pratique controversée. C'est justement par le biais d'une opinion publique plutôt favorable à leur égard, que CoreCivic peut continuer de participer à la sécurisation et à la criminalisation de l'immigration non documentée.

3.1.3 L'opinion publique

Malgré les scandales ayant plusieurs fois entourés les entreprises carcérales privées, particulièrement dans le cas de la détention administrative des migrant.e.s non documenté.e.s, et malgré le grand nombre d'associations de défense des droits de la personne travaillant contre elles, ces entreprises continuent de perdurer dans l'horizon pénal et migratoire étatsunien. Celles-ci deviennent des enjeux politisés, Trump ayant entrepris d'infirmer la décision prise sous Obama de les exclure peu à peu du système pénal étatsunien. Elles font par ailleurs l'objet d'un soutien de l'opinion publique assez important, soulignant davantage cette politisation. Ce soutien de l'opinion publique nous intéresse particulièrement dans notre étude puisque selon Balzacq (2011), l'audience est essentielle à la sécurisation d'un

enjeu et à la mise en œuvre de politiques visant à y répondre. Ainsi ce soutien pourrait expliquer non seulement la facilité avec laquelle les politiques sécuritaires sont instaurées, mais également pourquoi celles-ci ne sont pas considérées comme sortant de l'exercice normal de la démocratie, en étant acceptées par l'audience.

Le soutien de la population étatsunienne

Une étude menée par les criminologues Peter K. Enns et Mark D. Ramirez en 2018 étudie ce soutien public envers les entreprises carcérales privées, à la fois dans le contexte de la détention criminelle et dans celui de la détention administrative des migrant.e.s non documenté.e.s. Le fait que la population étatsunienne soutienne globalement les entreprises telles que CoreCivic dans leurs activités de détention administrative, et la place qu'occupe celle-ci dans l'instauration de politiques sécurisantes et criminalisantes envers les migrant.e.s non documenté.e.s, viennent souligner la participation de la compagnie à la sécuritisation de l'immigration non documentée aux États-Unis. En effet, sa reconnaissance à la fois par la population et par les élites politiques fait de l'entreprise un acteur secondaire de ce processus.

Ainsi, Enns et Ramirez ont, à travers leur étude, fait ressortir quatre théories pouvant expliquer le soutien de la population étatsunienne aux entreprises carcérales privées telles que CoreCivic (2018). Les deux auteurs explorent notamment la théorie de l'animosité raciale, ainsi que la croyance largement répandue aux États-Unis depuis les années 1980 selon laquelle les entreprises carcérales privées gèrent mieux les prisons et les centres de détention administrative que le gouvernement fédéral ou les États. C'est toutefois leurs recherches sur la théorie de l'escalade qui nous intéressent particulièrement, puisqu'il s'agit de voir comment l'inquiétude grandissante des étatsuniens aux enjeux du crime et de l'immigration vient soutenir les entreprises comme CoreCivic (Enns et Ramirez, 2018). Dans ce sens, plus le public perçoit l'immigration non documentée comme

étant un problème à même de perturber leur vie quotidienne, plus celui-ci sera en faveur de nouvelles solutions visant à lutter contre ce problème (Monogan, 2013). De plus, ceux qui perçoivent l'immigration non documentée comme une menace à leur sécurité seront davantage enclin à remplacer les institutions existantes dans la lutte contre celle-ci par de nouvelles, comme des centres de détention administrative privés (Enns et Ramirez, 2018). Par ailleurs, cette croyance envers les entreprises comme CoreCivic s'explique par une méfiance envers les institutions publiques et leur effectivité dans la lutte contre l'immigration non documentée (Simon, 2007).

Un regain de croissance pour CoreCivic

Cela explique la nouvelle croissance que connaît CoreCivic depuis l'élection de Trump, particulièrement au regard de la détention administrative des migrant.e.s non documenté.e.s. En effet, Trump avait largement fait campagne sur les dangers que représentent les migrant.e.s non documenté.e.s et sur l'inefficacité d'Obama et des démocrates en la matière, venant ici exploiter le manque de confiance dans les institutions établies (Enns et Ramirez, 2018). Dès les premiers mois de son mandat, Trump prévient le DHS que celui-ci doit augmenter ses capacités de détention des migrant.e.s non documenté.e.s, ce qui nécessite de prendre en compte la possibilité de recourir davantage aux entreprises carcérales privées (Bennett, 2017).

La normalisation des politiques sécuritaires et l'implication de CoreCivic dans la sécuritisation de l'immigration non documentée sont en partie expliquées par l'appui de la population étatsunienne. Le fait que la criminalisation ne sorte pas des politiques ordinaires, mais au contraire vient normaliser des politiques drastiques à l'égard des migrant.e.s non documenté.e.s, permet de ne pas perturber outre mesure le quotidien de la population étatsunienne. La sécuritisation est donc possible parce que l'audience accepte les politiques sécuritaires qui en découlent (Balzacq, 2010).

Si l'acceptation du discours n'est pas considérée comme nécessaire au succès du processus de sécuritisation, c'est parce que c'est la mise en place de politiques sécuritaires qui le déterminent, et donc l'acceptation de cesdites politiques.

Devant le manque de sondages d'opinion concernant le soutien du public étatsunien aux entreprises carcérales privées, les auteurs se sont basés sur leurs propres recherches et ont remarqué que globalement, ce sont davantage les politicien.ne.s qui favorisent le recours à des entreprises comme CoreCivic, plutôt que l'électorat (Enns et Ramirez, 2018). Ainsi, on peut se demander pourquoi un tel écart entre l'opinion de l'électorat et celui des représentant.e.s élu.e.s ? La réponse résiderait dans l'implication de CoreCivic dans la sécuritisation de l'immigration non documentée au niveau des institutions politiques, et donc dans les activités de lobbying déployées par l'entreprise, que ce soit au niveau du Congrès, des législatures d'États, auprès d'ICE ou par le biais du financement des campagnes électorales.

3.2 Le déploiement au sein des institutions politiques

La seule analyse de la mise en place de pratiques sécurisantes et criminalisantes ne saurait saisir dans son ensemble l'étendue de la participation de CoreCivic à la sécuritisation de l'immigration non documentée aux États-Unis. Le déploiement de l'entreprise à travers le spectre politique étatsunien est essentiel à son bon fonctionnement, lui permettant de favoriser l'adoption de certaines lois et politiques concernant l'immigration non documentée. Le contenu de ces lois et politiques est crucial pour les activités de détention administrative de CoreCivic, puisqu'elles déterminent à la fois l'enfermement des migrant.e.s non documenté.e.s ainsi que le renouvellement des contrats qui lui sont accordés.

3.2.1 *Les activités de lobbying*

CoreCivic affirme avec véhémence qu'elle ne s'implique nullement dans la promotion de lois et politiques visant à promouvoir la détention des individus : « CoreCivic has a long-standing, zero-tolerance policy not to advocate for or against any legislation that serves as the basis for – or determines the duration of – an individual's incarceration or detention. » (CoreCivic, 2018a). Pourtant, les entreprises carcérales privées sont profondément engagées dans des activités de lobbying afin d'influencer les systèmes pénal et migratoire étatsuniens dans le but d'augmenter leurs bénéfices (CoreCivic, 2018b). Leur stratégie est triple : influencer le Congrès et les législatures d'États, financer les politicien.ne.s qui leur sont favorables, et déployer un réseau d'influence à travers des associations et groupes d'intérêts (Ackerman et Furman, 2013).

Le référencement incomplet des activités de lobbying vient compliquer l'étude de l'influence de CoreCivic sur le Congrès et les législatures d'États. Au niveau fédéral, les lobbyistes ont pour seule obligation de rapporter sur quelle proposition de loi ils ont exercé leurs activités, sans dire pour autant s'ils l'ont soutenue ou s'y sont opposés (Doty et Wheatley, 2011). Dans les législatures d'États, cela se complique davantage puisque les lois varient d'un État à l'autre (*Ibid*). En revanche les dépenses de CoreCivic en activités de lobbying sont publiques, puisque l'entreprise est obligée d'être transparente en la matière. Ainsi, en 2018, CoreCivic a dépensé 1,43 million de dollars en activités de lobbying aux niveaux fédéral, étatique et local (CoreCivic, 2018c). Si les dépenses varient selon les années, elles stationnent depuis 2015 autour du million et demi de dollars par an, avec un record de 1,78 million en 2016, année d'élection présidentielle aux États-Unis (CoreCivic, 2016a). De telles dépenses témoignent de la volonté de CoreCivic d'influencer la législature étatsunienne sur le long terme, les lois criminelles et migratoires pouvant faire l'objet de revirements soudains d'une administration à l'autre.

Certaines pratiques de lobbying de CoreCivic sont connues et nous montrent la volonté de l'entreprise de sécuritiser, et par la même occasion de criminaliser, l'immigration non documentée. Dans ce sens, CoreCivic a fait pression lors des discussions autour des *DHS Appropriations Act* qui imposent à ICE des quotas sur le nombre de lits devant être disponibles en tout temps dans des infrastructures de détention administrative pour les migrant.e.s non documenté.e.s (Detention Watch Network, 2016). En effet, ces quotas sont discutés au sein du *Homeland Security Appropriations Subcommittee* de la Chambre des Représentants, et CoreCivic a dépensé plus de 8,7 millions de dollars en lobbying simplement pour ce sous-comité entre 2006 et 2015 (Center for American Progress, 2015). Ce sous-comité est également responsable de l'attribution des fonds fédéraux destinés à la détention administrative des migrant.e.s non documenté.e.s (Luan, 2018). L'entreprise a également fait pression pour empêcher en 2015 le *Justice is Not For Sale Act*, qui prévoyait d'interdire le recours aux entreprises carcérales privées dans tout le pays, ainsi que le *Private Prison Information Act*, qui aurait supprimé l'exemption dont bénéficie CoreCivic lui permettant de ne pas être transparente sur ce qui passe à l'intérieur de ses infrastructures (*Ibid*). L'entreprise s'assure ainsi que la détention des migrant.e.s non documenté.e.s demeure une pratique en hausse au sein du DHS, tout en s'assurant de ne pas avoir à révéler publiquement les détails des conditions de détention dans les centres.

Afin de réaliser un lobbying d'autant plus efficace, les entreprises carcérales privées ont vite réalisé que l'union fait la force, et qu'il était donc nécessaire de coordonner leur discours auprès des législateur.e.s. Le GEO Group et CoreCivic font tous deux partie de l'*American Legislative Exchange Council* (ALEC), une association visant à défendre l'économie de marché et les partenariats public-privé en réunissant en son sein des politicien.ne.s et des acteurs du secteur privé (Ewing *et al.*, 2015). ALEC est connue pour être une association conservatrice, rédigeant des propositions de loi avec leurs partenaires du secteur privé et œuvrant pour leur adoption par le biais de leurs membres représentant.e.s élu.e.s (Eisen, 2018b). Les entreprises carcérales payent plusieurs millions de dollars chaque année pour être

membres d'ALEC, auxquels s'ajoutent des frais spéciaux pour faire partie de certains comités visant à organiser la stratégie de lobbying de l'association. Ainsi CoreCivic a co-présidé la *Public Safety Task Force* d'ALEC (Justice Policy Institute, 2011).

À titre d'exemple de cette manière de procéder, la loi SB 1070 de l'État d'Arizona, l'une des lois anti-immigration et raciste des plus sévères du pays qui établit comme crime le fait d'être non documenté.e dans l'État, aurait été élaborée au sein d'ALEC et sous l'influence, entre autres, de CoreCivic (Ackerman et Furman, 2013). Des 36 représentant.e.s ayant co-signé cette loi, 30 ont reçu un don d'une entreprise carcérale privée, dont CoreCivic, et 24 étaient membres d'ALEC à cette période (Sullivan, 2010a). Dans ce cas précis, on comprend la force de la réunion en association pour l'adoption de cette loi qui permet à la police locale d'arrêter les individus sur la base d'un profilage racial, envoyant davantage de détenu.e.s non documenté.e.s dans les infrastructures de CoreCivic en Arizona. C'est également le réseau d'ALEC qui a bénéficié à CoreCivic pour l'adoption de cette loi. En effet, non seulement le gouverneur de l'Arizona lors de l'adoption de cette loi, Jan Brewer, entretenait des liens avec les dirigeants des entreprises carcérales privées, mais en plus deux de ses principaux conseillers, Paul Senseman et Chuck Coughlin, étaient d'anciens lobbyistes dans cette industrie (Doty et Wheatley, 2011). À l'inverse, on estimait en 2016 que 70% des lobbyistes engagés par CoreCivic et par le GEO Group avaient précédemment travaillé au Congrès des États-Unis (In the Public Interest, 2016).

ALEC a par ailleurs eu un impact retentissant durant la session législative de 2011-2012, puisque 23 États ont adopté la proposition de loi élaborée par les membres de l'association visant à interdire la création de villes sanctuaires (Eisen, 2018b). Le *No Sanctuaries Cities for Illegal Immigrants Act* obligent les forces de l'ordre locales à respecter les lois d'immigration étatsuniennes et donc à rapporter aux

autorités compétentes – ICE – la présence de migrant.e.s non documenté.e.s dans leur zone de juridiction (Jackman, 2013).

CoreCivic exerce d'intenses activités de lobbying tant auprès du Congrès que des législatures d'États, notamment grâce à son appartenance à ALEC. Ce lobbying lui permet de s'assurer la sécuritisation de l'immigration non documentée et la continuation de la détention administrative par le DHS et ICE, ainsi que de conserver son exemption à la transparence, à laquelle sont soumises les prisons et centres de détention publics. À travers le lobbying, CoreCivic participe à la sécuritisation de l'immigration non documentée. En effet, en encourageant l'adoption de lois criminalisantes, l'entreprise assure la mise en œuvre de politiques sécuritaires à l'égard des migrant.e.s non documenté.e.s. Néanmoins, les activités de lobbying au sein des différents paliers de gouvernement ne suffisent pas pour que CoreCivic se maintienne comme géant de la détention administrative des migrant.e.s non documenté.e.s. L'entreprise a mis en place d'autres stratégies d'influence toutes aussi importantes que le lobbying.

3.2.2 *L'influence indirecte*

Il est important pour CoreCivic de s'assurer que les pratiques du gouvernement étatsunien s'accordent avec ses propres objectifs en termes de détention des migrant.e.s non documenté.e.s. L'entreprise cherche donc à influencer, par d'autres moyens que le lobbying, les pratiques du gouvernement étatsunien, plus particulièrement celles du DHS et d'ICE, afin de s'assurer une « clientèle » assez importante de migrant.e.s non documenté.e.s au sein de leurs infrastructures (Eisen, 2018a). Pour exercer son influence, CoreCivic s'appuie sur la dépendance qu'ICE et le DHS ont développé envers les entreprises carcérales privées, en plus de jouir d'un réseau de sympathisants au sein de l'élite politique étatsunienne. De plus, les

entreprises carcérales privées créent de nombreux emplois dans les régions où elles s'installent et deviennent ainsi un élément central de l'économie locale.

Dans ce sens, CoreCivic n'a pas toujours besoin d'exercer de pressions directes pour défendre ses intérêts. Le fait est que depuis l'imposition de quotas et l'augmentation de ces derniers par la nouvelle administration, ICE dépend fortement des entreprises carcérales privées (Detention Watch Network, 2016). Celles-ci développent peu à peu un oligopole de la détention administrative des migrant.e.s. non documenté.e.s, puisque 72% de ces derniers sont détenu.e.s dans des infrastructures carcérales privées. Dans les centres administrés par ICE, de nombreux services sont délégués à des entreprises privées tels que la restauration, les soins médicaux et la surveillance des détenu.e.s (*Ibid*). Dès lors, les menaces de sanctions financières ou encore d'annulation de contrats sont minées par la dépendance du DHS à ces entreprises, ce dont leurs dirigeants sont conscients. CoreCivic peut donc continuer de gérer ses infrastructures comme bon lui semble, sans craindre de sanctions de la part d'ICE.

Le réseau est aussi un élément *sine qua non* pour exercer son influence auprès des législateur.e.s. En employant des individus proches de l'élite politique étatsunienne ou ayant travaillé dans les branches du gouvernement qui sont déterminantes pour leurs activités, CoreCivic étend son influence. Par exemple, Michael Quinlan est devenu en 1993 le chef de la planification stratégique de l'entreprise, après avoir été fonctionnaire du Bureau des Prisons du Département de la Justice, et il est aujourd'hui vice-président sénior de CoreCivic (Ackerman et Furman, 2013). Kim Porter est, quant à lui, directeur senior pour le développement des partenariats chez CoreCivic après avoir été pendant 25 ans superviseur de la détention et de l'expulsion des migrant.e.s non documenté.e.s au sein de l'INS (Doty et Wheatley, 2011). Plus récemment, de nombreux liens ont été découverts entre les entreprises carcérales privées, incluant CoreCivic, et Donald Trump et d'autres élu.e.s républicain.e.s (Protest *et al.*, 2018).

Dans ce sens, les membres du conseil d'administration (CA) de CoreCivic sont un parfait exemple de l'importance du réseau d'influence entretenu par l'entreprise. En effet, le CA chapeaute non seulement les infrastructures de la compagnie mais établit également ses politiques et stratégies, et les membres en sont les représentant.e.s officiel.le.s. Leur réseau est donc essentiel. Par exemple, Mark A. Emkes, le président du CA, est l'ancien Commissaire aux finances et à l'administration de l'État du Tennessee, là où se trouve le siège social de CoreCivic (CoreCivic, 2019). Donna M. Alvarado, autre membre du CA, a été sous-secrétaire adjointe au département de la Défense des États-Unis, conseillère juridique de la commission sénatoriale sur la politique de l'immigration et des réfugiés et membre du personnel de la commission spéciale sur l'abus et le contrôle des stupéfiants de la Chambre des représentants des États-Unis (*Ibid*). Stacia Hylton quant à elle a été directrice de 2010 à 2015 du U.S. Marshals Service (USMS), qui collabore fortement avec ICE dans la lutte contre l'immigration non documentée (*Ibid*). Finalement, Harvey G. Lappin a passé 25 ans au BOP, sa dernière position ayant été en tant que directeur de l'organisme, où il a assuré la supervision de 116 établissements fédéraux (*Ibid*). Ainsi, nous voyons qu'à travers son CA, CoreCivic bénéficie d'un réseau prééminent au sein des gouvernement fédéral et étatiques, notamment dans les branches s'occupant de l'immigration, des prisons et du système pénal. Un tel réseau est déterminant pour influencer les politiques étatsuniennes, puisqu'il leur permet d'avoir accès aux décideur.e.s et leur fournit des connaissances spécifiques sur le fonctionnement des différentes agences gouvernementales que l'entreprise cherche à influencer (Abelson, 2012).

Un autre moyen pour CoreCivic d'exercer son influence aux niveaux étatique et local est par la valorisation de l'économie locale dans les régions où l'entreprise s'installe. C'est particulièrement le cas des villes d'Eloy et Florence en Arizona, deux clusters pour les prisons privées. À Eloy, CoreCivic gère le *Eloy Detention Center*, et à Florence le *Central Arizona Detention Center* et le *Florence Correctional Center*, tous trois servant à la détention administrative des migrant.e.s non documenté.e.s (Doty et Wheatley, 2011). Les économies de ces deux villes

s'appuient quasiment exclusivement sur le secteur de la détention privée. En effet, la ville d'Eloy reçoit d'ICE un montant de 25 cents par jour et par détenu.e, ce qui représente presque 150 000 dollars par an provenant du *Eloy Detention Center*, sachant que trois autres prisons privées sont présentes dans la ville et que là aussi, la ville reçoit un montant par détenu.e par jour (*Ibid*). Environ 40% des fonds versés par l'État d'Arizona à la ville de Florence sont justifiés par la présence des prisons privées sur le territoire municipal (*Ibid*). Dans ce sens, ces villes, toutes deux dans le comté de Pinal, ont intérêt à ce qu'il y ait le plus grand nombre possible de détenu.e.s sur leur territoire, puisque cela augmentent les fonds qu'elles perçoivent de l'État d'Arizona. Mais les motivations économiques ne s'arrêtent pas là puisque CoreCivic verse deux dollars par jour et par détenu.e au comté de Pinal. Ces transactions font partie du contrat passé entre le comté et CoreCivic et sont reversées au bureau du Sheriff du comté. Le Sheriff est alors en mesure d'intensifier, ou non, la lutte des forces de l'ordre sous sa direction contre l'immigration non documentée (Kirkham, 2017).

Au-delà de ces versements, CoreCivic s'assure l'assentiment des villes et des comtés par des promesses d'emplois et de relance économique grâce à leurs activités dans la région (Doty et Wheatley, 2011). Des études réalisées sur l'économie locale estiment que l'ouverture d'une infrastructure carcérale de CoreCivic offre des centaines d'emplois aux habitant.e.s (Pollack, 2010). Par ailleurs, le comté de Pinal a fait partie, en 2009, des 25 comtés avec la meilleure croissance en termes d'emplois, alors que les revenus générés par CoreCivic s'élevaient à six millions de dollars (Doty et Wheatley, 2011). Cette présence au niveau local vient directement influencer le gouvernement fédéral qui prend en compte les intérêts économiques des États. Dans ce sens, lorsqu'il a été question en août 2016 de demander à DHS de réévaluer ses contrats avec les entreprises carcérales privées, cinq représentant.e.s du Texas, de la Géorgie et de la Californie se sont dit inquiets d'une telle remise en question, surtout pour les villes comme Eloy et Florence où ces entreprises sont les principaux employeurs et qu'il n'y pas ou peu d'autres opportunités pour les citoyens de ces régions (Eisen, 2018b).

Ainsi, CoreCivic s'appuie énormément sur son réseau ainsi que sur sa présence au niveau local, créant quasiment des microcosmes, afin de réaliser ses objectifs financiers. Grâce à son réseau et à l'oligopole développé par les entreprises carcérales privées autour de la détention administrative, CoreCivic parvient à influencer la mise en place de pratiques criminalisant l'immigration non documentée, tandis que par ses incitatifs économiques, elle s'assure un plus grand nombre de contrats et la prolongation de ceux-ci dans la durée. En s'assurant à plusieurs échelles du gouvernement que les décideur.e.s soient en faveur de pratiques sécuritaires à l'encontre des migrant.e.s non documenté.e.s, CoreCivic permet au processus de sécuritisation de perdurer.

3.2.3 *Le financement des campagnes électorales*

L'une des stratégies de CoreCivic visant à influencer les politiques migratoires étatsuniennes repose sur le financement des campagnes électorales des législateur.e.s. En tant qu'entreprise, mais aussi à travers des comités d'action politique (PAC de l'anglais *political action committee*), CoreCivic entreprend de financer les campagnes électorales des candidat.e.s au Congrès ainsi qu'aux législatures d'États. Dans ce sens, pour la seule année 2018, CoreCivic et les PAC dont elle fait partie comptabilisent un total de 1,2 million de dollars de dépenses en « contributions politiques » (CoreCivic, 2018c).

Ces contributions politiques ont pour but de favoriser le placement en haut de l'échelle politique fédérale et étatiques de législateur.e.s qui favorables aux entreprises carcérales privées. Que ce soit en soutenant le recours à des entreprises carcérales privées, ou en appuyant des lois criminalisant l'immigration non documentée, certain.e.s législateur.e.s permettent à CoreCivic de prospérer. Les

membres du parti républicain sont les principaux récipiendaires des contributions de CoreCivic (OpenSecrets, 2019a).

Depuis 1990, CoreCivic a dépensé plus de 3 millions de dollars en contributions politiques, sachant que les lois en matière de financement des campagnes électorales sont strictes aux États-Unis, n'autorisant pas de donations de plus de 5000 dollars par an et par candidat selon le *Federal Election Campaign Act* (FECA, 2019). CoreCivic se sert alors de son PAC pour effectuer des donations plus importantes, comme ce fut le cas pour le cycle électoral de 2018. D'ailleurs, les dix principaux récipiendaires des donations de CoreCivic durant ces élections étaient Républicain.e.s. La première, Marsha Blackburn du Tennessee, où se trouve le siège social de CoreCivic, est connue pour ses positions anti-immigration et a reçu plus de 60 000 dollars de dons, ceux-ci incluant ceux réalisées par le PAC de CoreCivic, les employé.e.s seniors et propriétaires de CoreCivic, ainsi que la famille immédiate de ces derniers (OpenSecrets, 2019a). Ces donations font de CoreCivic le troisième principal donateur de la Représentante du Tennessee Marsha Blackburn (OpenSecrets, 2019b). Des autres récipiendaires, trois viennent du Texas et de l'Arizona, des États phares pour les activités de CoreCivic en matière de détention des migrant.e.s non documenté.e.s. Parmi eux, on retrouve l'ancien sénateur de l'Arizona, John McCain, ayant reçu près de 37 000 dollars de l'entreprise (Nowlin, 2019).

En plus de ces importantes contributions politiques, CoreCivic a également fait un don de 250 000 dollars pour financer l'investiture de Donald Trump à la présidence des États-Unis en 2017 (OpenSecrets, 2019c). En retour, Trump a signé dans les premiers instants de son mandat deux ordres exécutifs – 13767 et 13768 – dont nous avons parlé dans le chapitre précédent, et qui bénéficient directement aux activités de CoreCivic dans le secteur de la détention administrative des migrant.e.s non documenté.e.s (Luan, 2018). Ces investissements dans l'élection de Trump étaient d'autant plus lucratifs que celui-ci s'est prononcé en faveur d'une plus grande

privatisation des activités carcérales et de la mise en œuvre de politiques plus drastiques en matière de lutte contre l'immigration non documentée (Gabriel, 2018). Au lendemain de la victoire de Donald Trump à l'élection présidentielle, les actions de CoreCivic ont augmenté de 19% (Worth Rises, 2018).

Toutes ces contributions politiques ont permis à CoreCivic de renforcer leur réseau et leur assise au gouvernement fédéral, leur permettant d'avoir des législateur.e.s défendant leurs intérêts à travers la mise en place de politiques de criminalisation de l'immigration non documentée, ou encore à travers l'augmentation des quotas imposés au DHS. En favorisant l'arrivée ou le maintien au pouvoir de décideur.e.s prônant un durcissement de la lutte contre l'immigration non documentée, CoreCivic permet deux choses : tout d'abord l'entreprise favorise la mise en œuvre d'actes sécurisants par les représentant.e.s du gouvernement étatsunien, ensuite elle assure la mise en œuvre de politiques criminalisantes à l'égard des migrant.e.s non documenté.e.s. Ces faits pris ensemble, CoreCivic favorise la sécuritisation de l'immigration non documentée.

Les activités de lobbying permettent donc à CoreCivic de s'assurer une place dans le processus législatif, notamment par le biais de son appartenance à ALEC, et peut ainsi directement influencer la législation migratoire et pénale. Grâce à son réseau de décideur.e.s, ayant pour la plupart travaillé au sein du gouvernement à des postes hauts placés, l'entreprise s'assure des voies de communication directe avec l'élite politique étatsunienne. De plus, grâce à la dépendance qu'entretiennent ICE et le DHS envers les entreprises carcérales privées, et aux économies locales qu'elle permet de relancer en s'installant dans des régions en difficulté, CoreCivic s'assure l'obtention de contrats pour la gestion ou la construction de centres de détention administrative privés.

Toutefois, CoreCivic ne participe pas seulement à la sécuritisation de l'immigration non documentée aux États-Unis par la mise en œuvre de pratiques criminalisantes,

ou par l'exercice de son influence auprès des législateur.e.s aux niveaux fédéral et étatique. En effet, l'entreprise crée et affirme son propre discours sur l'immigration non documentée, en plus d'instaurer une stratégie de communication destinée à redorer son blason.

3.3 La stratégie de communication de CoreCivic

La communication de CoreCivic autour de l'immigration non documentée vise d'une part à assurer publiquement son soutien aux actions du DHS et d'ICE, mais également à nier une quelconque implication dans la sécurisation et la criminalisation de l'immigration non documentée. D'autre part, il s'agit pour CoreCivic de se protéger des éventuelles accusations de mauvais traitement envers les migrant.e.s non documenté.e.s, en assurant, sur le papier, leur fournir des conditions de détention dignes et respectueuses de leurs droits fondamentaux.

3.3.1 *Les déclarations officielles sur l'immigration non documentée*

Dans son rapport annuel de 2016, CoreCivic a entrepris de lister tout ce qui contreviendrait à ses objectifs, incluant la décriminalisation de l'immigration non documentée qui aurait pour conséquence une baisse de la demande en matière de détention administrative des migrant.e.s non documenté.e.s (CoreCivic, 2016b).

The demand for our facilities and services could be adversely affected by the relaxation of enforcement efforts [...] or through the decriminalization of certain activities that are currently proscribed by criminal laws. For instance, any changes with respect to drugs and controlled substances or illegal immigration could affect the number of persons arrested, convicted, and sentenced, thereby potentially reducing

demand for correctional facilities to house them. Immigration reform laws are currently a focus for legislators and politicians at the federal, state, and local level. (CoreCivic, 2016b)

Le positionnement officiel de CoreCivic est donc clair : la criminalisation de l'immigration non documentée est essentielle pour leurs activités. Ainsi, même si l'entreprise affirme ne pas exercer d'activités de lobbying pour favoriser des textes de lois qui favoriseraient ou allongeraient la détention des individus, elle reconnaît tout de même que ce type de lois lui sont bénéficiales (CoreCivic, 2018b).

Par ailleurs, CoreCivic souligne également la nécessité de travailler main dans la main avec ICE et le DHS, ceux-ci lui donnant à la fois les contrats pour la gestion de centres de détention administrative, en plus de lui fournir les détenu.e.s (Doty et Wheatley, 2011). Dans son rapport annuel de 2004, la compagnie revient sur les réformes prises par l'administration Bush visant à augmenter le nombre de *border patrols* à la frontière méridionale ainsi que d'augmenter les capacités de détention des migrant.e.s non documenté.e.s, en affirmant que « de telles initiatives pourraient significativement contribuer à la croissance de l'industrie carcérale privée, et à notre compagnie en particulier »⁹ (CoreCivic, 2004). Plus récemment en 2017, après l'investiture de Donald Trump, le président de CoreCivic, Damon Hininger, a déclaré lors d'un *earning call* voir l'expansion de la détention administrative sous ICE comme étant une importante opportunité de bénéfices pour l'entreprise (Pauly, 2017).

Bien qu'il ait été prouvé que CoreCivic fournissait en grande majorité des contributions politiques à des membres du parti républicain, la compagnie nie une quelconque affiliation avec le parti, alors que la porte-parole de l'entreprise Amanda Gilchrist a déclaré en 2019 que « *CoreCivic has partnered with the federal government to operate detention facilities for more than 30 years, and we've worked*

⁹ Traduction libre

with both Democrat and Republican administrations » (NPR, 2019). Comme l'entreprise dépend de la volonté du gouvernement étatsunien pour poursuivre ses activités carcérales, celle-ci évite de publiquement favoriser un parti politique sur un autre. Dès lors, bien que CoreCivic bénéficie largement des politiques mises en place sous l'administration Trump en matière d'arrestation et de détention des migrant.e.s non documenté.e.s, elle veille bien à ne pas faire l'éloge de telles politiques.

Ainsi, l'entreprise ne déclare jamais officiellement être en faveur d'une politique ou d'une loi qui favoriserait la détention des migrant.e.s non documenté.e.s aux États-Unis. Les représentant.e.s de CoreCivic ont recours à un discours plus subtile, mettant de l'avant par exemple la nécessité d'augmenter les capacités des centres de détention administrative de façon à procurer aux migrant.e.s non documenté.e.s un environnement plus sain et « des conditions de détentions sécuritaires, humaines et appropriées »¹⁰ (Pauly, 2017). Officiellement, CoreCivic approuve donc les décisions du gouvernement étatsunien, sans jamais les encourager.

Par le consentement à ces politiques et par l'aide qu'elle fournit à leur mise en place sur le terrain, CoreCivic participe directement à la sécuritisation de l'immigration non documentée, et promeut un discours favorisant la détention des migrant.e.s non documenté.e.s. Leur discours prône la criminalisation de l'immigration non documentée, et l'entreprise s'engage à mettre en œuvre les politiques sécuritaires qui découlent de la sécuritisation.

3.3.2 *La communication sur l'entreprise*

Toutefois, CoreCivic ne s'arrête pas là et va même jusqu'à promouvoir ses activités liées à la détention administrative des migrant.e.s non documenté.e.s. Dans un

¹⁰ Traduction libre

premier temps, l'entreprise cherche à maintenir de bonnes relations avec les associations cherchant à défendre les droits des migrant.e.s non documenté.e.s. Dans ce sens, CoreCivic autorise certaines associations à entrer au sein de leurs infrastructures afin que leurs représentant.e.s puissent s'entretenir avec les migrant.e.s non documenté.e.s qui y sont détenu.e.s, et si ils ou elles le souhaitent, leur fournir l'aide juridique adéquate à la défense de leur dossier d'immigration devant un juge (L. Dasse, entretien, 8 mars 2019). Par exemple, au *Eloy Detention Center*, seul le *Florence Immigrant and Refugee Rights Project* est autorisé à envoyer leurs représentant.e.s (*Ibid*). Dans ce sens, CoreCivic a publié une dépêche en 2018 affirmant sa volonté de prendre soin des individus détenus dans leurs centres de détention administrative pendant qu'ils et elles se préparent « aux prochaines étapes de leur processus d'immigration » (CoreCivic, 2018a).

Le site internet de CoreCivic est un autre outil de communication, notamment la rubrique intitulée « *What We Do, What We Don't Do* », dans laquelle l'entreprise liste ses réussites, affirme être strictement contrôlée par le gouvernement étatsunien, puis tente de démentir ce qui lui est souvent reproché (CoreCivic, 2019a). Ainsi, CoreCivic continue de nier ses implications dans des activités de lobbying visant à promouvoir des législations favorisant la détention des individus, et affirme assurer un accès aux soins de santé aux migrant.e.s non documenté.e.s sous leur supervision (*Ibid*), alors que plusieurs sont morts dans ses centres de détention administrative justement à cause d'un manque d'accès à des services médicaux (Bixby, 2019). Ce fut notamment le cas de Yulio Castro Garrid et Pedro Arriago-Santoya, décédés en 2018 et 2019 au centre de détention administrative de Stewart en Géorgie, des suites de complications pulmonaires développées dans le centre de CoreCivic (*Ibid*).

Par ailleurs, en raison des nombreux scandales qui entourent la détention administrative des migrant.e.s non documenté.e.s effectuée par CoreCivic, l'entreprise a créé sur son site internet une deuxième section « *What We Do, What*

We Don't Do » seulement pour le cas de la détention migratoire (CoreCivic, 2019b). CoreCivic dit assurer l'accès à une aide juridique pour tous les migrant.e.s non documenté.e.s sous sa supervision (*Ibid*). Or, comme nous l'avons vu plus haut, bien souvent très peu d'associations peuvent avoir accès à ces centres de détention administrative, ce qui fait que très peu de conseiller.ère.s juridiques ou d'avocat.e.s peuvent s'entretenir avec des migrant.e.s non documenté.e.s (E. Meade, entretien, 11 mars 2019). Ainsi, beaucoup d'entre eux se rendent à leur jugement sans avoir bénéficié d'une aide juridique au préalable (*Ibid*). De plus, afin de marquer une nouvelle fois ses distances avec l'administration Trump, CoreCivic affirme que « We don't provide any services now that we didn't provide under the Obama administration » (CoreCivic, 2019b).

Finalement, afin de démontrer l'efficacité de ses infrastructures carcérales, leurs capacités d'accueil, la modernité de leurs centres de détention, mais aussi pour mettre de l'avant la qualité des services fournis aux détenu.e.s ainsi que les conditions dans lesquelles ceux-ci et celles-ci sont incarcéré.e.s, CoreCivic organise des visites guidées de ses installations (D. Shirk, entretien, 11 mars 2019). Ainsi, les journalistes et les universitaires peuvent visiter les centres de détention administrative, sous la stricte supervision des représentants de l'entreprise. Le but, à peine caché, étant de démontrer l'humanité de la détention des migrant.e.s non documenté.e.s, normalisant par la même occasion leur détention dans des infrastructures entourées de barbelés et hautement surveillées.

Cette stratégie de communication vise à contrer les accusations de mauvais traitement ayant été portées à leur encontre. Toutefois, en faisant visiter leurs centres de détention, CoreCivic renforce à la fois la criminalisation des migrant.e.s non documenté.e.s, en faisant étalage des mesures de sécurité instaurées pour les garder en détention administrative, et à la fois leur déshumanisation en les présentant aux yeux du monde comme leurs sources de revenus. Bien que CoreCivic soit un acteur secondaire de la sécurisation de l'immigration non

documentée, et qu'elle ne soit donc pas à l'origine de ce processus, celle-ci prend part aux actes sécurisants en criminalisant publiquement les migrant.e.s non documenté.e.s. L'entreprise n'est donc pas uniquement impliquée dans la mise en œuvre des politiques sécuritaires, mais est présente à toutes les étapes de la sécuritisation de l'immigration non documentée aux États-Unis.

Conclusion

CoreCivic ne se contente pas de bénéficier de la sécuritisation de l'immigration non documentée et de sa criminalisation, processus qui se sont intensifiés depuis les événements du 11 septembre 2001. L'entreprise carcérale privée cherche également à entretenir cette vague sécurisante, par le biais de pratiques criminalisantes et d'une déshumanisation des migrant.e.s non documenté.e.s, laissant certains perdre la vie au sein de ses infrastructures. En construisant le plus grand centre de détention administrative pour les familles migrant.e.s non documenté.e.s, CoreCivic va jusqu'à entretenir la criminalisation d'enfants fuyant avec leur famille des pays devenus trop dangereux. Et c'est à cause de la perception d'une menace chez les migrant.e.s non documenté.e.s, créée et entretenue par les politiques étatsuniennes post-2001 et au lendemain de l'investiture de Trump, que l'opinion publique laisse CoreCivic agir ainsi. L'entreprise a donc réussi à instrumentaliser cette sécuritisation pour en tirer des bénéfices.

De plus, bien que celle-ci le nie, CoreCivic est profondément impliquée dans des activités de lobbying. Une partie des fonds accordés au lobbying est destinée à favoriser l'adoption de législations qui participent directement à la détention des migrant.e.s non documenté.e.s. Une autre partie est destinée aux contributions politiques, afin d'aider les candidat.e.s au Congrès et aux législatures d'États à arriver au sommet de l'échelle politique, afin qu'à leur tour, ils et elles aident

CoreCivic soit à obtenir des contrats, soit à favoriser l'adoption des législations criminalisantes susmentionnées.

Finalement, CoreCivic a élaboré une stratégie de communication visant à édulcorer son image, tout en entretenant l'idée selon laquelle les migrant.e.s non documenté.e.s représentent une menace pour la sécurité de la population étatsunienne, en établissant un lien entre l'existence de leurs infrastructures et l'atténuation de la menace. La compagnie affirme également ne pas prendre position en ce qui concerne les politiques migratoires étatsuniennes, mais soutient largement à travers ses déclarations officielles, les politiques favorisant la détention administrative des migrant.e.s non documenté.e.s ainsi que leur criminalisation.

CONCLUSION

La fin de la guerre froide et la perte de vitesse des études stratégiques sont à l'origine d'un nombre grandissant d'études portant sur des objets d'études plus éloignés de la sécurité traditionnelle. Tant en science politique qu'en criminologie ou encore en sociologie, les approches sur le phénomène migratoire se multiplient, mobilisant analyses quantitatives et qualitatives, mise en perspective historique ou étude contemporaine (Fierke, 2015). En Relations Internationales, l'essor des études critiques de sécurité et le développement de la théorie de la sécuritisation vont considérablement changer la façon d'étudier l'immigration, et plus particulièrement l'immigration non documentée (Buzan *et al.*, 1995 ; Fierke, 2015).

Ce lien entre sécuritisation de l'immigration non documentée et essor des politiques criminalisant les migrant.e.s non documenté.e.s et détention administrative de ces dernier.ère.s nous intéresse particulièrement. Les études portant sur la sécuritisation de l'immigration non documentée aux États-Unis sont nombreuses (Bigo, 1998, 2002 ; Andreas, 2001 ; Ceyhan et Tsoukala, 1997, 2002 ; Ackerman et Furman, 2013 ; Bourbeau, 2013 ; Cuauhtemoc Garcia Hernandez, 2013 ; Coleman et Stuesse, 2014), ainsi que celles portant sur les prisons et centre de détention administrative privé.e.s. Néanmoins, rares sont celles qui établissent un pont entre ces deux phénomènes qui affectent pourtant grandement le vécu des migrant.e.s non documenté.e.s, et c'est ce qui nous a poussé à entreprendre ce mémoire.

Alors qu'en Occident, l'immigration non documentée est de plus en plus perçue comme une problématique sécuritaire par les pays d'accueil, les chercheurs de l'École de Copenhague mettent en lumière le processus de sécuritisation que ce phénomène migratoire subit (Buzan *et al.*, 1995). En effet, les élites politiques et médiatiques des pays occidentaux tiennent des discours présentant les migrant.e.s non documenté.e.s comme menace, puis mettent en place des lois et des pratiques visant à les criminaliser (Balzacq, 2011). Aux États-Unis, ce phénomène de

sécuritisation de l'immigration non documentée se développe particulièrement dans les années 1980, correspondant par ailleurs à une période de lutte contre le crime et d'incarcération de masse dans le pays (Eisen, 2018a).

La confluence de ces phénomènes mène à l'amorce du recours à la détention administrative des migrant.e.s non documenté.e.s et des demandeurs d'asile, ainsi qu'aux entreprises carcérales privées de façon plus générale afin d'augmenter les capacités de détention du fédéral et des États (Eisen, 2018b). Très vite, le développement de la détention administrative lié à l'essor des entreprises carcérales privées entraîne la naissance des centres de détention administrative privés (*Ibid*). C'est précisément cette rencontre entre la détention administrative et le secteur carcéral privé qui permettra la naissance de l'entreprise *Correction Corporation of America* (CCA), aujourd'hui connue sous le nom de CoreCivic (CoreCivic, 2019c). L'entreprise est à l'origine de la construction du premier centre de détention administrative entièrement privé au monde (CCA, 2013). CoreCivic a bénéficié de la criminalisation de l'immigration non documentée aux États-Unis, et du phénomène plus large de la sécuritisation, afin d'étendre son empire industriel et donc d'augmenter ses profits.

L'objectif de ce mémoire était de montrer comment CoreCivic bénéficiait de la sécuritisation, tout en participant au renforcement de ce processus. L'entreprise ne représente pas les élites politiques et médiatiques étatsuniennes et elle n'est pas directement en contact avec l'audience à qui s'adresse le discours de sécuritisation (Buzan *et al.*, 1995 ; Balzacq, 2011). Dès lors, CoreCivic n'est pas à l'origine de la sécuritisation de l'immigration non documentée, et peut être davantage considérée comme un acteur secondaire de ce processus. Si elle choisit de renforcer la sécuritisation de l'immigration non documentée, c'est parce qu'elle en tire des bénéfices financiers considérables.

Les leçons tirées

La première partie de ce mémoire s'intéresse aux évolutions des débats entourant la théorie de la sécuritisation, et conclut que l'emploi d'une théorie hybride, entre approche philosophique et sociologique était la mieux adaptée au cas d'étude. Cette théorie hybride permet de ne pas sous-estimer le poids des discours des élites politiques étatsuniennes, qui par ailleurs ont construit le contexte sécurisant que connaissent les États-Unis, tout en adoptant une vision plus large de ce contexte par l'intégration d'acteurs secondaires dans notre analyse (Bigo et Tsoukala, 2008 ; Fierke 2015).

L'emploi de cette théorie hybride a permis dans un premier temps de considérer le rôle de CoreCivic dans la sécuritisation de l'immigration non documentée, considérée comme un acteur secondaire de ce processus et donc largement ignorée par l'École de Copenhague. De plus, en étudiant à la fois les discours sécurisants, mais également les pratiques sécuritaires qui en découlent, on obtient une vision globale de la sécuritisation de l'immigration non documentée, permettant de mieux saisir l'implication de CoreCivic dans ce processus. Dès lors, l'analyse de la sécuritisation se fait donc en deux temps : par l'acte sécurisant (le discours) et par les pratiques sécuritaires qui en découlent (les politiques criminalisantes). Par leurs discours, mais également par leur mise en place de politiques sécurisantes, les gouvernements fédéraux successifs ont réussi à allier immigration non documentée et menace sécuritaire, notamment après les événements du 11 septembre 2001 (Ackelson, 2005).

En plus d'avoir deux niveaux d'analyse dans ce mémoire, qui déterminent comment CoreCivic bénéficie de la sécuritisation et comment elle y participe, la théorie hybride mobilisant approche philosophique et sociologique de la sécuritisation permet l'étude de l'implication de l'entreprise dans la création de l'acte sécurisant ainsi que dans la mise en œuvre des pratiques sécuritaires.

La deuxième partie du mémoire étudie la façon dont CoreCivic a su, pendant plus de trois décennies, bénéficier de la sécuritisation de l'immigration non documentée. L'adoption de politiques criminalisantes par les différents paliers de gouvernement a été décisive pour l'essor de CoreCivic. Non seulement celles-ci sont à l'origine de sa création, mais en plus lui ont fourni la demande nécessaire au développement de son offre en matière de détention administrative. Très vite, CoreCivic s'est imposée comme l'une des deux plus puissantes entreprises carcérales privées aux États-Unis, y compris en tant que sous-traitante pour ICE (Eisen, 2018a).

L'entreprise a bénéficié de plusieurs lois et pratiques ayant participé à la systématisation de la détention des migrant.e.s non documenté.e.s, tant au niveau fédéral qu'étatique. Qu'il s'agisse de faire de l'immigration non documentée un crime passible de prison, de faciliter l'arrestation des migrant.e.s non documenté.e.s en permettant aux forces de l'ordre locales de vérifier le statut migratoire des individus interpellés, ou encore de traquer dans le système pénal et judiciaire les migrant.e.s non documenté.e.s par leurs empreintes, toutes ces pratiques encouragent la détention administrative (Eisen, 2018b). En appliquant le principe de double-peine pour les personnes n'étant pas des résident.e.s légaux et légales ou encore citoyen.ne.s étatsunien.ne.s, ces pratiques viennent renforcer la criminalisation de l'immigration non documentée (Ewing *et al.*, 2015). Toutes ces lois sont des conséquences directes de la sécuritisation des migrant.e.s non documenté.e.s, puisqu'elles les associent à des criminel.le.s, et permettent l'essor de CoreCivic qui construit de plus en plus de centres de détention administrative, et obtient de nombreux contrats d'ICE pour en administrer d'autres.

La dernière partie de ce mémoire démontre que CoreCivic ne bénéficie pas seulement de ces lois, mais participe indirectement à leur mise en place. Par le biais d'activités de lobbying, de regroupement en association telle qu'ALEC ou de financement de campagnes électorales, l'entreprise s'est assurée d'entretenir un réseau d'élus capables d'influencer des lois qui lui bénéficient. Des millions de

dollars sont ainsi dépensés chaque année en lobbying, notamment pour être membre d’ALEC, le groupe de pression qui permet aux entreprises carcérales privées d’exercer leur influence auprès des élites politiques étatsuniennes. CoreCivic dépense également des centaines de milliers de dollars pour financer les campagnes électorales des candidat.e.s étant les plus à même de défendre les intérêts de l’entreprise au Congrès et dans les législatures d’États. CoreCivic entreprend également d’édulcorer son image auprès des médias, des chercheur.e.s ainsi que de la population étatsunienne. Leur site internet et leurs déclarations officielles affirment protéger les individus placés en détention administrative en attendant le déroulement de leur demande d’immigration, tandis qu’ils nient les accusations de mauvais traitement dans leurs centres. Finalement, les mauvaises conditions de détention imposées à des personnes venues chercher de meilleures conditions de vie viennent participer à leur criminalisation, renvoyant au public et à eux-mêmes l’image de personnes ayant moins de droits que les criminel.le.s.

Le système d’immigration étatsunien n’est pas imperméable à l’influence de certaines entreprises privées. Dans le cas de CoreCivic, l’entreprise ayant construit le tout premier centre de détention administrative entièrement privé au monde, la compagnie dépend fortement de l’évolution de ce système, et particulièrement de la législation entourant l’immigration non documentée. Profitant de cette perméabilité à l’influence extérieure et d’un réseau bien ancré au sein de l’élite politique étatsunienne, CoreCivic ne s’est pas contentée de bénéficier de la sécuritisation de l’immigration non documentée, mais a directement et indirectement participé à la criminalisation de ce phénomène et des individus qui le composent. Le système de lobbying laisse des acteurs privés venir influencer et prendre part à la mise en place de politiques criminalisantes mais permet également à ces mêmes acteurs de réaliser des gains financiers par la mise en œuvre de ces politiques et pratiques.

Les pistes de recherche

Cette recherche a permis de souligner l'implication de CoreCivic dans un phénomène bien plus large, entrepris par les élites politiques étatsuniennes et renforcé par les médias depuis les années 1980, et particulièrement après les événements du 11 septembre 2001. La sécuritisation de l'immigration non documentée aux États-Unis a affecté les arrivées de migrant.e.s non documenté.e.s vers le pays, non pas en les dissuadant, mais en rendant leur parcours plus risqué, leur arrivée plus traumatisante et leur demande d'immigration plus compliquée. CoreCivic n'est donc pas l'instigateur initial de ce phénomène, mais a contribué à la mise en place de lois et de pratiques criminalisantes découlant de la sécuritisation de l'immigration non documentée.

Également, les conclusions tirées dans cette étude de cas ouvrent la voie à d'autres pistes de réflexion. Tout d'abord, l'utilisation d'une théorie hybride de la sécuritisation permet à la fois l'étude des acteurs secondaires de ce processus, ainsi que la prise en considération du contexte qui l'entoure. De plus, la sécuritisation n'est pas nécessairement existante dès lors que les représentant.e.s de l'élite politique prononcent le terme « sécurité » en désignant un enjeu. L'intention des acteurs sécuritisants doit être formelle afin que l'acte sécurisant soit efficace. Pareillement, la mise en œuvre de politiques sécuritaires, dans ce cas-ci, de politiques criminalisant l'immigration non documentée, est suffisante pour désigner un processus de sécuritisation comme étant fructueux. Celles-ci ne doivent pas nécessairement relever du domaine de l'exceptionnel et sortir du cadre démocratique pour être considérées comme des conséquences de la sécuritisation. Le développement d'une telle théorie hybride montre que la théorie de la sécuritisation est encore en développement, et qu'il est nécessaire de l'appliquer à un plus grand nombre de cas d'étude.

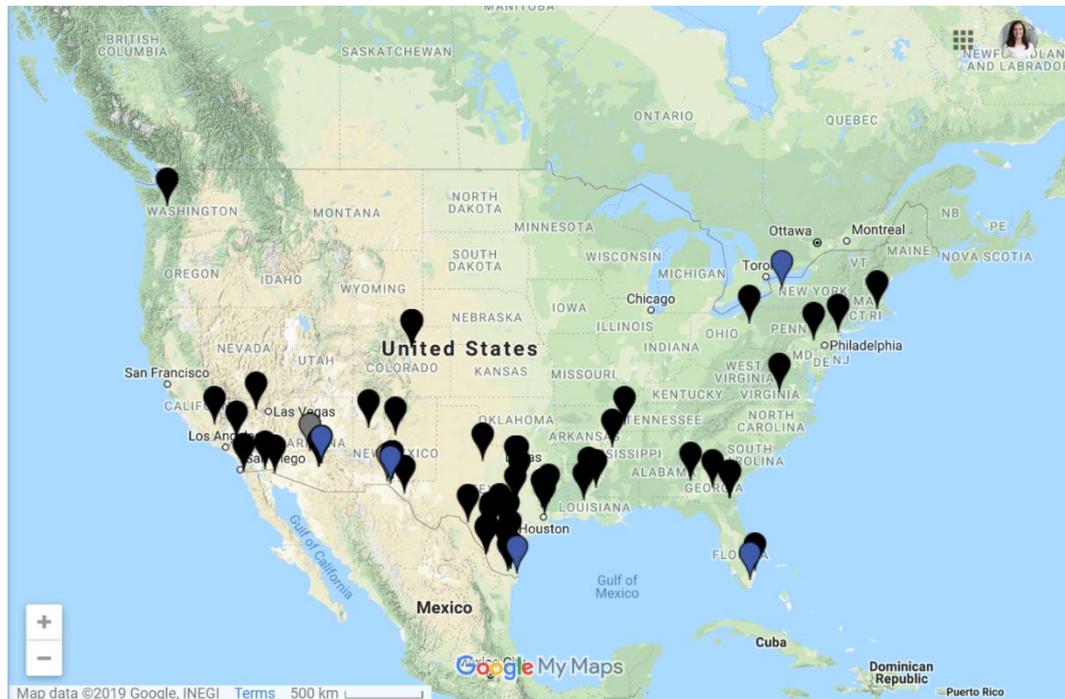
L'étude de la façon dont CoreCivic bénéficie de la sécuritisation de l'immigration non documentée démontre que la criminalisation de l'immigration non documentée peut-être interprétée comme étant les pratiques sécuritaires découlant de l'acte sécurisant. Ce sont ces mêmes pratiques sécuritaires qui bénéficie aux entreprises carcérales privées, et non la mise en œuvre d'un discours sécurisant à l'égard des migrant.e.s non documenté.e.s. Ainsi, pour qu'une entreprise comme CoreCivic puisse bénéficier de ce processus de sécuritisation, il faut que celui-ci soit réussi, c'est-à-dire qu'il soit traduit en politiques sécuritaires concrètes. Toutefois, pour assurer son essor, CoreCivic dépend également des flux migratoires non documentés à destination des États-Unis. Dès lors, on peut se demander à quel point la sécuritisation de l'immigration non documentée doit être traduite par des politiques criminalisantes qui dissuaderait l'arrivée des migrant.e.s non documenté.e.s pour que les acteurs comme CoreCivic puissent bénéficier de ce processus ?

Enfin, l'analyse des moyens par lesquels CoreCivic participe à la sécuritisation de l'immigration non documentée démontre la perméabilité de ce processus à une influence extérieure à l'élite politique étatsunienne. L'ensemble des ressources déployées par l'entreprise visent dans un premier temps à la tenue d'un discours sécurisant envers les migrant.e.s non documenté.e.s, notamment à travers le financement de campagnes électorales. Deuxièmement, celles-ci ont pour objectif de s'assurer du succès de la sécuritisation de l'immigration non documentée en traduisant ce processus par des lois et politiques criminalisantes. Par le biais d'activités de lobbying et par le maintien d'un réseau au sein de l'élite politique étatsunienne, CoreCivic parvient à favoriser l'adoption de telles pratiques sécuritaires. Ces observations peuvent susciter l'interrogation sur les intérêts des acteurs sécurisants, notamment de ceux étant à l'origine de la sécuritisation. Plus précisément, on peut se demander quels sont les facteurs qui poussent certains membres de l'élite politique d'un État à entreprendre un processus de sécuritisation. Ainsi la possibilité de voir ses campagnes électorales financées par une entreprise

privée ou l'assurance d'un poste ultérieur au sein de ladite entreprise pourrait-être une motivation à la mise en œuvre d'un processus de sécuritisation.

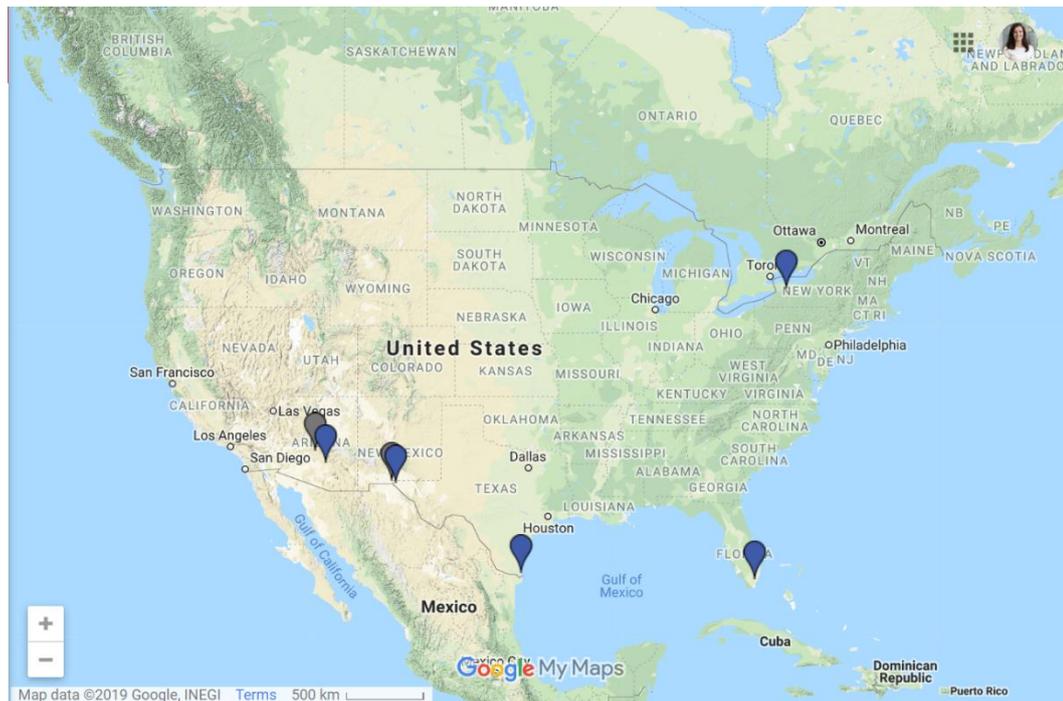
Ces pistes de recherches ont pour but d'améliorer la réflexion sur le réseau qui entoure la sécuritisation et la criminalisation de l'immigration non documentée aux États-Unis. Nous avons vu qu'en plus de CoreCivic, d'autres entreprises carcérales en profitent, comme le GEO Group, mais également des hommes et des femmes politiques, qui reçoivent des contributions de ces compagnies. Certains organismes caritatifs et autres organisations non-gouvernementales reçoivent également des subventions du gouvernement fédéral pour détenir des migrant.e.s non documenté.e.s mineur.e.s. L'étude de l'implication d'une entreprise carcérale privée dans la sécuritisation de l'immigration non documentée aux Etats-Unis semble donc n'être que le sommet de l'iceberg.

ANNEXE A : CARTE DES CENTRES DE DÉTENTION
ADMINISTRATIVE AUX ÉTATS-UNIS



Source : Freedom for Immigrants. (2018). Récupéré de
https://www.google.com/maps/d/viewer?mid=15pQS5X6Q0LEB-t4lh3HDnS45V7k&hl=en_US&ll=39.44790522623769%2C-95.59073296108443&z=4

ANNEXE B : CARTE CENTRES DE DÉTENTION ADMINISTRÉS PAR ICE

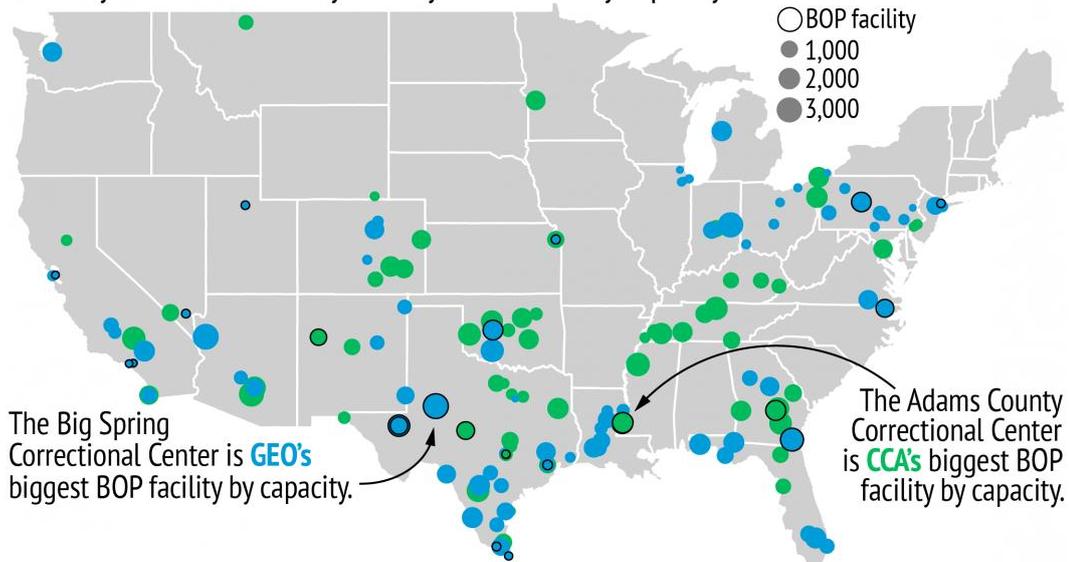


Source : Freedom for Immigrants. (2018). Récupéré de https://www.google.com/maps/d/viewer?mid=15pQS5X6Q0LEB-t4Ih3HDnS45V7k&hl=en_US&ll=39.44790522623769%2C-95.59073296108443&z=4

ANNEXE C : CARTE DES CENTRES DE DÉTENTION ADMINISTRÉS
PAR CORECIVIC ET LE GEO GROUP

United States of contract prisons

GEO Group and **Corrections Corporation of America** dominate the private prison industry across the country. Facility icons sized by capacity.



*Note: Includes facilities owned and/or managed by companies as of Dec. 31, 2015.
Source: Securities and Exchange Commission; company annual reports*



Récupéré de https://www.occupy.com/article/private-prison-industry-licking-its-chops-over-trump-s-deportation-plans?qt-article_tabs=0#sthash.s9sJcsiN.dpbs

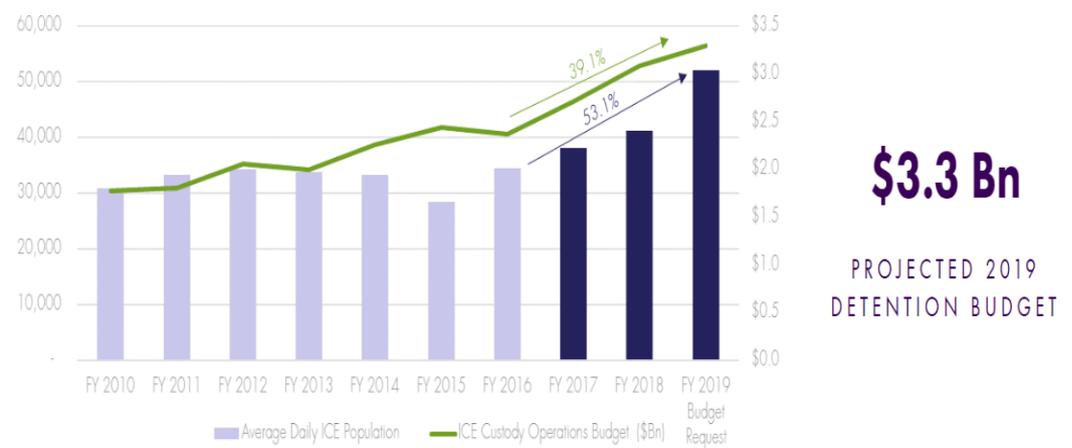
ANNEXE D : ÉVOLUTION DES ACTIONS DE CORECIVIC (1996-2019)



Source : Worth Rises. (2019). Récupéré de <https://worthrises.org/immigration>.

ANNEXE E : ÉVOLUTION DU BUDGET D'ICE DESTINÉ À LA DÉTENTION DES MIGRANT.E.S NON DOCUMENTÉ.E.S

ICE AVERAGE DAILY POPULATION & CUSTODY OPERATIONS BUDGET



Source: National Immigration Forum; Department of Homeland Security

(2019). Récupéré de : <https://worthrises.org/immigration>.

ANNEXE F : FEDERAL ELECTION CAMPAIGN ACT – LIMITES DES
CONTRIBUTIONS AUX CANDIDAT.E.S

FECA Contribution Limits to Candidates

The Federal Election Campaign Act imposes limits on the amount of money that can be contributed to the campaigns of candidates for federal office, as well as national party committees and political action committees.

Contributors	Recipients				Total per election cycle (2 year period)
	Candidate or Candidate Committee per election*	State, Local or District Party Committees per calendar year	National Party Committee (e.g. RNC, DNC or Hill Committees) per calendar year	PACs per calendar year	
Individuals	\$2,000 ^a	\$10,000 combined ^{***}	\$25,000 ^b	\$5,000	\$95,000 ^c
Multicandidate committees** (ie. PACs)	\$5,000	\$5,000 combined ^{***}	\$15,000	\$5,000	no limit
Party committees ^{***}	\$5,000	no limit		\$5,000	\$35,000 ^f

Source : FECA. (2019). Récupéré de <http://desart.us/courses/3120/contributions.html>.

ANNEXE G : PRINCIPAUX RÉCIPIENDAIRES DES CONTRIBUTIONS DE
CORECIVIC (PACS ET PERSONNES PHYSIQUES LIÉES À
L'ENTREPRISE) POUR LE CYCLE ÉLECTORAL DE 2018.

Core Civic Inc. — Top recipients (2018 election cycle)

Marsha Blackburn, House (R-Tennessee) \$94,700
Bob Corker, Senate (R-Tennessee) \$93,258
Lamar Alexander, Senate (R-Tennessee) \$76,550
Hal Rogers, House (R-Kentucky) \$58,400
John McCain, Senate (R-Arizona) \$36,846
Mitt Romney, Senate (R-Utah) \$36,400
Steve Fincher, Senate (R-Tennessee) \$32,374
John Culberson, House (R-Texas) \$31,500
Mitch McConnell, Senate (R-Kentucky) \$30,600
John Carter, House (R-Texas) \$30,000

Source: Center for Responsive Politics

(2019). Récupéré de <https://www.sacurrent.com/the-daily/archives/2019/03/12/detention-inc-trumps-immigrant-crackdown-means-big-money-for-private-prisons-including-three-in-san-antonios-backyard>.

BIBLIOGRAPHIE

1. Abelson, D. E. (2012). L'étude des lobbies et des *think tanks*. Dans C-P. David (dir.), *Théories de la politique étrangère américaine : Auteurs, concepts et approches* (p. 319-350). Montréal : Presses de l'Université de Montréal.
2. Ackelson, J. (2005). Constructing Security on the U.S.-Mexico border. *Political Geography*, 24, p. 165-184.
3. Ackerman, A. R. et Furman, R. (2013). The Criminalization of Immigration and the Privatization of the Immigration Detention: Implications for Justice. *Contemporary Justice Review*, 16 (2), p. 251-263.
4. American Civil Liberties Union (2019). *Family Detention*. Récupéré de <https://www.aclu.org/issues/immigrants-rights/immigrants-rights-and-detention/family-detention>.
5. American Civil Liberties Union, Detention Watch Network et National Immigrant Justice Center (2016). Fatal Neglect: How ICE Ignores Deaths in Detention. Récupéré de <https://www.aclu.org/report/fatal-neglect-how-ice-ignores-death-detention>.
6. Anderson, B. (2006). *Imagined Communities: Reflections on the Origin and Spread of Nationalism. Revised Edition*. Londres : Verso.
7. Andreas, P. (2001) The Escalation of Immigration Control. Dans *Border Games: Policing the U.S.-Mexico Divide* (p.85-112). Ithaca, NY : Cornell University Press.
8. Androff, D. K. et Tavassoli, K. Y. (2012). Deaths in the Desert: The Human Rights Crisis on the U.S.-Mexico Border. *Social Work*, 57 (2), p. 165-173.
9. Anonyme (2018, 7 avril). Trump immigration: Texas sends National Guard to Mexico border. *BBC News*. Récupéré de <https://www.bbc.com/news/world-us-canada-43678961>.
10. Ashley, R. (1987). The Geopolitics of Geopolitical Space: Toward a Critical Theory of International Politics. *Alternatives: Global, Local, Political*, 12 (4), p. 403-434.
11. Associated Press (2014, 15 décembre). *South Texas immigration detention center set to open*. CBS News. Récupéré de

<https://www.cbsnews.com/news/south-texas-immigration-detention-center-set-to-open/>.

12. Austin, J. L. (1975). *How to Do Things with Words*. Cambridge : Harvard University Press.
13. Avant, D. D. (2013). Private Security. Dans P. D. Williams (dir.), *Security Studies : An Introduction* (p. 425-438). New York : Routledge.
14. Baird, T. (2016). Who Is Responsible for Harm in Immigration Detention? Models of Accountability for Private Corporations. *Global Detention Project Working Papers* (11).
15. Balzacq, T (2011). A theory of securitization. Origins, core assumptions, and variants. Dans T. Balzacq (dir.) *Securitization Theory: How Security Problems Emerge and Dissolve* (p. 1-30). Londres : Routledge.
16. Balzacq, T. (2005). The Three Faces of Securitization: Political Agency, Audience and Context. *European Journal of International Relations*, 11 (2), p. 171-201.
17. Benenson, L. (2018). *The Math of Immigration Detention, 2018 Update: Costs Continue to Multiply*. Immigration Forum. Récupéré de <https://immigrationforum.org/article/math-immigration-detention-2018-update-costs-continue-multiply/>
18. Bennett, B. (2017, 4 février). Not just ‘bad hombres’: Trump is targeting up to 8 million people for deportation. *Los Angeles Times*. Récupéré de <https://www.latimes.com/politics/la-na-pol-trump-deportations-20170204-story.html>.
19. Berger, P. L. et Luckmann, T. (1966). *The Social Construction of Reality*. New York : Anchor Books.
20. Bigo, D. (1998). L’immigration à la croisée des chemins sécuritaires . *Revue européenne des migrations internationales*, 14 (1) p. 25-46.
21. Bigo, D. (2002). Security and Immigration: Toward a Critique of the Governmentality of Unease. *Alternatives*, 27, p. 63-92.
22. Bigo, D. et Tsoukala, A. (2008). *Terror, Insecurity and Liberty : Illiberal Practices of Liberal Regimes after 9/11*. Londres : Routledge.
23. Bixby, S. (2019, 25 juillet). Fourth Migrant in Two Years Dies After Stay in Private Immigration Detention Center. *Daily Beast*. Récupéré de <https://www.thedailybeast.com/fourth-migrant-in-two-years-dies-after-stay-in-private-immigration-detention-center>.

24. Bloom, T. (2015). The Business of Migration Control: Delegating Migration Control Functions to Private Actors. *Global Policy*, 6 (2), p. 151-157.
25. Bourbeau, P. (2013). Politisation et sécuritisation des migrations internationales : une relation à définir. *Critique internationale*, 4 (61), p. 127-145.
26. Bourgeon, M., D'Aragon-Giguère, T. et Vallet, E. (2017). Les flux migratoires à la frontière québéco-américaine. *Quebec Studies*, 64, p. 141-156.
27. Brodeur, J-P. (1995). Le contrôle social : privatisation et technocratie. *Déviance et société*, 19 (2), p. 127-147.
28. Bruno, A. (2006). Immigration Legislation and Issues in the 109th Congress. Washington D.C. : Congressional Research Service.
29. Burke, A. (2002). Aporias of Security. *Alternatives: Global, Local, Political*, 27, p. 1-27.
30. Burke, G. et Wides-Munoz, L. (2012, 2 août). Immigrants prove big business for prison companies. *MSNBC*. Récupéré de <http://www.msnbc.com/msnbc/immigrants-prove-big-business-prison>.
31. Buzan, B., Waever, O. et de Wilde J. (1998). *Security : A New Framework for Analysis*. Londres : Lynne Rienner Publishers.
32. Campbell, D. (1990). Global Inscription: How Foreign Policy Constitutes the United States. *Alternatives*, 15, p. 263-286.
33. Campbell, D. (1998). *Writing Security: United States Foreign Policy and the Politics of Identity*. Minneapolis : University of Minnesota Press.
34. Carof, S., Hartemann, A. et Unterrainer, A. (2015). « La construction de l'Autre ». *Politique européenne* (47), p. 8-23.
35. Carson E. A. et Anderson, E. (2016). *Prisoners in 2015*. Bureau of Justice Statistics. Récupéré de <https://www.bjs.gov/content/pub/pdf/p15.pdf>.
36. CBS (2017). *30 of Donald Trump's wildest quotes – On building a wall*. Récupéré de <https://www.cbsnews.com/pictures/wild-donald-trump-quotes/14/>.
37. Center for American Progress (2015, 18 décembre). *How For-Profit Companies Are Driving Immigration Detention Policies*. Récupéré de <https://www.americanprogress.org/issues/immigration/reports/2015/12/18/>

127769/how-for-profit-companies-are-driving-immigration-detention-policies/.

38. Ceyhan, A. (2001). La fin de l'en-dehors : les nouvelles constructions discursives de l'ennemi intérieur en Californie. *Cultures et conflits*, (43), p. 61-90.
39. Ceyhan, A. (2006). Enjeux d'identification et de surveillance à l'heure de la biométrie. *Cultures et conflits* (64), p. 33-47.
40. Ceyhan, A. et Tsoukala, A. (1997). Contrôle de l'immigration : mythes et réalités. *Cultures et Conflits*, (26/27), p. 9-14.
41. Ceyhan, A. et Tsoukala, A. (2002). The Securitization of Migration in Western Societies: Ambivalent Discourses and Policies. *Alternatives*, 27, p. 21-39.
42. Chacón, J. M. (2009). Managing Migration Through Crime. *Columbia University Law Review*, 109, p. 135-137.
43. Chacón, J. M. (2017). Privatized Immigration Enforcement. *Harvard Civil Rights – Civil Liberties Law Review*, 52, p. 1-45.
44. Clausewitz (Von), C. (1959). *De la guerre*. Paris : Les éditions de minuit.
45. Cloutier-Roy, C. (2018). *Les États-Unis de Trump. Trump et le populisme : une perspective historique : notes de cours, PLU6908*. Université de Montréal, CÉRIUM.
46. CNBC (2019). *\$11 toothpaste: Immigrants pay big for basics at private ICE lock-ups*. Récupéré de <https://www.cnbc.com/2019/01/18/11-toothpaste-immigrants-pay-big-for-basics-at-private-ice-lock-ups.html>
47. Coleman, M. et Stuesse, A (2014). Policing Borders, Policing Bodies : The Territorial and Biopolitical Roots of US Immigration Control. Dans R. Jones et C. Johnson (dir.) *Placing the Border in Everyday Life* (p.33-63). Farnham, GB : Ashgate Publishing.
48. Connolly, W. (1991). *The Terms of Political Discourse*. Oxford : Blackwell.
49. Contreras, G. (2018, 12 août). Inside the country's largest immigrant family detention center. *San Antonio Express News*. Récupéré de <https://www.expressnews.com/news/local/article/Inside-the-country-s-largest-immigrant-family-13149672.php>.
50. CoreCivic (2016, 24 mai). *CCA Reports First Quarter 2016 Financial Results*. Global News Wire. Récupéré de

<https://www.globenewswire.com/news-release/2016/05/04/836807/0/en/CCA-Reports-First-Quarter-2016-Financial-Results.html>.

51. CoreCivic. (2004). *CoreCivic 2004 Annual Report*. Récupéré de <https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1070985/000095014405002154/g93600e10vk.htm>.
52. CoreCivic. (2016a). *Political Activity and Lobbying Report 2016*. Récupéré de <http://ir.corecivic.com/static-files/97258613-4822-432c-a985-20a8af253431>.
53. CoreCivic. (2016b). *CoreCivic 2016 Annual Report*. Récupéré de <http://ir.corecivic.com/static-files/452022e9-1ced-4b2d-b4f3-3f7a254d9ebd>.
54. CoreCivic. (2018a). *CoreCivic's Valued but Limited Role in America's Immigration System*. Récupéré de https://www.business-humanrights.org/sites/default/files/documents/FS-CoreCivicImmigration-FINAL_June%202018.pdf.
55. CoreCivic. (2018b). *CoreCivic 2018 Annual Report*. Récupéré de <http://ir.corecivic.com/static-files/60371436-e930-40bc-8cfa-830d12b4edd0>.
56. CoreCivic. (2018c). *Political Activity and Lobbying Report 2018*. Récupéré de <http://ir.corecivic.com/static-files/e621a712-a923-43b7-8533-0fef1c04cab0>.
57. CoreCivic. (2019a). *What We Do/What We Don't Do*. Récupéré de http://www.corecivic.com/hubfs/_resources/What%20We%20Do%20Card.pdf.
58. CoreCivic. (2019b). *CoreCivic Immigrant Detention*. Récupéré de http://www.corecivic.com/hubfs/_resources/CC%20Immigrant%20Detention%20Facts.pdf.
59. CoreCivic. (2019c). *CoreCivic: Better the public good*. Récupéré de <http://www.corecivic.com/>.
60. Cornell University Law School – Legal Information Institute. (2019). *Chapter 12. Immigration and Nationality*. Récupéré de <https://www.law.cornell.edu/uscode/text/8/1101>.
61. Cornelius, W. A. (2007). Introduction. Does Border Enforcement Deter Unauthorized Immigration?. Dans W.A. Cornelius et J. Lewis (dir.),

- Impacts of Border Enforcement on Mexican Migration : The View from the Sending Communities* (p.1-15). La Jolla : Center for Comparative Immigration Studies, University of California in San Diego.
62. Correction Corporation of America (2013). *The CCA Story :Our Company History*. Récupéré de <http://www.correctionscorp.com/our-history>
63. Côté-Boucher K., Infantino F. et Salter Mark B. (2014). Border Security as Practice: An agenda for research. *Security Dialogue*, 45 (3), p. 195-208.
64. Cox, R.W. (1981). Social Forces, States and World Orders: Beyond International Relations Theory. *Millenium: Journal of International Studies*, 10 (2), p. 126-155.
65. Cuauhtémoc Garcia Hernandez, C. (2013). Creating Crimmigration. *Brigham Young University Law Review*, p. 1457-1516.
66. Cuauhtémoc García Hernández, C. (2015). *CCA Earns \$36 Million from Family Detention*. Crimmigration.com. Récupéré de <http://crimmigration.com/2015/05/14/cca-earns-36-million-from-family-detention/>.
67. Darby, L. (2019, 25 juin). Trump's Child Detention Camps Cost \$775 Per Person Every Day. *GQ*. Récupéré de <https://www.gq.com/story/trump-detention-camps-cost>.
68. Dart, T. (2018, 3 avril). Trump is not first president to deploy troops to US-Mexico border. *The Guardian*. Récupéré de <https://www.theguardian.com/us-news/2018/apr/03/trump-mexico-wall-military-guards-obama-bush-not-first-president>.
69. Department of Homeland Security (2014). *Oversight Hearing, May 2014*. Récupéré de <https://www.c-span.org/video/?319614-1/homeland-security-department-oversight-hearing>.
70. Der Derian, J. et Shapiro, M. (1989). *International/Intertextual Relations: Post-Modern Readings of World Politics*. Lexington : Lexington Books.
71. Detention Watch Network (2019). *Immigration Detention 101*. Récupéré de <https://www.detentionwatchnetwork.org/issues/detention-101>.
72. Donohue, L. (2012). The Potential for a Rise in Wrongful Removals and Detention under the United States Immigration and Customs Enforcement's Secure Communities Strategy. *New England Journal on Criminal and Civil Confinement*, 38, p. 125-152.

73. Doty, R. L. (2007). States of Exception on the Mexico-U.S. Border: Security, “Decisions”, and Civilian Border Patrols. *International Political Sociology*, (1), p. 113-137.
74. Doty, R. L. et Wheatley, E. S. (2011). The Privatization of Border Security. *Center for Research on International and Global Studies*.
75. Editorial Board (2016, 22 août). First Step in Shutting Private Prisons. *The New York Times*. Récupéré de <https://www.nytimes.com/2016/08/22/opinion/first-step-in-shutting-private-prisons.html>.
76. Editorial Board (2016, 27 août). Obama’s Break with Private Prisons Doesn’t Go Far Enough. *Boston Globe*. Récupéré de <https://www.bostonglobe.com/opinion/editorials/2016/08/27/obama-break-with-private-prisons-doesn-far-enough/ZP48cPVPqOXrYhtZDZWXzN/story.html>.
77. Eisen, L-B (2018a). The Prisons Buildup and the Birth of Private Prisons. Dans *Inside Private Prisons* (p. 13-35). New York : Columbia Press University.
78. Eisen, L-B (2018b). Shadow Prisons: Inside Private Immigrant Detention Centers. Dans *Inside Private Prisons* (p. 137-168). New York : Columbia Press University.
79. Emmers, R. (2016). Securitization. Dans A. Collins (dir.), *Contemporary Security Studies*, (p. 168-181). Oxford : Oxford University Press.
80. Enns, P. K. et Ramirez, M. D. (2018). Privatizing Punishment: Testing Theories of Public Support for Private Prison and Immigration Detention Facilities. *Criminology*, 56 (3), p. 546-573.
81. Ewing W.A., Martinez D.A. et Rumbaut R.G. (2015, juillet). *The Criminalization of Immigration in the United States*. Washington D.C. : American Immigration Council.
82. FECA. (2019). *FECA Contributions Limits to Candidates*. Récupéré de <http://desart.us/courses/3120/contributions.html>.
83. Fierke, K. M. (2015). *Critical Approaches to International Security* (2nd éd.). Cambridge : Polity.
84. Floyd, R. (2010). *Security and the Environment: Securitisation Theory and US Environmental Security Policy*. Cambridge : Cambridge University Press.

85. Flynn, M. (2016). Capitalism and Immigration Control: What Political Economy Reveals about the Growth of Detention Systems. *Global Detention Project Working Papers*, (16).
86. Freedom for Immigrants (2018). *Detention by the numbers*. Récupéré de <https://www.freedomforimmigrants.org/detention-statistics>.
87. Gabriel, E. (2018, 16 juin). Beyond Racism, Immigrant Mass Detention Is All About Profit. *MPN News*. Récupéré de <https://www.mintpressnews.com/trumps-immigration-policy-is-more-about-private-prison-profit-than-hate/244150/>.
88. Gardner, T. et Kohli, A. (2009). *The C.A.P. Effect: Racial Profiling in the ICE Criminal Alien Program. The Chief Justice Earl Warren Institute on Race, Ethnicity & Diversity, Berkeley Law Center for Research and Administration*, p. 4.
89. Gélie, P. (2016, 1^{er} septembre). Donald Trump présente un plan en dix points contre l'immigration illégale. *Le Figaro*. Récupéré de <http://www.lefigaro.fr/elections-americaaines/2016/09/01/01040-20160901ARTFIG00047-donald-trump-presente-un-plan-en-dix-points-contre-l-immigration-illegale.php>.
90. Global Detention Project (2019). *United States Immigration Detention*. Récupéré de <https://www.globaldetentionproject.org/countries/americas/united-states>
91. Goffman, E. (1959). *The presentation of the self in everyday life*. New York : Doubleday.
92. Haag, M. et Bidgood, J. (2018, 19 juin). Governors Refuse to Send National Guard to Border, Citing Child Separation Practice. *The New York Times*. Récupéré de <https://www.nytimes.com/2018/06/19/us/national-guard-trump-children-immigration.html>.
93. Haddal, C.C. (2009). *Border Security: Barriers Along the U.S. International Border*. Washington D.C.: Congressional Research Service.
94. Hagan, J. (2008). Border Blunders: the Unanticipated Human and Economic Costs of the U.S. Approach to Immigration Control, 1986-2007. *Criminology and Public Policy*, 7 (1), p. 83-94.
95. Handley, P. (2019, 21 août). Les Etats-Unis vont autoriser la détention illimitée d'enfants migrants. *La Presse*. Récupéré de <https://www.lapresse.ca/international/etats-unis/201908/21/01-5238142-les-etats-unis-vont-autoriser-la-detention-illimitee-denfants-migrants.php>.

96. Hansen, L. (2012). Reconstructing Desecuritisation: the normative-political in the Copenhagen School and directions for how to apply it. *Review of International Studies*, 38 (3), p. 525-546.
97. Human Rights Watch (2019). *Another Needless Death in US Immigration Detention*. Récupéré de <https://www.hrw.org/news/2019/07/26/another-needless-death-us-immigration-detention>
98. Huysmans, J., Dobson, A. et Prokhovnik, R. (2006). *The Politics of Protection: Sites of Insecurity and Political Agency*. Londres : Routledge.
99. Immigration and Customs Enforcement, Office of Detention Oversight Compliance Inspection (2015). *Enforcement and Removal Operations ERO San Antonio Field Office, Laredo Processing Center, Laredo, Texas*. U.S. Department of Homeland Security. Récupéré de <http://www.documentcloud.org/documents/2823329-2015-ODO-Inspection-Laredo-Processing-Center-TX.html>.
100. In the Public Interest. (2016, 12 octobre). Buying Influence: How Private Prison Companies Expand Their Control of America's Criminal Justice System. Récupéré de <https://www.inthepublicinterest.org/buying-influence-how-private-prison-companies-expand-their-control-of-americas-criminal-justice-system/>.
101. Infantino, F. (2017). La mise en marché de la frontière, un produit d'État. *Gouvernement et action publique*, 6 (4), p. 51-73.
102. Jackman, M. (2013, 6 décembre). ALEC's influence over Lawmaking in State Legislatures. *Brookings*. Récupéré de <https://www.brookings.edu/articles/alecs-influence-over-lawmaking-in-state-legislatures/>.
103. Johnson, K. (2003). September 11 And Mexican Immigrants: Collateral Damage Comes Home. *DePaul Law Review*, 52, p. 849-970.
104. Jones, R. (2012). Securing the « Homeland » in the United States. Dans *Border Walls : Security and the war on terror in the United States, India and Israel*, p. 26-51. Londres : Zed Books.
105. Joung, M. (2019, 12 juillet). What is Happening at Migrant Detention Centers? Here's What We Know. *Time*. Récupéré de <https://time.com/5623148/migrant-detention-centers-conditions/>
106. Justice Policy Institute. (2011). *Gaming the system: How the political strategies of private prison companies promote ineffective policies*. Washington : Justice Policy Institute.

107. Kight, S. W. (2019, 8 juin). How companies profit from immigration detention. *Axios*. Récupéré de <https://www.axios.com/private-prisons-immigrant-detention-8e5b3317-8ecf-476c-b915-25330852e66f.html>.
108. Kirkham, C. (2017, 6 décembre). Private Prisons Profit From Immigration Crackdown, Federal And Local Law Enforcement Partnerships. *The Huffington Post*. Récupéré de https://www.huffingtonpost.ca/2012/06/07/private-prisons-immigration-federal-law-enforcement_n_1569219.html.
109. Kolodziej, E. (1992). Renaissance in Security Studies? Caveat Lector!. *International Studies Quarterly*, 36 (4), p. 421-438.
110. Koulish, R. (2008). Blackwater and the Privatization of Immigration Control. *St. Thomas Law Review*, 20, p. 462-489.
111. Krause, K. et Williams, M. (1997). *Critical Security Studies*. Minneapolis : University of Minnesota Press.
112. Lamotte, Martin. « Etats-Unis/Mexique : les milices veillent... ». *Hermès, La Revue*, no 63 (2012), p. 101-108.
113. Law, A. O. (2017, 3 mai). This is How Trump's Deportations Differ From Obama's. *The Washington Post*. Récupéré de https://www.washingtonpost.com/news/monkey-cage/wp/2017/05/03/this-is-how-trumps-deportations-differ-from-obamas/?utm_term=.295dfe3c985a. Consulté le 25 juillet 2018.
114. Lee, M. T., Martínez, R. et Rosenfeld, R. B. (2001). Does Immigration Increase Homicide? Negative Evidence from Three Border Cities. *Sociological Quarterly*, 42 (4), p.559–580.
115. Lind, D. (2014, 8 juillet). Obama has a \$3.7 billion migrant crisis plan. Here's how it'd be spend. *Vox.com*. Récupéré de <https://www.vox.com/2014/7/8/5880907/obama-3-7-billion-migrant-crisis-unaccompanied-children-families-border-funding-request>.
116. Lind, D. (2018, 20 juin). The executive order Trump claims will end family seperation, explained. *Vox.com*. Récupéré de <https://www.vox.com/2018/6/20/17485488/executive-order-immigration-trump-families-together>.
117. Lind, D. (2018, 20 juin). The executive order Trump claims will end family seperation, explained. *Vox.com*. Récupéré de <https://www.vox.com/2018/6/20/17485488/executive-order-immigration-trump-families-together>.

118. Loescher, G. (1996). *Beyond Charity: International Cooperation and the Global Refugee Crisis: A Twentieth Century Fund Book*. Oxford : Oxford University Press.
119. Luan, L. 2018. *Profiting from Enforcement: The Role of Private Prisons in U.S. Immigration Detention*. Migration Policy. Récupéré de <https://www.migrationpolicy.org/article/profitting-enforcement-role-private-prisons-us-immigration-detention>.
120. Lucke, F. (von), Wellmann, Z. et Diez, T (2014). What's at Stake in Securitising Climate Change? Towards a Differentiated Approach. *Geopolitics*, 19 (4), p. 857-884.
121. Macías-Rojas, P. (2018). Immigration and the War on Crime: Law and Order Politics and the Illegal Immigration Reform and Immigrant Responsibility Act of 1996. *Journal on Migration and Human Security*, 6 (1), p. 1-25.
122. Martin, L. (2016). Discretion, Contracting and Commodification: Privatisation of US immigration detention as a technology of government. Dans D. Conlon et N. Hiemstra (dir.), *Intimate Economies of Immigration Detention: Critical Perspectives* (p. 32-41). Londres : Routledge.
123. Martinez, D. E., et Slack, J. (2013). What Part of 'Illegal' Don't You Understand? The Social Consequences of Criminalizing Unauthorized Mexican Migrants in the United States. *Social & Legal Studies*, p. 1-17.
124. Martínez, R., Matthew, M. T. et Nielsen, A. L. (2004). Segmented Assimilation, Local Context and Determinants of Drug Violence in Miami and San Diego: Does Ethnicity and Immigration Matter?. *International Migration Review*, 38 (1), p.131-157.
125. McDonald, D. C. (1994). Public Imprisonment by Private Means: The Re-emergence of Private Prisons and Jails in the United States, the United Kingdom, and Australia. *The British Journal of Criminology*, 34, p. 29-48.
126. Mcdonald, M. (2008). Securitization and the Construction of Security. *European Journal of International Relations*, 14 (4), p. 563-587.
127. McSweeney, B. (1999). *Security, Identity and Interests*. Cambridge : Cambridge University Press.
128. Meyersohn, N. (2017, 19 mai). Justice Department Seeks Increase in Private Prison Beds. *CNN*. Récupéré de <http://www.cnn.com/2017/05/19/politics/private-prisons/index.html>.

129. Monogan, J. E. (2013). The politics of immigrant policy in the 50 US states, 2005-2011. *Journal of Public Policy*, 33, p. 35-64.
130. Neumann, I. B. (1999). *Uses of the Other: 'The East' in European Identity Formation*. Minneapolis : University of Minnesota Press.
131. Nieto-Gomez R. (2014). Walls, Sensors and Drones: Technology and Surveillance on the US-Mexico Border. Dans E. Vallet (dir.), *Borders, Fences and Walls, States of Insecurity ?* (p. 191-210). Farnham, GB : Ashgate Publishing.
132. Nieto-Gomez, R. (2009). L'énigme du *Homeland Security* pour l'Administration Obama : quel scénario pour la sécurité et l'administration des frontières ? *Hérodote* (132), p. 166-180.
133. Noguchi, Y. (2019, 30 juin). Under Siege And Largely Secret: Businesses That Serve Immigration Detention. *National Public Radio*. Récupéré de <https://www.npr.org/2019/06/30/736940431/under-siege-and-largely-secret-businesses-that-serve-immigration-detention?t=1564753149239>.
134. Nowlin, S. (2019, 12 mars). Detention Inc.: Trump's Immigrant Crackdown Means Big Money for Private Prisons, Including Three in San Antonio's Backyard. *San Antonio Current*. Récupéré de <https://www.sacurrent.com/the-daily/archives/2019/03/12/detention-inc-trumps-immigrant-crackdown-means-big-money-for-private-prisons-including-three-in-san-antonios-backyard>.
135. Nuñez-Neto, B. et Garcia, M. J. (2007). *Border Security: The San Diego Fence*. Washington D.C. : Congressional Research Service.
136. Nye, J. et Lynn-Jones, S. (1988). International Security Studies: A Report of a Conference on the State of the Field. *International Security*, 12 (4), p. 5-27.
137. Office of the Inspector General (2016). *Review of the Federal Bureau of Prisons' Monitoring of Contract Prisons*. , U.S. Department of Justice. Récupéré de <https://oig.justice.gov/reports/2016/e1606.pdf>.
138. Onuf, N. (1989). *World of Our Making: Rules and Rule in Social Theory and International Relations*. Columbia : University of South Carolina Press.
139. OpenSecrets. (2019a). *CoreCivic Inc: Profile for 2018 Election Cycle*. Récupéré de <https://www.opensecrets.org/orgs/summary.php?id=D000021940&cycle=A>.

140. OpenSecrets. (2019b). *Rep. Marsha Blackburn - Tennessee District 07*. Récupéré de <https://www.opensecrets.org/members-of-congress/contributors?cid=N00003105&cycle=2018>.
141. OpenSecrets (2019c). *Companies that funded Trump's inauguration came up big in 2017*. Récupéré de <https://www.opensecrets.org/news/2018/01/companies-that-funded-trumps-inauguration/>.
142. Pauly, M. (2017, 21 février). The Private Prison Industry Is Licking Its Chops Over Trump's Deportation Plans. *Mother Jones*. Récupéré de <https://www.motherjones.com/politics/2017/02/trumps-immigration-detention-center-expansion/>.
143. Peoples C. et Vaughan-Williams, N. (2014). *Critical Security Studies: An Introduction*. Londres : Routledge.
144. Pew Research Center (2019). *5 facts about illegal immigration in the U.S*. Récupéré de <https://www.pewresearch.org/fact-tank/2019/06/12/5-facts-about-illegal-immigration-in-the-u-s/>
145. Pollack, E. D. (2010). CCA: Arizona Correctional Facility and Fiscal Impact Report: An Assessment of CCA's Economic Impact in Arizona. Récupéré de http://www.corecivic.com/?aspxerrorpath=/%20static/assets/AZ-Economic-Impact-Study-Exec_summary209.pdf.
146. Preston, J. (2014, 20 juin). U.S. Moves to Stop Surge in Illegal Migration. *The New York Times*. Récupéré de <https://www.nytimes.com/2014/06/21/us/us-plans-to-step-up-detention-and-deportation-of-migrants.html>.
147. Protess, B., Fernandez, M. et Bennett, K. (2018, 4 juillet). Some Contractors Housing Migrant Children Are Familiar to Trump's Inner Circle. *The New York Times*. Récupéré de <https://www.nytimes.com/2018/07/04/us/migrant-families-contractors-campaign-contributions.html?searchResultPosition=7>.
148. Rodier, C. (2014). Le business de la migration. *Plein droit* (101), p. 3-6.
149. Sampson, R. J., Morenoff, J. D., et Raudenbush, S. (2005). Social Anatomy of Racial and Ethnic Disparities in Violence. *American Journal of Public Health*, 95 (2), p.224-232.

150. Schachar, A. (2007). The Shifting Border of Immigration Regulation. *Stanford Journal of Civil Rights & Civil Liberties*, 3, p. 65-94.
151. Schultz, R., Godson, R., et Greenwood, T. (1993). *Security Studies in the 1990s*. New York : Brassey's.
152. Simon, J. (2007). *Governing Through Crime: How the War on Crime Transformed American Democracy and Created a Culture of Fear*. New York : Oxford University Press.
153. Simonneau, D. (2015). Mobiliser la zone frontière. La légitimation des murs, d'Israël en Arizona. Dans S. Dullin et E. Forestier-Peyrat (dir.), *Les frontières mondialisées*, p. 59-73. Paris : Presses universitaires de France.
154. Strauss, L. (1952). *The political philosophy of Hobbes: Its basis and genesis*. Chicago : University of Chicago Press.
155. Stritzel, H. (2007). Towards a Theory of Securitization: Copenhagen and Beyond. *European Journal of International Relations*, 13 (3), p. 357-383.
156. Stumpf, J. (2006). The Crimmigration Crisis: Immigrants, Crime and Sovereign Power. *American University Law Review*, 56, p. 367-376.
157. Sullivan, L. (2010a). Prison economics help drive Ariz. Immigration law. *National Public Radio*. Récupéré de <https://www.npr.org/2010/10/28/130833741/prison-economics-help-drive-ariz-immigration-law>.
158. Sullivan, L. (2010b). Shaping state laws with little scrutiny. *National Public Radio*. Récupéré de <https://www.npr.org/2010/10/29/130891396/shaping-state-laws-with-little-scrutiny>.
159. Trump, D. (2017, 28 février). Joint Address to Congress. Washington D.C. : Capitole des États-Unis.
160. U.S. District Courts, Statistics and Report (1997). *Judicial Business 1997 – Table D-2*. Récupéré de https://www.uscourts.gov/sites/default/files/statistics_import_dir/d02sep97.pdf
161. U.S. District Courts, Statistics and Report (2002). *Judicial Business 2002 – Table D-2*. Récupéré de https://www.uscourts.gov/sites/default/files/statistics_import_dir/d02sep02.pdf

162. U.S. District Courts, Statistics and Report (2003). *Judicial Business 2003 – Table D-2*. Récupéré de https://www.uscourts.gov/sites/default/files/statistics_import_dir/d2.pdf
163. U.S. District Courts, Statistics and Report (2018). *Judicial Business 2018 – Table D-2*. Récupéré de <https://www.uscourts.gov/statistics-reports/judicial-business-2018>
164. U.S. Immigration and Customs Enforcement (2018). *Fiscal Year 2018 – ICE Enforcement and Removal Operations*. Récupéré de <https://www.ice.gov/doclib/about/offices/ero/pdf/eroFY2018Report.pdf>
165. Vallet, E. et David, C-P. (2014). Walls of Money : Securitization of Border Discourse and Militarization of Markets. Dans E. Vallet (dir.) *Borders, Fences and Walls : State of Insecurity ?* (p.143-156). Farnham : Ashgate Publishing.
166. Vann, A. (2018). *Court Decision May Help Pave the Way for Trump Administration's Border Wall Plans*. Washington D.C.: Congressional Research Service.
167. Viña, S. R. (2006). *Border Security and Military Support: Legal Authorizations and Restrictions*. Washington D.C.: Congressional Research Service.
168. Wacquant, L. (2009). *Punishing the Poor: The Neoliberal Government of Social Insecurity*. Durham : Duke University Press.
169. Waever, O. (1995). Securitization and Desecuritization. Dans R. D. Lipschutz (dir.) *On security* (p. 46-87). New York : Columbia University Press.
170. Waever, O. et Carlton, D. (1993). *Identity, Migration, and the New Security Agenda in Europe*. Londres : Pinter.
171. Walker, R. B. J. (1993). *Inside/Outside: International Relations as Political Theory*. Cambridge : Cambridge University Press.
172. Walker, R. B. J. (1995). The Concepts of Politics. Dans K. Booth et S. Smith (dir.), *International Relations Theory Today*. Cambridge : Polity.
173. Walsh, J. P. (2014). Watchful Citizens: Immigration Control, Surveillance and Societal Participation. *Social & Legal Studies*, 23 (2), p. 237-259.
174. Walt, S. M. (1991). The Renaissance of Security Studies. *International Studies Quarterly*, 35 (2), p. 211-239.

175. Welch, M. et Schuster, L. (2005). Detention of Asylum Seekers in the UK and USA. *Punishment & Society*, vol. 7, no 4 (2005), p. 397-417.
176. Wessler, S. F. (2016a, 15 août). The Feds Will Shut Down the Troubled Private Prison in a 'Nation Investigation'. *The Nation*. Récupéré de <https://www.thenation.com/article/feds-will-shut-down-troubled-private-prison-in-nation-investigation/>
177. Wessler, S. F. (2016b, 28 janvier). This Man Will Almost Certainly Die. *The Nation*. Récupéré de <http://www.thenation.com/article/privatized-immigrant-prison-deaths/>.
178. Wilkinson, C. (2011). The limits of spoken words. From meta-narratives to experiences of security. Dans T. Balzacq (dir.) *Securitization Theory: How Security Problems Emerge and Dissolve* (p. 94-115). London : Routledge.
179. Williams, M. C. (2003). Words, Images, Enemies: Securitization and International Politics. *International Studies Quarterly*, 47 (4), p. 511-531.
180. Worth Rises (2019). *Immigration Detention: An American Business*. Récupéré de <https://worthrises.org/immigration>
181. Yates, J., Collins, T.D. et Chin, G.J. (2005). A War on Drugs or a War on Immigrants? Expanding the Definition of "Drug Trafficking" for Determining Aggravated Felons Status for Noncitizens. *Maryland Law Review*, 64 (3), p. 875-909.
182. Zug, M. (2015). The Mirage of Immigration Reform: The Devastating Consequences of Obama's Immigration Policy. *University of Kansas Law Review*, 63, p. 953-980.